



Annexes

Conseil d'administration du 10 novembre 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 novembre 2011

Point 03 DISPOSITIONS BUDGETAIRES

3.1.	DBM n°3	1
3.2.	Projet FEDER : Soutien à la valorisation de la Recherche en Pays de la Loire	2
3.3.	Durées d'amortissements par composants pour les bâtiments	5
3.4.	Demande de provision pour risques et charges.	6
3.5.	Modification des profils d'exonération	7
3.6.	Demande de subvention de l'ASUA	9
3.7.	Information : présentation du réseau des SUP	10
3.8.	Election : comité consultatif électoral	13



3.1. DBM N°3

Le conseil d'administration approuve la DBM n°3 de 157 236,25 €.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2011
Conseil d'administration du 10 novembre 2011**

Composante	Objet	Montant	Fonds de Roulement		Ressources nouvelles		Emplois des crédits		
			Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Salaires	Invest.
Serv.Cent.	Participation CHU - salaire régisseur IBS	11 266,99			11 266,99			11 266,99	
	Ministère - Congés paternité	16 031,13			16 031,13			16 031,13	
	Recette sur contrat du SAIC	12 949,48			12 949,48			12 949,48	
STIC	UNF3S	7 500,00			7 500,00		7 500,00		
SCDU	ALM - Extension équipement	52 750,21			52 750,21		52 750,21		
Mission handicapés	Ministère - Complément action spécifique	8 500,00			8 500,00		8 500,00		
SUMPPS	ARS	12 000,00			12 000,00		8 000,00	4 000,00	
	Projet MILDT	5 000,00			5 000,00			5 000,00	
Médecine	Univ du Maine - convention PACES	11 773,44			11 773,44			11 773,44	
	Assoc ABC - Capacité en gérontologie	5 000,00			5 000,00		5 000,00		
Lettres	OFAJ - séminaire KAFKA	3 465,00			3 465,00		3 465,00		
Pharmacie	UNF3S - Conventions	11 000,00			11 000,00		11 000,00		
TOTAL DBM		157 236,25	0,00	0,00	157 236,25	0,00	96 215,21	61 021,04	0,00
								157 236,25	

Fonds de roulement	0,00	
Ressources nouvelles	157 236,25	157 236,25

3.2. PROJET FEDER : SOUTIEN A LA VALORISATION DE LA RECHERCHE EN PAYS DE LA LOIRE

Le conseil d'administration approuve la demande de modification du plan de financement du projet FEDER « Soutien à la valorisation de la recherche en Pays de la Loire » approuvé au CA du 16 juin 2011.

PROJET DE DOSSIER FEDER A DEPOSER EN PREFECTURE

Intitulé du projet

Université d'Angers – Soutien à la valorisation de la Recherche en Pays de la Loire

Description du projet

L'UNAM Valorisation est le dispositif mutualisé de valorisation mis en place dans le cadre du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) L'Université Nantes Angers Le Mans (UNAM) au titre de la délégation de compétences des établissements sur la mission de valorisation de la recherche.

Le cœur de L'UNAM Valorisation est constitué par les 3 universités ligériennes, qui ont souhaité mutualiser leur activité de valorisation. De plus, à compter de 2011, les CHU d'Angers et de Nantes contribueront également au dispositif. Ce dispositif pourra être étendu à d'autres partenaires ligériens.

L'UNAM Valorisation a commencé son déploiement en 2010 et poursuit sa croissance en 2011. Une Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) à l'échelle des régions Bretagne et Pays de La Loire pourrait voir le jour fin 2011.

En cohérence avec le diagnostic du dispositif ligérien de valorisation de la recherche effectué en 2009, les priorités de L'UNAM Valorisation et des 3 Universités Ligériennes sont de renforcer le transfert de technologies et la propriété intellectuelle (celle-ci restant au sein de chacune des universités) en déployant de nouveaux moyens et une nouvelle organisation :

- accroissement des ressources humaines et des moyens financiers disponibles ;
- mise en place d'une organisation coordonnée à l'échelon régional et création de nouvelles fonctions mutualisées.

Répartition prévisionnelle des fonds pour les années 2011 et 2012

COÛT TOTAL DU PROJET (HT)	732990 €	100 %
MONTANT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE SOLLICITE	347996 €	47 %
MONTANT TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	37500€	5 %
MONTANT DES RESSOURCES PRIVEES	38995	6 %
PART DU MAITRE D'OUVRAGE	270488	42 %

Plan de financement prévisionnel du projet pour les années 2011 et 2012

Point 03 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	A Montant des dépenses HT	B Montant de la TVA non récupérable	C Montant total des dépenses =A+B		RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions foncières :					Aides publiques (5)		
-					Union européenne	347996,50	47%
Acquisitions immobilières :					Etat	37500,00	5%
-							
Travaux					Autres y compris aides privées (6):		
-					Reversement de l'Université du Maine	38995,00	6%
Matériels - Equipements					Sous-total :	424 491,50	58%
-					AUTOFINANCEMENT		
Autres dépenses :					- fonds propres	308498,50	
Frais de Propriété Intellectuelle	365000,00		365000,00		'- subvention recherche : 122707,50		
					'- salaire : 185791		
Dépenses de fonctionnement:					Sous-total :	308 498,50	42%
- Coût salarial	319718,00		319718,00				
- Reversement à Université du Maine	23272,00		23272,00				
- Adhésion réseau	2000,00		2000,00				
- Conférence	4000,00		4000,00				
- Formation	5000,00		5000,00				
- Matériels/Equipements	2000,00		2000,00				
A DEDUIRE (s'il y a lieu):							
- recettes générées par le projet (4)							
TOTAL			732 990,00		TOTAL	732 990,00	100,00%

Point 03 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Calendrier prévisionnel

Durée d'exécution du projet : deux ans
 Commencement d'exécution prévue le 01/01/2011
 Fin d'exécution prévue le 31/03/2013

Projet dont la réalisation est supérieure à un an

2011	375 577,00 €
2012	337 413,00 €
2013	20 000,00 €
Total	732 990,00 €

Projet des dépenses de fonctionnement étalées sur plusieurs années

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Poste de dépenses n° 1 Frais de PI	179000	166000	20000	
Poste de dépenses n°2 Coût salarial	161805	157913		
Poste de dépense n°3 Autres dépenses de fonctionnement	34772	13500		
...				
TOTAL	375577	337413	20000(1)	

(1) il est prévisible que certaines factures arrivent fin décembre 2012 et ne soient réglées qu'en 2013

3.3. DUREES D'AMORTISSEMENTS PAR COMPOSANTS POUR LES BATIMENTS

Le conseil d'administration approuve les durées d'amortissements par composants pour les bâtiments :

Composants	Durée d'amortissement
Chauffage Ventilation Climatique Plomberie	20 ans
Cloisons aménagements	50 ans
Electricité	15 ans
Electricité Courants Forts	25 ans
Gros Equipements (Ascenseur...)	20 ans
Etanchéités	20 ans
Gros-œuvre	50 ans
Menuiseries Ext.	25 ans

3.4. DEMANDE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES.

Le conseil d'administration approuve les nouvelles provisions pour les contentieux en cours, qui entraîneront peut-être des dépenses si l'université est condamnée :

Recours au TA c/ Université : recours en annulation de la décision du jury 2 000 € de dommages et intérêts + 1 000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative 3 000 €

Recours au TA c/ Université: 2 000 € pour le passage du 3ème au 4ème échelon de la classe normale des maîtres de conférences à partir du 1er juin et avec le paiement de l'intérêt légal sur les sommes régularisées + 2 000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative : 4 000 €

Soit un total de : 7 000 €

Ces recours seront enregistrés en provisions pour risques et charges et imputés au 900.

3.5. MODIFICATION DES PROFILS D'EXONERATION

Le conseil d'administration approuve la demande de modification des profils d'exonération pour 2011-2012 (ajout de la formation : Etudiants inscrits en Master 2 technologie du végétal et productions spécialisées, cohabilité avec Agrocampus Ouest).

Demande de mise à jour des profils d'exonération

Pour l'année 2011/2012

	Droit de scolarité (dont BU, FSDIE)	Paiement de la médecine préventive
Profil social et universitaire PS Travailleur privé d'emploi Réfugié politique Situation personnelle MC de l'UA en HDR à l'UA Chargé de recherche dans un laboratoire de l'UA et appartenant à un EPST (CNRS, INSERM, INRA) en HDR à l'UA PRAG de l'UA (année de soutenance) Personnel IATOSS Double inscription en thèse de médecine ou pharmacie et dernière année de DES Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS pour les stagiaires de formation continue	<i>Exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>
Profil doctorant DO Soutenance de thèse avant le 31 décembre	<i>Exonéré</i>	<i>Non Exonéré</i>
Profil convention internationale CI Pour diplômes nationaux et DU Langues et cultures françaises Etudiant étranger en programme de mobilité (ISEP, CREPUQ, ERASMUS) et accord bilatéraux Etudiant nantais inscrit dans le cadre du « Joint Program for European Medical Studies » (JPMS) semestre anglophone DIU formation complémentaire en gynécologie obstétrique pour l'Asie du sud-est Co tutelle internationale de thèse	<i>Exonéré</i>	<i>Exonéré</i>
Profil enseignements délocalisés EE (France-étranger) ESA, UCO, IMA, CPGE, ESSCA, IPSA Enseignement à distance Validation d'études supérieures Formation continue (CUFCO, IUT) Auditeur libre DU médecine, pharmacie, IUT	<i>Non exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>
Inscription parallèle dans une même composante à des formations comportant toutes les deux des droits spécifiques ZI	<i>Droit ministériel réduit</i>	<i>Exonéré</i>
Profil inscription prépa ENM/CRFPA IE Double inscription à la préparation au concours d'entrée à l'ENM et au CRFPA Double inscription en M1 STIS et master enseignement pour les cadres de santé	<i>Droit réduit ministériel exonéré</i>	<i>Non exonéré</i>
Profil probatoire médecine PR Inscription à l'examen probatoire médecine	<i>Non exonéré</i>	<i>Exonéré</i>
Profil apprenti AI	<i>Exonéré</i>	<i>Exonéré</i>

Point 03 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Inscription en licences professionnelles Distribution et au parcours DEUST de la L2 Technologie et entreprise		
Profil enseignement localisé à Angers EL DU Endoscopie digestive Etudiants inscrits en Master 2 technologie du végétal et productions spécialisées, cohabilité avec Agrocampus Ouest *	<i>Exonéré</i>	<i>Exonéré</i>
Profil multiples inscriptions MI Stagiaires de la formation continue à partir de la 2ème année d'inscription à un même diplôme (sauf DAEU) Etudiants inscrits en M1 STIS à partir de la 2ème année	<i>Exonéré</i>	<i>Non Exonéré</i>

* **Profil EL** : Exonérer des droits de scolarité les étudiants inscrits en 2^{ème} année de master Technologie du végétal et productions spécialisées dans le cadre de la cohabilitation avec Agrocampus Ouest pour cette année universitaire 2011/2012.

Une réflexion sera menée dans les mois à venir pour définir la position de l'université quant au paiement des droits de scolarité pour les étudiants des établissements cohabilités : paiement intégral, droit réduit ou exonération totale.

3.6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASUA

Le conseil d'administration approuve la demande de subvention de l'ASUA de 8 946 euros pour 2012.

L'Association Sportive de l'Université d'Angers (ASUA) a été créée officiellement en 1996 afin de donner un prolongement aux missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives(SUAPS) et aussi lui permettre un rattachement à la **Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)**. Affiliée à la FFSU elle offre aux étudiants la possibilité de participer à des compétitions de niveau district, académique ou national. L'organisation et le fonctionnement de l'ASUA sont assurés par le SUAPS et ses enseignants titulaires.

En 2011, la subvention de l'ASUA s'élevait à 7 446 €. Un complément avait été accordé par décision du président prise par délégation d'attribution du CA pour un montant de 1 500 € afin d'aider l'association à régler les frais d'assurance, jusque là à la charge de l'université via le SUAPS.

Il est proposé de maintenir pour 2012 l'effort de l'université à hauteur de 8 946 €.

3.7. INFORMATION : PRESENTATION DU RESEAU DES SUP

Les SUP : de véritables services de pédagogie dans les Universités

Ce document résulte de la concertation de 8 services et structures universitaires dont les activités sont centrées sur l'accompagnement des enseignants et des établissements pour l'amélioration de la qualité pédagogique. Il a pour objectif de dessiner les contours des SUP, afin de les faire connaître et d'aider à leur émergence dans d'autres universités.

1. Reconnaître la place de la pédagogie à l'Université

Les enseignants universitaires sont confrontés à de nouvelles exigences, à la fois au niveau des formations (VAE, alternance, etc.), du public (hétérogénéité par ex.) et des institutions (démarche qualité, AERES, etc.), et disposent également de nouveaux outils (TICE par ex.). Ce contexte génère une mutation du métier qui doit être accompagnée par l'institution.

Les Services (ou Structures) Universitaires de Pédagogie (SUP) ont vocation à répondre à ce nouveau besoin, et existent depuis plusieurs décennies dans les établissements d'enseignement supérieur de nombreux pays. Dans l'espace francophone, on peut par exemple citer le Québec, la Suisse ou la Belgique. Ces services sont également présents dans les pays anglosaxons, et émergent actuellement dans les pays en voie de développement.

En France, depuis quelques années maintenant, des services de ce type voient le jour dans certaines universités ; toutefois les SUP qui fonctionnent et continuent de se développer actuellement le font souvent avec peu de moyens humains et financiers, et sans reconnaissance institutionnelle réelle.

2. Les SUP au service des enseignants

Un SUP a vocation à accompagner les enseignants et enseignants-chercheurs dans leurs activités d'enseignement à l'Université, à titre individuel ou dans un contexte d'équipe pédagogique.

En ce sens, il est un lieu de conseil, de ressources, de formation, de réflexions et d'échanges de pratiques. Il favorise ainsi l'ouverture et l'innovation, crée une dynamique de progression, et participe naturellement à la mutualisation des expériences pédagogiques.

Il est également partie prenante dans la définition de la politique pédagogique de l'établissement.

Ses actions doivent, à notre sens, respecter les valeurs suivantes :

- être à l'écoute des enseignants, de leurs besoins et de leurs attentes ;
- s'appuyer sur une déontologie de conseil plutôt que de prescription ;
- respecter les spécificités disciplinaires et locales ;
- produire une analyse objective des expériences, dans un but essentiellement formatif.

Un SUP n'a pas vocation à être un arbitre de ce que seraient de bonnes pratiques, ni à évaluer pour porter des jugements de valeur sur les enseignants.

Pour assurer l'efficacité des SUP, il paraît pertinent d'y réunir toutes les activités au service de l'enseignement. Idéalement, on y regroupe les activités de formation, d'évaluation, de documentation pédagogique et d'innovation pédagogique (dont la conception et l'utilisation de ressources TICE). Ce regroupement est facteur de cohérence naturelle et facilite également l'accès de ces services aux enseignants.

Actuellement, les contextes historiques locaux engendrent une modulation des champs d'intervention des SUP, en fonction des entités déjà existantes au moment de leur création.

Cependant, une approche transversale de toutes les activités liées à l'enseignement est génératrice d'une cohérence forte, et semble donc indispensable. Dans ce contexte l'ensemble des actions peut alors être conçu de manière systémique, favorable à une démarche qualité.

3. Des actions diversifiées

Les SUP ayant vocation à s'investir en soutien à la qualité de l'enseignement, leur champ d'intervention est très large et leurs actions peuvent être très diversifiées. La liste ci-dessous en donne un aperçu non exhaustif :

- Développer la réflexion** des enseignants du supérieur sur leur métier d'enseignant
 - organiser des conférences, des ateliers d'échange ;
 - communiquer autour d'actions ou d'événements pédagogiques.
- Promouvoir les innovations** pédagogiques
 - participer à la gestion d'un fonds de soutien aux actions pédagogiques ;
 - impulser et accompagner les projets pédagogiques innovants ;
 - valoriser ces projets dans des conférences pédagogiques ;

- promouvoir une démarche pédagogique liée à la conception et à l'utilisation des outils numériques.
- assurer la formation initiale et continue** des enseignants du supérieur
 - offrir des stages ou des ateliers de formation pédagogique, d'analyse de pratiques ;
 - travailler de concert avec les Ecoles Doctorales sur le volet pédagogique du programme de formation des doctorants, et contribuer à sa mise en oeuvre ;
 - proposer un programme de formation pour les nouveaux arrivants ;
 - mettre à disposition une documentation pédagogique.
- Accompagner**
 - les différents acteurs de l'enseignement universitaire (enseignants, équipes pédagogiques, équipe de direction) ;
 - les évolutions institutionnelles, en documentant la réflexion de l'établissement.
- Favoriser la valorisation** de la fonction enseignante et de l'investissement pédagogique
 - aider l'institution à reconnaître et à favoriser l'investissement pédagogique ;
 - aider les enseignants à valoriser leur investissement pédagogique et leurs compétences, par exemple grâce à un port folio.
- Assurer la veille et la « mémoire pédagogique »** de l'établissement
 - constituer une base de documentation à destination des enseignants ;
 - activer un réseau de personnes ressources aux compétences diversifiées ;
 - documenter les expériences menées dans l'établissement et à l'extérieur, et tenir à jour cette documentation ;
 - participer à des réseaux (tels que le réseau des SUP) pour favoriser la circulation d'informations.
- Contribuer à l'évaluation** des formations et des enseignements
 - aider à construire un questionnaire dans le cadre d'une démarche qualité ;
 - contribuer à la mise en place d'outils pour réaliser des bilans d'actions de formation (depuis l'échelle de l'enseignement jusqu'à celle de la formation) ;
 - contribuer à l'analyse de ces bilans ;
 - participer à la recherche des moyens d'amélioration de la qualité de l'enseignement au sein de chaque établissement ;
 - offrir des évaluations formatives, personnalisées et confidentielles, à la demande d'enseignants ;
 - promouvoir une utilisation éthique des résultats des évaluations.

4. Vers des moyens appropriés

Organisation et moyens matériels

Les SUP doivent disposer d'un statut de service, afin de bénéficier d'une bonne visibilité (interne comme externe), ainsi que de la pérennité nécessaire à un travail de fond s'inscrivant dans la durée. Ce statut conduit naturellement à l'attribution officielle de missions, de locaux, et de moyens humains et financiers. Il garantit la légitimité du service, par le biais d'un vote du CA de l'établissement.

Il nous paraît important de préciser qu'à notre sens le pilotage d'un SUP doit être assuré par un enseignant, un enseignant-chercheur ou un formateur, membre de l'Université, afin qu'il reste proche des préoccupations de son public.

Moyens humains

Les SUP s'appuient sur des compétences d'accompagnement et de conseil. Ces compétences peuvent être portées par différents types de personnels (enseignants, enseignants-chercheurs formés à la pédagogie, ingénieurs pédagogiques...). La reconnaissance de cette fonction est primordiale, mais rendue difficile par l'absence de formation spécifique.

Des compétences additionnelles sont nécessaires pour soutenir les actions du service dans les domaines de l'ingénierie de formation, de la documentation, de la communication, du multimédia, etc.

5. Une structure intégrée aux niveaux local et national

Le SUP est une structure de proximité, qui se positionne dans un environnement complexe : instances de pilotage, enseignants, partenaires (comme les IUFM et les laboratoires de recherche en Sciences de l'Éducation).

Les Services Universitaires de Pédagogie auteurs de ce document ont décidé de se regrouper en un réseau national des SUP afin de mutualiser leurs expériences et de développer une expertise reconnue dans le domaine de la pédagogie universitaire.

Chaque SUP se développe de manière spécifique en fonction des configurations et des orientations locales, mais les principes de base exposés dans ce document constituent pour nous un socle commun.

Le réseau des SUP est ouvert à l'intégration de nouveaux SUP et à la discussion avec des instances nationales telles que la CPU ou le Ministère. Il travaille de ce fait dans plusieurs directions :

Point 03 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- promouvoir la mise en place de SUP dans d'autres Universités, en les faisant bénéficier des expériences déjà en place ;
- garantir des services de qualité ;
- favoriser le développement professionnel des conseillers pédagogiques.

Notre objectif, en rédigeant ce document, est d'encourager d'autres Universités à nous rejoindre; ensemble et dès maintenant, nous estimons, en tant qu'acteurs de terrain, avoir toute légitimité pour être l'interlocuteur privilégié sur ces questions.

3.8. ELECTION : COMITE CONSULTATIF ELECTORAL

Le conseil d'administration désigne Thomas TANNOU en tant que représentant des étudiants au comité électoral consultatif.

Article 5.9 - Comité électoral consultatif

Rôle :

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation des élections au sein de l'Université et de ses composantes

A ce titre, il :

- détermine le calendrier électoral et le déroulement des opérations par arrêté,
- établit et affiche les listes électorales,
- vérifie l'éligibilité des candidats et veille à la conformité des listes des candidats avec les règles électorales,
- proclame le résultat des élections.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif dont les fonctions sont les suivantes :

- seconder le Président dans l'organisation des élections,
- formuler son avis sur le calendrier et le déroulement des opérations électorales,
- apporter son avis à la demande du Président sur des situations particulières ou difficiles

Composition :

Le comité est composé de cinq membres :

- Le Président de l'université ou son représentant,
- Le Secrétaire général, Directeur Général des Services ou son représentant,
- Trois membres élus par le conseil d'administration parmi ses membres
 - Un représentant du personnel enseignant
 - Un représentant du personnel BIATOSS
 - Un représentant des étudiants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 novembre 2011

Point 04
Information
PRESENTATION DU CENTRE DE
SANTE (SUMPPS)

4.1. Information – Présentation du Centre de santé (SUMPPS)

1

4.1. INFORMATION – PRESENTATION DU CENTRE DE SANTE (SUMPPS)

UNIVERSITE D'ANGERS
PROJET DE SANTE DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE

INTRODUCTION

Demandeur et futur gestionnaire

Université d'Angers
40 rue de Rennes
BP 73532
49035 Angers – Cedex 01
Tel. 02 41 96 23 23
Fax 02 41 96 23 00

Objet et motifs de la demande

Le Décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif aux missions des Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) ouvre la possibilité pour ces services de se constituer en centre de santé. Les recommandations du Groupe de Réflexion Enseignement Supérieur et Santé (GRESS) mis en place en 2001 et qui ont conduit à la rédaction du décret ainsi que le rapport Wauquiez de décembre 2006 allaient dans le sens d'un élargissement des missions des SUMPPS pour faciliter aux étudiants l'accès aux soins. Avant même la parution du décret, l'articulation entre prévention et soins était proposée par plusieurs SUMPPS, dont celui d'Angers, et certains de ces services avaient déjà obtenu l'agrément centre de santé. Les SUMPPS constitués d'équipes pluridisciplinaires, bien repérés et identifiés par les étudiants, à proximité des campus, semblent effectivement bien placés pour offrir, en complément de l'activité de prévention, une offre de soins médicaux.

A Angers, l'activité médicale a dû s'adapter à l'évolution de la population étudiante et la réponse aux « demandes spontanées » des étudiants (problèmes de santé, vaccinations, certificats de non contre indication à la pratique d'un sport, d'aménagements des conditions d'examens, conseils pour les voyages ...) représente actuellement une part importante de l'activité.

Le statut « centre de santé » permettrait de donner un cadre légal aux prescriptions effectuées par les médecins, l'activité de soins s'inscrivant en complémentarité de l'activité de prévention et sous les mêmes conditions.

Un système de paiement à l'acte pourrait être envisagé ultérieurement à condition que des moyens et des locaux adaptés puissent être assurés.

Le médecin du SUMPPS ne sera pas le médecin traitant de l'étudiant. Il pourra l'être cependant dans les cas suivants : médecin traitant trop éloigné ou pour les étudiants étrangers ou en situation de précarité.

Le SUMPPS d'Angers est bien identifié par les étudiants et bien intégré dans le réseau local, départemental, et régional de santé publique en direction des jeunes répondant aux orientations nationales actuelles dans ce domaine.

Le SUMPPS d'Angers est également membre de la commission de coordination des politiques régionales de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé, pour fixer les priorités en matière de prévention en faveur des jeunes et de la santé au travail.

I-DISPOSITIONS GENERALES

I-1 ACTIVITES DU SUMPPS (voir le rapport d'activité année 2009/2010 joint)

Les missions des SUMPPS sont définies par le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008.

A) Approche individualisée

Le SUMPPS est à la disposition des étudiants de l'Université d'Angers (20192 étudiants au 15/01/2011) des étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés sous convention avec le SUMPPS (7393 étudiants en 2010-2011), ainsi que des étudiants de l'ensemble de l'enseignement supérieur du Maine et Loire pour le service social ce qui représente environ 34 000 étudiants bénéficiaires des œuvres sociales universitaires.

a) Visites médicales systématiques en direction des étudiants en première année d'inscription

Elles ont lieu toute la semaine aux heures d'ouverture du service.

L'objectif est de pouvoir repérer, le plus tôt possible, les difficultés ou problèmes rencontrés par les étudiants et nécessitant une prise en charge, une orientation, la mise en place d'un dialogue (*troubles psychologiques, problèmes de comportement alimentaire, anxiété, troubles du sommeil, IVG, IST, addictions, prises de risques...*).

Elles s'organisent de la façon suivante :

- Planification des convocations en liaison avec les structures pédagogiques concernées de manière à prendre en compte, le mieux possible, les contraintes d'emplois du temps
- Accueil des étudiants
- Entretiens individualisés - chaque étudiant est reçu dans un premier temps par l'infirmière, dans un second temps par le médecin.

Cette visite constitue souvent le premier passage de l'étudiant dans le service et lui permet de découvrir les ressources du service : lieu d'écoute, d'informations, de conseils, de soins, de documentation, d'aide à l'organisation d'actions de prévention, de participation à des actions collectives d'éducation à la santé.... Elle constitue par ailleurs souvent, pour l'étudiant, une première approche de sa santé hors contexte familial et donc un pas vers l'autonomie dans ce domaine. Elle permet également de contrôler que les vaccinations sont à jour y compris pour les filières à risques.

b) Actes infirmiers hors visites médicales

Effectués à la demande, sur ou sans rendez-vous selon les cas.

Ils sont dispensés toute la semaine aux heures d'ouverture du service

c) Consultations de médecine générale

Elles ont lieu toute la semaine aux heures d'ouverture du service avec une permanence entre 12h00 et 14h00.

Egalement qualifiées de "consultations spontanées" elles sont organisées de façon permanente pour répondre à la demande des étudiants. Elles sont organisées sur rendez-vous sauf cas d'urgence.

Sur l'année 2009-2010, le SUMPPS a compté 3577 consultations spontanées, ce qui représente plus de la moitié de l'activité globale des consultations médicales.

En cas de forte demande, les étudiants en situation de précarité ou n'ayant pas de médecin à Angers sont reçus de façon prioritaire.

Les principales demandes sont des problèmes médicaux (pathologie ORL surtout), les demandes de certificat (non contre indication à la pratique d'un sport, aménagement des conditions d'examens en cas de situation de handicap, certificats pour justifier une absence...., les consultations de prévention (demandes d'informations et de conseils).

En 2009-2010, les consultations ont conduit à la prescription d'un traitement dans 82 % des cas, 18.5% des étudiants ont été orientés suite à la consultation dont 13% vers un professionnel extérieur au service et 5.5% vers un autre professionnel du SUMPPS.

Les étudiants en situation de handicap :

Les médecins du SUMPPS ont été désignés en mars 2008 par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour établir les certificats de proposition d'aménagement des conditions d'examens et concours des étudiants présentant un handicap.

Les étudiants concernés sont adressés par Madame Lydie IRALDE, Chargée de Mission Handicap, le secrétariat de l'UFR ou par des enseignants.

Il peut s'agir d'un handicap ponctuel ou durable. Cent dix (110) certificats ont été délivrés en 2009-2010 (université et établissements conventionnés). Une convention de partenariat a été signée en mai 2009 entre l'université d'Angers et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour formaliser la collaboration entre la MDPH et le SUMPPS.

Les étudiants étrangers :

Les étudiants étrangers primo-arrivants ne sont pas convoqués systématiquement (faible taux de réponses au dispositif mis en place en 2007/2008). Une convention de partenariat a été signée en décembre 2008 entre l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) et l'Université d'Angers pour formaliser les modalités de collaboration entre l'ANAEM et le SUMPPS : à l'occasion de la consultation à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (effectuée en principe durant le 1^{er} trimestre de l'année universitaire), les étudiants de l'université d'Angers et des établissements conventionnés sont informés des prestations du SUMPPS (remise de la carte de présentation du service) et au besoin adressés directement vers l'une des consultations.

d) Consultations spécialisées

- Psychiatrie : 5 à 6 demi-journées par mois
- Psychologie : tous les jours aux heures d'ouverture du service
- Diététique : une demi-journée par semaine
- Centre de planification (médecin de planification : 3 demi-journées par semaine et conseillère conjugale : une demi-journée par semaine) sous convention avec le Conseil Général.

e) - Service social

Il s'agit d'une antenne sociale commune SUMPPS / CLOUS constituée de deux personnels CLOUS (1 assistante de service social et une secrétaire à mi-temps) et deux personnels SUMPPS (2 assistantes de service social dont l'une contractuelle a également pour mission la prise en charge sociale des personnels de l'Université à hauteur de 30% de sa quotité de travail).

Le service accueille les étudiants rencontrant des difficultés d'ordre personnel, familial, social et recherche les réponses adaptées : écoute, conseils, soutien, aide à la recherche de logements, aux démarches administratives et accès aux droits, instruction et présentation des dossiers aux différents fonds d'aide, principalement le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU), interventions, liaisons avec les services de l'université ou extérieurs.

1452 étudiants ont été reçus dont certains pour plusieurs entretiens (2187 entretiens).

608 étudiants ont bénéficiés d'aides du FNAU dont 74 % d'étudiants de l'Université.

Indépendamment des 27 logements gérés par le CROUS pour les étudiants à mobilité réduite, le SUMPPS prend financièrement en charge 2 chambres de cité Universitaire à visée thérapeutique. Ce dispositif qui prévoit un accompagnement de l'assistante sociale et du psychiatre le cas échéant, est destiné à lutter contre l'exclusion universitaire d'étudiants en difficultés somatiques, psychologiques et sociales.

B) Approche collective de promotion de la santé

L'année débute par le recrutement des étudiants relais santé. Après le temps de formation assuré par les professionnels du service, les étudiants relais santé animent des actions de prévention. Sur l'année universitaire 2009-2010, 34 actions de prévention, tous thèmes confondus, ont été animées. Celles-ci ont permis de toucher 8235 étudiants sur les différents lieux de vie étudiante.

Modalités de fonctionnement :

✘ Le recrutement :

L'information sur le recrutement se fait par des affiches sur les lieux de passages des étudiants, sur les sites web de l'université et du CLOUS avec consultation d'un profil de poste possible. Les candidats envoient un CV et une lettre de motivation dans le service et après examen des candidatures, ils sont reçus à un entretien. Cette entrevue se fait à deux personnes (une psychologue du service et la coordinatrice en éducation à la santé), d'après une grille qui permet un recueil de données identiques pour chaque candidat.

Il y a en règle générale 8 postes à pourvoir. En 2009-2010, 65 candidatures ont été reçues par le service.

✘ La formation :

La formation dispensée par les professionnels du service, a été conçue pour que tous les thèmes soient abordés en même temps et non pas échelonnés sur l'année, par thématique individualisée, isolément...

✘ Les actions :

Les thèmes de prévention abordés sont nombreux, en effet :

- ✘ La consommation de produits (alcool, tabac, cannabis, autres drogues, médicaments...)
- ✘ L'alimentation
- ✘ La vie affective (sexualité, IST, contraception, violence...)
- ✘ La sécurité routière souvent en lien avec la consommation de produit, la vigilance, le sommeil.....
- ✘ L'audition, la musique amplifiée
- ✘ Le sommeil
- ✘ Le mal être
- ✘ La vaccination

Ces thèmes sont abordés seuls ou construits autour d'un projet plus global contenant plusieurs axes.

Les journées santé ont un impact intéressant dans les structures où la présence du SUMPPS est peu fréquente. Elles permettent de toucher, sur plusieurs sujets, un nombre important d'étudiants qui peuvent alors participer aux thèmes qui les concernent ou les intéressent le plus.

L'accroche, le plus souvent ludique, permet des discussions adaptées au temps dont dispose l'étudiant.

Le renouvellement de certains supports ou les modifications de leur utilisation permettent de rester attractifs auprès du public.

✘ Les lieux d'intervention

Les lieux d'action ont été sur l'année 2009/2010 assez bien repartis et variés. Les halls d'UFR lettres, droit, sciences, IUT, ISSBA, les RU de Belle Beille et de médecine, la BU de Belle Beille et les cité U de Lakanal et Belle Beille, l'ISTIA, le domaine universitaire de Cholet, l'ESSCA, une salle de soirée étudiante «la chevalerie». L'équipe de prévention collective a participé à différents forums : accueil des nouveaux étudiants au théâtre du Quai, Job été au grenier St Jean.

Cette variété de lieux d'intervention renforce l'importance de la visibilité du SUMPPS et de son identification.

I-2 BENEFICIAIRES

Les étudiants inscrits à l'université et les étudiants inscrits dans les établissements ayant signé une convention avec le SUMPPS.

En 2009-2010, il s'agissait des établissements suivants :

AGRO CAMPUS Ouest, CNAM-IFORIS, Ecole de Notariat, ENSAM, ESA, ESSCA, Lycée de Pouillé, Université Catholique de l'Ouest.

I-3 NOMENCLATURE DES ACTES

Les médecins s'engagent à respecter les dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels en cas de mise en place d'un système de paiement à l'acte.

I-4 ACTES DE PETITE CHIRURGIE

Les actes de petite chirurgie ne sont pas effectués dans le service.

I-5 LES PARTENARIATS

La prévention individuelle comme la prévention collective s'appuient sur de nombreux partenariats :

- les composantes de l'université (UFR, BU, SUAPS)
- Le CLOUS (cité U, RU...)
- Les mutuelles étudiantes
- Certaines écoles d'enseignement supérieur
- La ville d'Angers (santé publique et mission jeunesse)
- L'INPES et l'IREPS
- Le CHU
- le RESAAD
- le SMIA (JNA)
- l'association de prévention routière
- la DDE
- L'ARS
- Les collectifs (collectif santé de belle Beille, collectif 1^{er} décembre, SEV...)
- le Conseil Général du Maine et Loire
- l'O.F.I.I
- la MDPH
- le réseau REVIH 49, etc...

II- PERSONNEL

II-1 LES PERSONNELS DU SUMPPS

Le SUMPPS est dirigé par un Directeur nommé par le Président de l'Université après avis du conseil d'administration.

Le Directeur est nommé pour quatre ans à l'occasion du renouvellement des conseils pléniers de l'Université. Il est choisi suivant les modalités prévues à l'article 5 du décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008.

Le Directeur est assisté d'une équipe pluridisciplinaire (Cf. organigramme ci-joint)

II-2 LE CONSEIL DE GESTION

Le Directeur est assisté d'un conseil de service dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées à l'article 7 du décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008. Le vice-président du conseil d'administration, représentant le président de l'université préside le conseil de service.

Le conseil de gestion est composé de 10 membres ainsi répartis :

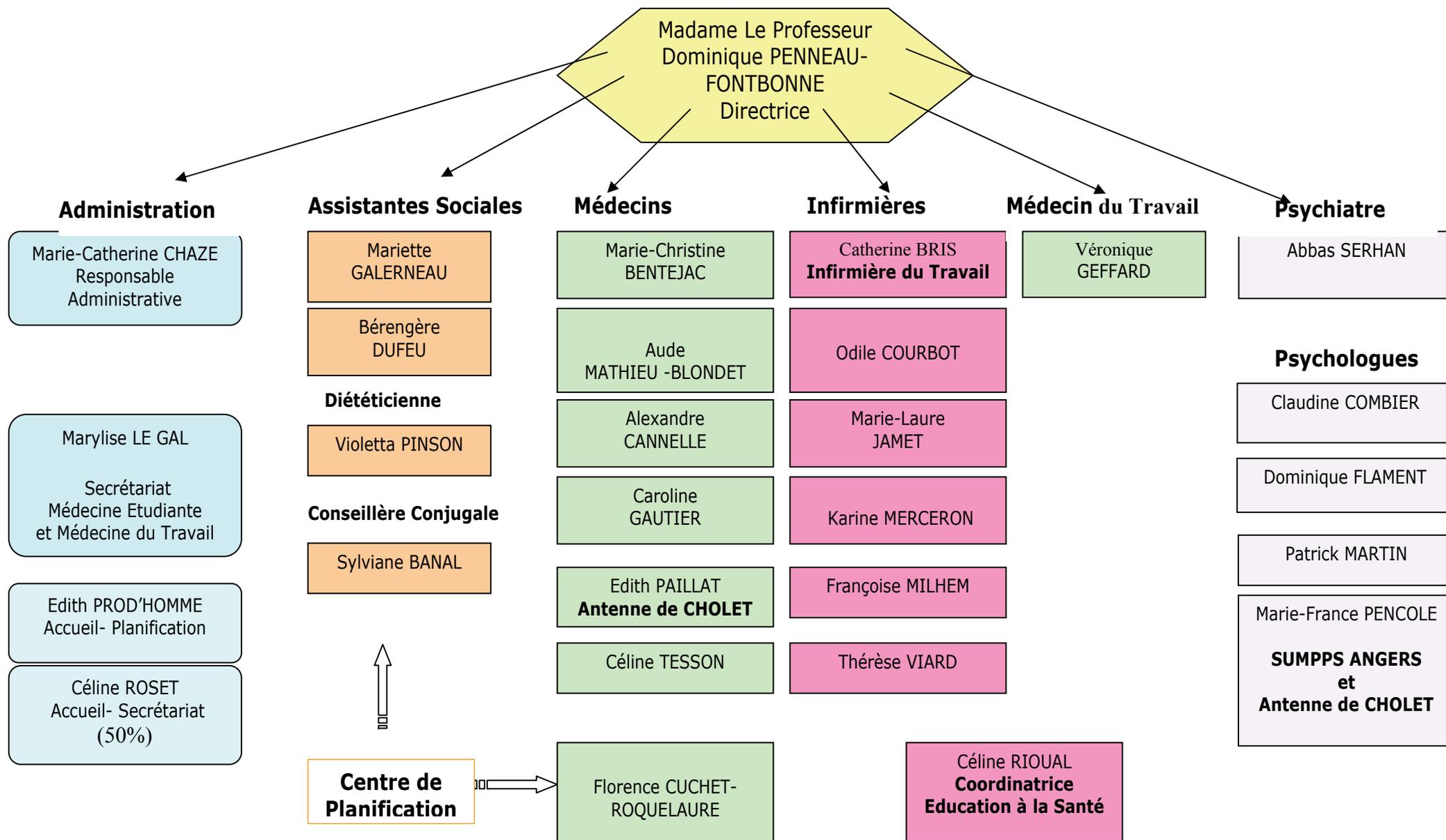
- 5 membres élus par le conseil des études et de la vie universitaire parmi les membres des conseils statutaires:
 - 1 personnel BIATOSS
 - 2 étudiants
 - 2 personnels enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs
- 2 représentants élus du personnel exerçant des fonctions dans le service
 - 1 médecin
 - 1 personnel infirmier
- 3 personnalités extérieures désignées par le président de l'université en raison de leurs compétences
 - le directeur du CLOUS
 - 2 médecins de santé publique

Participent avec voix consultative aux réunions de conseil de gestion :

- le vice-président étudiant
- le secrétaire général, directeur général des services ou son représentant,
- l'agent comptable ou son représentant,
- le directeur du SUMPPS,
- le responsable administratif du service,
- le chargé de mission "handicap",
- le médecin du travail,
- un psychologue,
- un assistant social,
- le coordonnateur « éducation à la santé ».

L'activité du centre de santé concerne les médecins généralistes et le médecin psychiatre. Les autres personnels du SUMPPS exercent dans le cadre des missions de prévention du SUMPPS.

Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
Année 2011



Les moyens en personnels en équivalent temps plein sont les suivants :

Nom, Prénom	Quotité Total	Poste occupé	diplômes
BANAL, SYLVIANE	0,1	Conseillère conjugale	
BENTEJAC, MARIE-CHRISTINE	0,9	Médecin de prévention	D.E. Docteur en médecine
BRIS, CATHERINE	1	Infirmière du travail	D.E infirmière
CANNELLE, ALEXANDRE	0,7	Médecin de prévention	D.E. Docteur en médecine
CHAZEAU-PINSON, VIOLETTA	0,1	Diététicienne	BTS en diététique
FLAMENT, DOMINIQUE	0,6	psychologue	D.E.S.S. de psychologie clinique
GEFFARD, VERONIQUE	0,8	Médecin du travail	
JAMET, MARIE-LAURE	0,4	infirmière	D.E infirmière
MARTIN-MATERA, PATRICK	0,1	psychologue	
MATHIEU-BLONDET, AUDE	0,25	Médecin de prévention	D.E. Docteur en médecine
MERCERON, KARINE	0,2	infirmière	D.E infirmière
PAILLAT, EDITH	0,3	Médecin de prévention	D.E. Docteur en médecine
PENCOLE, MARIE-FRANCE	0,2	psychologue	
PROD'HOMME, EDITH	1	secrétaire	
ROQUELAURE-CUCHET, FLORENCE	0,6	Médecin de prévention et responsable du centre de planification	Doctorat de médecine générale
ROSET, CÉLINE	0,5	Secrétaire	
SERHAN, ABBAS	0,1	psychiatre	
TESSON, CELINE	0,4	Médecin de prévention	D.E. Docteur en médecine- médecine préventive l'enfant- Gynécologie Obstétrique DIU de DIU
VIARD, THERESE	0,5	infirmière	D.E infirmière
CHAZE, MARIE-CATHERINE	1	Responsable administratif	Concours d'attaché d'administration et DESS Droit de la Santé
COURBOT, ODILE	1	Infirmière	D.E infirmière
GALERNEAU, MARIETTE	1	Assistante Sociale	D.E. Assistante Sociale
LE GAL, MARYLISE	1	Secrétaire	
MILHEM, FRANCOISE	0,8	Infirmière	D.E. infirmière
RENAUD, EVELYNE	CLD		
RIOUAL, CELINE	0,8	Coordinatrice éducation à la santé	D.E. infirmière- DU Prévention et promotion de la santé
GAUTIER Caroline	0,5	Médecin de prévention	D.E. Docteur en médecine
COMBIER Claudine	0,1	psychologue	
DUFEU Bérengère	0,7	Assistante Sociale	D.E. Assistante Sociale
TOTAL	15.65		

III-LOCAUX ET CONDITIONS D'HYGIENE

III-1 LOCAUX

Angers

Adresse :

Maison des Etudiants
2 bd Victor Beaussier
49045 ANGERS CEDEX 01

L'espace de la Maison des Etudiants était partagé avec le Service Universitaire d'Information et d'Orientation et des associations d'étudiants.

Une extension des locaux est prévue en raison du départ du Service Universitaire d'Information et d'Orientation (cf. plans). Cependant cette extension nécessite des travaux d'aménagement.

Actuellement le service dispose de :

- salle d'attente : 1
- accueil/secrétariat : 1
- bureaux infirmiers : 5 (dont 1 pour l'infirmière du personnel de l'université)
- bureaux médicaux : 4 (dont 1 pour la médecin du personnel de l'université)
- bureaux assistante sociale : 2
- bureau partagé des psychologues : 1
- office : 1
- salle de réunion : 1
- salles d'archives : 2 dont une pour les archives mortes
- toilettes : 2
- laboratoire d'analyses : 1

Antenne de Cholet

Adresse : *Campus de Cholet-Bd Pierre Lecoq-BP 207- 49302 CHOLET*

Un bureau a été mis à disposition du médecin et de la psychologue assurant les consultations pour les étudiants inscrits à l'antenne universitaire de Cholet.

Université Catholique de l'Ouest (place André Leroy- Angers)

Un bureau médical a été mis à disposition du SUMPPS d'Angers pour assurer les consultations de bilans de santé des étudiants inscrits en L1 à l'Université Catholique de l'Ouest.

La problématique des locaux :

D'une manière générale et pour l'ensemble du SUMPPS d'Angers, le problème crucial reste celui des locaux.

Même si le départ du S.U.I.O. a permis à l'activité de prévention collective de disposer d'un véritable espace de travail, des travaux demeurent néanmoins nécessaires pour que l'ensemble du service puisse occuper la totalité des locaux disponibles de manière fonctionnelle et que les étudiants disposent d'une salle d'attente plus spacieuse.

III-2 HYGIENE

Ménage assuré quotidiennement par la société : Groupe TFN dont le siège administratif est situé : 107 rue Edith Cavell- 94400 VITRY-SUR -SEINE ;

Utilisation régulière par le personnel soignant des désinfectants de surface (poignées de portes, tables d'examens, plans de travail, chariots d'examens...).

Utilisation de matériel à usage unique (matériel d'examen gynécologique, sets de retrait de points de suture, matériel de pansements...).

Tri sélectif des déchets dans des poubelles séparées dans chaque bureau.

Les déchets assimilés DASRI (Déchets d'Activité de Soins et à Risque Infectieux) sont stockés dans le laboratoire et leur enlèvement est effectué à la demande par la société RobineauMédi49 fournissant les différents récipients (boîtes à aiguilles, récipients normalisés pour les autres déchets souillés).

Possibilité d'avoir par la société RobineauMédi49, suite à l'enlèvement des déchets souillés, un bordereau de suivi qui atteste de leur bon traitement.

Mesures d'hygiène élémentaires à l'usage des usagers : poubelles fermées dans les toilettes et en salles d'attente, essuie-mains jetables, consignes d'hygiène élémentaire rappelées sous forme d'affiches, remise de masques à l'accueil en cas de toux...

IV-CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

IV-1 REGLEMENT INTERIEUR (voir document ci-joint)

IV-2 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du SUMPPS sont précisés sur la porte d'entrée de la Maison des Etudiants.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8H45 à 17H45.

Une permanence médicale est assurée entre 12H et 14H par au moins un médecin.

Le service est fermé pendant les congés scolaires de Noël, Pâques et les mois de juillet et août.

En dehors des heures d'ouverture, un message téléphonique précise la marche à suivre pour les urgences.

Les coordonnées des médecins des cabinets médicaux de proximité sont indiquées sur la porte d'entrée du service.

IV-3 DOSSIERS MEDICAUX

Un dossier médical est constitué pour chaque patient.

- Il comporte :
- La nature et la date de l'acte effectué
 - Le nom du praticien
 - L'ensemble des documents permettant l'établissement du diagnostic et le suivi thérapeutique.
 - Les éventuels incidents, effets secondaires survenus lors de l'accomplissement de l'acte.
 - Les prescriptions

Depuis septembre 2010, les dossiers médicaux sont informatisés grâce au logiciel Calcium déjà adopté par de nombreux SUMPPS (déclaration CNIL du 20/07/2010). Un affichage en salle d'attente et dans les bureaux médicaux précise le droit d'accès et de rectification des usagers.

Les dossiers papiers sont conservés dans un local fermé prévu à cet effet de façon à ce que le secret médical et professionnel soit respecté (fermeture du local à clé en dehors des heures d'ouverture du service).

Conformément à « l'instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale, n° 2005-003 du 22/02/2005 parue au Bulletin Officiel n°24 du 16 juin 2005 », les dossiers médicaux des étudiants sont conservés suivant la durée d'utilité administrative (DUA) et les nouveaux textes en vigueur. L'article 2 du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 modifie sensiblement les conditions de conservation du dossier médical. Il modifie l'article R1112-7 du code de la santé publique. Aux termes de cet article, le dossier médical constitué dans l'établissement de santé doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date de la dernière consultation du patient dans l'établissement. Ces nouvelles règles ont pris effet à compter du 05/01/2007.

En cas de fermeture du centre, ou en cas de changement de personnel ou de gestionnaire, les praticiens sont tenus d'assurer la continuité des soins dans le respect de la déontologie, et d'assurer la transmission du dossier, en accord avec le patient, au praticien de son choix.

Le SUMPPS s'engage à assurer les conditions de cette continuité, conformément à l'article D.6323.19 du code de la santé publique.

V QUALITE DES SOINS ET EVALUATION

V-1 QUALITE DES SOINS

Un certain nombre d'actions mises en place au fil du temps contribuent à améliorer la qualité du service rendu :

- actions de communication sur l'activité du SUMPPS : réunions d'accueil avec les nouveaux arrivants, forums, cartes postales, diffusion d'informations sur le site WEB.
- réunions par catégories socioprofessionnelles sur des thématiques particulières et sur l'échange des pratiques.
- réunions transversales de l'ensemble des professionnels du SUMPPS (une fois par mois) pour faciliter l'échange d'informations et renforcer la coordination et la cohésion d'équipe.
- élaboration de protocoles en matière de vaccinations, gestion de crises sanitaires, urgences médicales.....
- aide à la prescription grâce à l'accès à la banque de données Claude Bernard.
- formation tout au long de l'année sur les différentes thématiques de santé pour permettre l'actualisation des connaissances et améliorer le service rendu à l'étudiant.
- participation à l'équipe plurielle handicap et partenariat avec la MDPH pour améliorer l'intégration des étudiants en situation de handicap à l'Université.
- échanges avec les services de l'Université en charge des étudiants étrangers pour aider à leur insertion et à la compréhension des problématiques qui leur sont propres.

V-2 EVALUATION

Le SUMPPS doit établir un rapport d'activité annuel précisant :

- Le nombre annuel de consultations médicales, de visites de prévention, d'actes médicaux, infirmiers, de spécialistes....
- Le type d'actes : vaccinations, certificats, soins....
- Le nombre d'entretiens sociaux
- La répartition du personnel
- Les moyens techniques mis en place
- Le suivi des formations par les personnels
- Les actions de prévention et d'éducation sanitaires engagées

Les actions de prévention collective font également l'objet d'une évaluation :

- indicateurs quantitatifs (nb d'étudiants fréquentant les stands, nb d'éthylotests distribués, nb de contraceptifs prescrits, nb de plaquettes d'informations distribuées.....)
- indicateurs qualitatifs : enquêtes d'opinion

PROJET D'OBTENTION DU STATUT CENTRE DE SANTÉ

DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

Angers

02/11/2011

•Objet et motif de la demande d'agrément « centre de santé » :

- Donner un cadre légal aux prescriptions effectuées par les médecins du SUMPPS.

Conformément au Décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 : élargissement des missions des SUMPPS pour faciliter aux étudiants l'accès aux soins (recommandations du GRESS et rapport Wauquiez de décembre 2006).

- Assurer la complémentarité de l'activité de prévention et de « soins d'urgence ».

- Être promoteur des priorités régionales de Santé Publique en direction des Jeunes.

Le médecin du SUMPPS ne se substitue pas au médecin traitant , sauf situations particulières (éloignement, étudiants étrangers, précarité ...).

1ère demande à la DRASS par le Président de l'Université M. LOUAIL : refus d'agrément en raison de l'exigence de permanence des soins (24h/24 et 12 mois/an).

ACTIVITES DU SUMPPS

Le SUMPPS est à la disposition :

- des étudiants de l'Université d'Angers (*soit 20192 au 15/01/2011*):
- des étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés sous convention avec le SUMPPS (*soit 7393 en 2010-2011*) :
AGRO CAMPUS Ouest, CNAM-IFORIS, ESA, ESSCA, Lycée de Pouillé, UCO;
- pour le *service social*, de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur du Maine et Loire (*soit environ 34000*).

Approche Individualisée

- Visites médicales systématiques : 3546
(étudiants en 1^{ère} année d'inscription)
- Actes infirmiers hors visites médicales : 2225
- Consultations spontanées de médecine générale : 3577
- Consultations spécialisées : 1824
(psychologie, psychiatrie, planification, diététique)
- Service Social : 2187 entretiens pour 1452 étudiants

Les consultations médicales

➤ les visites médicales systématiques

Les convocations sont planifiées en liaison avec les structures pédagogiques concernées pour prendre en compte les contraintes d'emploi du temps des étudiants.

Cette visite permet à l'étudiant de découvrir les ressources du service. Elle constitue une première approche de sa santé hors contexte familial (un pas vers l'autonomie) et permet de contrôler que les vaccinations soient à jour (notamment pour les filières à risques).

➤ les consultations de médecine générale (consultations spontanées)

Elles représentent plus de la moitié de l'activité globale des consultations médicales du SUMPPS et répondent à un besoin croissant des étudiants et notamment de ceux qui sont en situation de précarité (3577 consultations).

Elles sont organisées de façon permanente sur rendez-vous sauf en cas d'urgence.

- Prescription de traitement : 82%
- Orientation vers un professionnel : 18,5%
 - extérieur au service : 13%
 - au sein du SUMPPS : 5,5%

Activités spécifiques

• Les étudiants en situation de handicap

Les médecins du SUMPPS ont été désignés en mars 2008 par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour établir les certificats de proposition d'aménagement des conditions d'examen et concours des étudiants présentant un handicap.

Les étudiants concernés sont adressés par Mme Lydie IRALDE chargée de mission Handicap, le secrétariat de l'U.F.R. ou par des enseignants.

110 certificats ont été délivrés en 2009-2010.

Une convention de partenariat a été signée en mai 2009 entre l'Université d'Angers et la MDPH.

• Les étudiants étrangers

Les étudiants primo arrivants ne sont pas convoqués systématiquement :

A l'occasion de la consultation à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, les étudiants de l'Université d'Angers et des établissements conventionnés sont informés des prestations du SUMPPS et au besoin adressés directement vers l'une des consultations.

Une convention de partenariat avec l'OFII a été signée en décembre 2008.

Les consultations spécialisées

Les chiffres 2009-2010

- Psychiatrie : 205
- Psychologie : 898
- Diététique : 49
- Centre de planification : 672
(sous convention avec le Conseil Général)

Le Service social

Il s'agit d'une antenne sociale commune SUMPPS/CLOUS, constituée de 2 personnels CLOUS et de 2 personnels SUMPPS. L'une des assistantes sociales du SUMPPS a également pour mission la prise en charge sociale des personnels de l'Université à hauteur de 30% de sa quotité de travail.

Sur les 1452 étudiants reçus, 608 ont bénéficié du FNAU dont 74% d'étudiants de l'Université.

Indépendamment des 27 logements gérés par le CROUS pour les étudiants à mobilité réduite, le SUMPPS prend financièrement en charge 2 chambres de Cité Universitaire à visée thérapeutique. Ce dispositif prévoit un accompagnement de l'assistante sociale et du psychiatre le cas échéant.

Approche Collective de Promotion de la Santé

Recrutement d'une équipe d'étudiants relais santé :

(65 candidats/8 postes) encadrée par la coordinatrice Education à la santé du SUMPPS (IDE à 80%). Ils sont recrutés et formés par les professionnels du service.

Les étudiants relais santé ont animé 34 actions de prévention en 2009-2010 qui ont permis de toucher 8235 étudiants.

Les thèmes de prévention sont :

- La Consommation de produits générateurs d'addictions
- L'alimentation
- La vie affective
- La sécurité routière
- L'audition
- Le sommeil
- Le Mal-être
- La Vaccination

Les journées santé ont un impact intéressant dans les structures où la présence du SUMPPS est peu fréquente. L'accroche, le plus souvent ludique, permet des discussions adaptées au temps dont dispose l'étudiant.

Les lieux d'action ont été assez bien répartis et variés :

- halls d'UFR
- Cité U
- BU
- Campus de Cholet
- ESSCA
- une salle de soirée étudiante « La Chevalerie »
- différents forums (accueil des nouveaux étudiants au théâtre du Quai, Job été au Grenier St Jean)

Cette variété de lieux d'intervention renforce la visibilité du SUMPPS et de son identification.

Les Partenariats du SUMPPS sont :

- Les composantes de l'Université
- Le CLOUS
- Les Mutuelles étudiantes
- Certaines écoles d'enseignement supérieur
- La Ville d'Angers
- L'INPES et l'IREPS
- Le CHU
- Le RESAAD
- Le SMIA
- L'Association de Prévention routière
- La DDE
- L'ARS
- Les Collectifs
- Le Conseil Général du Maine et Loire
- l'OFII
- La MDPH
- Le Réseau REVIH 49 ...

Les Personnels du SUMPPS

Le statut de Centre de santé concerne la médecine de prévention étudiante à l'exclusion du service de santé au travail en charge de la santé des personnels.

La médecine de prévention étudiante est assurée par :

- 7 médecins (3.7 ETP)
- 1 psychiatre (0.1 ETP)
- 5 infirmières (2.9 ETP)
- 1 infirmière coordinatrice éducation à la santé (0.8 ETP)
- 4 psychologues (1 ETP)
- 1 diététicienne (0.1 ETP)
- 1 conseillère conjugale (0.1 ETP)
- 2 assistantes sociales (1,7 ETP)

Les Locaux du SUMPPS

- D'une manière générale et pour l'ensemble du SUMPPS d'Angers, le problème actuel crucial reste celui des locaux.
- Même si le départ du S.U.I.O. a permis à l'activité de promotion de la Santé de disposer d'un véritable espace de travail, des travaux demeurent néanmoins nécessaires pour que l'ensemble du service puisse occuper la totalité des locaux disponibles de manière fonctionnelle.
- En effet, il est souhaitable que le SUMPPS puisse disposer de locaux conformes aux exigences réglementaires dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité permettant de disposer d'une véritable salle d'attente, de gérer l'archivage des dossiers médicaux et d'héberger l'activité de médecine de prévention en direction des personnels sans causer de préjudice à l'activité en direction des étudiants.

Les Conditions de fonctionnement

➤ Règlement intérieur (cf. document)

➤ Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h45 à 17h45.

Une permanence médicale est assurée entre 12h00 et 14h00.

➤ Dossiers médicaux : depuis septembre 2010 les dossiers médicaux sont informatisés grâce au logiciel CALCIUM.

Le SUMPPS s'engage à assurer la continuité des soins et à transmettre les dossiers, en accord avec les patients, aux praticiens de leur choix.

Qualité des soins

Les actions mises en place pour améliorer la qualité du service rendu

- Actions de communication sur l'activité du SUMPPS
- Réunions d'échanges de pratiques professionnelles
- Réunions de service
- Élaboration de protocoles en matière de vaccination, gestion de crises sanitaires, urgences médicales ...
- Aide à la prescription (banque de données Claude Bernard)
- Formation tout au long de l'année sur différentes thématiques de santé
- Participation à l'équipe plurielle handicap et partenariat avec la MDPH
- Échanges avec les services de l'Université en charge des étudiants étrangers.

Évaluation

Le rapport d'activité du SUMPPS précise :

- le nombre annuel de consultations générales et spécialisées, actes médicaux, actes infirmiers ...
- le type d'actes : vaccinations, certificats, soins
- le nombre d'entretiens sociaux
- la répartition du personnel
- les moyens techniques mis en place
- le suivi des formations par les personnels
- les actions de prévention et d'éducation sanitaire engagées

Les actions de prévention collective font également l'objet d'une évaluation :

- indicateurs quantitatifs
- indicateurs qualitatifs (enquêtes d'opinion)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 novembre 2011

Point 05 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Avis favorable du CEVU du 19 octobre 2011.

- | | | |
|------|--|----|
| 5.1. | Introduction de stages optionnels en L1 et Actualisation des conventions de stage : convention de projet tuteuré, convention de réorientation, convention de stage | 1 |
| 5.2. | Demande d'habilitation de la LP métiers de la Comptabilité et de la Gestion -spécialité: Fiscalité (IUT) | 14 |
| 5.3. | Convention relative à la délivrance de diplômes en partenariat international entre l'université de Tunis pour le Master professionnel «Psychologie clinique et psychopathologie» et l'Université d'Angers UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines pour le Master professionnel «Psychologie clinique, clinique du lien social» | 27 |
| 5.4. | Convention de cohabilitation de diplôme entre l'Université de Rennes 1, l'UBO, l'Université d'Angers et l'Université de Nantes relative au master 2 spécialité « Modélisation en Pharmacologie Clinique et Epidémiologie » (MPCE). | 30 |
| 5.5. | Convention d'application relative à la délivrance d'un diplôme interuniversitaire entre l'Université d'Angers et l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Hue (Vietnam). | 33 |
| 5.6. | Convention d'application relative à la délivrance du DIU « Techniques avancées en gynécologie-obstétrique » entre l'Université d'Angers et l'Université de Médecine d'Hanoï (Vietnam) | 44 |
| 5.7. | Convention d'application du DU Banque (IUT) | 56 |
| 5.8. | Création du Diplôme d'Université Angers-Genève Ventilation artificielle : de la physiologie à la pratique (ce diplôme d'université est une modification de l'ancien DIU « Ventilation artificielle » organisé conjointement par les Université de Créteil et d'Angers) (Faculté de Médecine) | 59 |



5.1. INTRODUCTION DE STAGES OPTIONNELS EN L1 ET ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE STAGE : CONVENTION DE PROJET TUTEUR, CONVENTION DE REORIENTATION, CONVENTION DE STAGE

Avis favorable du CEVU du 19 octobre 2011.

Le conseil d'administration approuve les **propositions pour l'année universitaire 2011-2012 suivantes** :

**Intégration de la phrase suivante dans toutes les maquettes de licence :
STAGE OPTIONNEL**

Un stage optionnel peut être réalisé à la demande de l'étudiant. Il doit s'inscrire dans le projet personnel et professionnel de l'étudiant que ce dernier devra présenter avec sa demande de convention (ce texte a été proposé par la faculté de DEG et validé il y a un an par le CEVU pour les filières L de DEG)

CONVENTION DE PROJET TUTEURÉ
Modifications surlignées en gris

Entre les trois parties:

L'université d'Angers

40 rue de rennes

BP 73532

Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Daniel MARTINA

Assisté de : (nom du directeur de la composante)

Et

Nom de l'entreprise:

Adresse:

Représenté par:

Et

L'étudiant(e) ou les étudiant(e)s dont le(s) nom(s) suit/suivent:

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: objet de la convention

La présente convention concerne le projet tuteuré en vue de la délivrance du diplôme de:

effectué par l'étudiant(e) ou les étudiant(e)s dont le(s) nom(s) suit/suivent:

au titre de l'année universitaire 20.../20...

Le projet tuteuré a pour but de mettre en pratique les connaissances acquises à l'université, et doit s'effectuer en travaux ou recherches nécessaires à la réalisation du projet.

Ces travaux seront précisés dans un cahier des charges annexé à la convention et visé par le responsable de la formation.

Le projet tuteuré, objet de la présente convention a pour thème :

-

Les objectifs du projet sont décrits ci-dessous :

-

Article 2: les intervenants à la convention

L'enseignant-tuteur est:

Nom

Prénom:

Qualité:

Téléphone:

Le correspondant dans l'organisme ou l'entreprise est :

Nom

Prénom:

Qualité:

Téléphone:

Article 3: durée de la convention

La présente convention est conclue du..... au.....
selon les modalités suivantes :

du lundi au vendredi

une journée par semaine :

Autres :

dans le respect de la maquette d'habilitation.

La présente convention peut être résiliée par l'université et l'entreprise à tout moment, avec un préavis d'un mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4: obligations des parties

Les parties à la convention déclarent avoir pris connaissance des conditions de réalisation du projet tuteuré:

Pour l'étudiant(e)/ les étudiant(e)s :

Il(s)/elle(s) doit/doivent être régulièrement inscrit(e)(s) à l'université d'Angers.

Il(s)/elle(s) doit/doivent respecter les règles et les usages de l'entreprise qui l'/les accueille, particulièrement en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel.

Il(s)/elle(s) ne peut/peuvent interrompre de sa/leur propre initiative le projet sous peine d'en perdre le bénéfice.

En cas d'absence, il appartient à l'étudiant(e)/ aux étudiant(e)s d'aviser dans les vingt quatre heures l'enseignant-tuteur et l'entreprise.

Pour l'entreprise:

L'entreprise ou l'organisme s'engage à encadrer l'étudiant(e)/les étudiant(e)s au cours de son/leur projet tuteuré et à ne lui/leur faire exécuter que des travaux qui concourent à leur formation et au projet.

A la fin du projet tuteuré, l'entreprise délivre à l'étudiant(e) ou aux étudiant(e)s, une attestation précisant la nature et la durée du projet tuteuré.

Article 5 : dispositions financières

Les frais de formation éventuels entraînés par le projet tuteuré sont à la charge de l'entreprise **sauf dispositions conventionnelles particulières.**

L'étudiant(e)/ les étudiant(e)s peut/peuvent bénéficier, sur sa/leur demande, des services collectifs sociaux notamment pour la restauration sauf décision contraire de l'entreprise.

Article 6: responsabilité – accidents - couverture sociale:

L'entreprise est tenue d'avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'étudiant(e) ou les étudiant(e)s a/auront obligatoirement souscrit(s) une assurance couvrant sa/leur responsabilité civile pour l'année universitaire en cours auprès de l'organisme de son choix. Il(s)/elle(s) devra/devront fournir une attestation auprès du service de scolarité de la composante d'inscription.

La responsabilité de l'entreprise étant susceptible d'être engagée en raison des accidents causés à des tiers ou à d'autres membres par le fait de l'étudiant(e)/des étudiant(e)s ou à l'occasion de sa/leur présence dans l'établissement, celle ci se couvrira contre les conséquences des accidents dont elle pourrait être tenue responsable.

En ce qui concerne les accidents du travail, l'étudiant(e)/les étudiant(e)s bénéficie(ent) des dispositions de l'article L 412-8-2° du Code de la sécurité sociale.

La déclaration d'accident du travail incombe à l'université.

Pendant la durée du projet tuteuré, l'étudiant(e)/les étudiant(e)s continue(ent) à bénéficier des prestations sociales au titre du régime de sécurité sociale.

Article 7 -« Autorisation d'absence » :

Le stagiaire est autorisé à s'absenter à la demande de l'Université sous réserve de justificatifs pour :

- Passer les épreuves d'un concours
- Se rendre aux sélections d'entrée en formation
- Se rendre à un entretien d'embauche
- **Se rendre aux convocations des instances de l'Université d'Angers.**

Article 8: confidentialité

L'étudiant(e)/les étudiant(e)s doit/doivent respecter la discipline et le règlement de l'entreprise ou de l'organisme dans lequel est effectué le projet tuteuré.

En outre, il(s)/elle(s) s'engage(ent) à respecter la confidentialité des données qui lui/leur sont confiées.

En cas de manquement grave, le chef d'entreprise peut mettre fin au projet tuteuré, après en avoir prévenu l'enseignant tuteur.

Article 9 : règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Article 10 : clause particulière

Point 05 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Fait à, le / / 20 ... en trois exemplaires originaux.

L'étudiant(e) et son représentant légal s'il est mineur	Pour le président de l'Université et par délégation, le directeur de la composante	Signature du Responsable et cachet de la structure d'accueil
--	--	---

Si l'étudiant(e) est mineur(e), la présente convention est portée à la connaissance de son représentant légal qui va donner un consentement exprès aux présentes clauses.

Le CEVU propose la possibilité d'offrir un stage de réorientation à l'ensemble des filières de L1.

STAGE DE REORIENTATION

Modifications surlignées en gris

**CONVENTION DE STAGE DE RÉORIENTATION
ANNEE UNIVERSITAIRE
20/20**

⌘ **Fin du 1^{er} semestre de L1**
⌘ **Fin de la 1^{ère} année de L1**

ARTICLE 1 – LES PARTIES

La présente convention est conclue entre:

D'une part, l'Université d'Angers représentée par son Président **Daniel MARTINA**
40, rue de Rennes, BP 75532, 49035 ANGERS Cedex 01.

* www.univ-angers.fr

Et par délégation pour la Composante:

Le Directeur de la Composante:

D'autre part, la structure d'accueil:

+ (adresse postale)

((tel.) * (courriel)

7 (fax)

Représentée par:

Fonction:

Service d'accueil du stagiaire :

+ (adresse postale)

((tel.) * (courriel)

7 (fax)

Et l'étudiant(e)

NOM Prénom :

+ (adresse postale)

((tel.) * (courriel)

Numéro d'étudiant :

Inscrit(e) en:

ARTICLE 2 – PROJET ET CONTENU DE STAGE

2-1 Objet du stage

Le stage a pour objet essentiel de permettre à l'étudiant de tester un projet de réorientation, de lui faire découvrir un environnement professionnel dans lequel il envisage éventuellement de s'orienter.

Ce stage doit s'inscrire dans un projet de réorientation construit et validé par le SUIO IP après accord du responsable de la formation.

«Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier».

2-2 Contenu du stage

Les activités du stagiaire sont les suivantes:

ARTICLE 3 – MODALITES DU STAGE

La durée de la convention prend effet au premier jour du stage et se termine au dernier jour du stage. Elle couvrira la période mentionnée à l'article 3-1.

3-1 Durée du stage

Le stage se déroulera du / /20 au / /20

L'horaire hebdomadaire est de:

3-2 Cas particuliers (à préciser en cas de travail la nuit, le dimanche, les jours fériés)

3-3 Accueil et encadrement:

Le stage fait l'objet d'un double encadrement par le personnel du SUIO-IP d'une part et le responsable du stage dans la structure d'accueil d'autre part.

Pour le SUIO-IP: Mme ou M.

Fonction:

+ SUIO-IP La passerelle 2, rue Lakanal 49045 ANGERS cedex 01
(02.44.68.86.20 * @univ-angers.fr

Pour la structure d'accueil:

Fonction:

+
(*

Le référent SUIO-IP et le responsable de stage travaillent en collaboration et s'informent mutuellement de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Les difficultés éventuellement rencontrées à l'occasion de l'exécution des travaux sont aussitôt portées à la connaissance du référent SUIO-IP.

3-4 Gratifications et avantages

3.4.1 Stages en entreprise, association et établissement public à caractère industriel et commercial

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la structure d'accueil est libre de verser une gratification au stagiaire.

Lorsque la durée est **supérieure à deux mois consécutifs ou non**, le stage doit faire l'objet d'une gratification dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou à défaut par décret (**article L.612-11 du code de l'éducation**).

3.4.2 Stages en administration et établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs (40 jours de présence effective sur la période de stage) donneront lieu à une gratification calculée sur la base de 12,5% du plafond de la sécurité sociale. (Cf décret n°2009-885 du 21 juillet 2009).

3.4.3 Avantages stagiaires

Conformément à l'article L.612-12 du code de l'éducation « Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés »

3.4.4 Avantages en nature ou en espèces

Lister les avantages en nature ou en espèces, les modalités de remboursement de frais (transport, restauration, ...).

3.4.5 Montant de la gratification et modalités de versement (en brut ou en net)

3.5 Protection sociale – responsabilité civile.

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) stagiaire continue à bénéficier des prestations sociales du titre du régime étudiant de la Sécurité Sociale.

Ainsi, il bénéficie de la législation sur les accidents du travail, en application des articles L412-8-2^e, R412-4, D412-2 à D412-6 du code de la sécurité Sociale, tant pour les accidents sur les lieux de stages aux heures du stage que pour le trajet aller-retour lieu de stage –domicile, lieu de stage-université.

L'étudiant(e) ou les étudiant(e)s a/auront obligatoirement souscrit(s) une assurance couvrant sa/leur responsabilité civile pour l'année universitaire en cours auprès de l'organisme de son choix. Il(s)/elle(s) devra/devront fournir une attestation auprès du service de scolarité de la composante d'inscription.

Nom de l'assurance:

N° de la police d'assurance:

Adresse:

Date de la souscription:

3.6 Discipline et confidentialité:

L'étudiant est soumis durant son stage à la discipline de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur et les visites médicales.

Il est tenu à une obligation de confidentialité pour les documents mis à disposition.

3.7 Autorisation d'absence:

Le stagiaire est autorisé à s'absenter à la demande de l'université d'Angers sous réserve de justificatifs pour :

- Passer les épreuves d'un concours
- Se rendre aux sélections d'entrée en formation
- Se rendre à un entretien d'embauche
- Se rendre aux convocations des instances de l'Université d'Angers.

Cette autorisation est soumise à l'accord de son référent SUIO-IP et du responsable du stage auprès desquels le stagiaire doit adresser une demande et présenter les justificatifs.

3.8 Interruption – Rupture

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, le responsable du stage et le référent SUIO-IP rechercheront une solution à l'amiable. A défaut, ils conviendront des modalités de suspension ou résiliation du stage.

ARTICLE 4 – EVALUATION DU STAGE

Le stage de réorientation ne fait pas l'objet d'une évaluation notée, mais prend en considération l'appréciation du maître de stage afin d'évaluer les atouts et les freins du stagiaire ainsi que la pertinence du projet.

Cette évaluation de stage est transmise au responsable pédagogique de la formation concernée.

ARTICLE 5 – ATTESTATION DE STAGE

La structure d'accueil délivre une attestation de stage précisant la durée du stage et les missions effectuées par le stagiaire.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à, le / / 20 ... en trois exemplaires originaux.

L'étudiant(e) et son représentant légal s'il est mineur	Pour le président de l'Université et par délégation, le directeur de la composante	Signature du Responsable et cachet de la structure d'accueil
---	--	--

Si l'étudiant(e) est mineur(e), la présente convention est portée à la connaissance de son représentant légal qui va donner un consentement exprès aux présentes clauses.

STAGE

Modifications surlignées en gris

**CONVENTION DE STAGE
ANNEE UNIVERSITAIRE
20/20**

ARTICLE 1 – LES PARTIES

La présente convention est conclue entre:

D'une part, l'Université d'Angers représentée par son Président **Daniel MARTINA**
40, rue de Rennes, BP 75532, 49035 ANGERS Cedex 01.
* www.univ-angers.fr

Et par délégation pour la Composante:
Le Directeur de la Composante:

D'autre part, la structure d'accueil:
+ (adresse postale)

((tel.) * (courriel)
7 (fax)

Représentée par:
Fonction:
Service d'accueil du stagiaire :
+ (adresse postale)

((tel.) * (courriel)
7 (fax)

Et l'étudiant(e)

NOM Prénom :
+ (adresse postale)
((tel.) * (courriel)
Numéro d'étudiant :
Inscrit(e) en:

ARTICLE 2 – PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE

2-1 Projet Pédagogique

Le stage a pour objet essentiel d'assurer à l'étudiant(e) une formation pratique en rapport avec l'enseignement suivi à l'Université.

« Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier ».

2-2 Contenu du stage

Les activités du stagiaire sont les suivantes :

ARTICLE 3 – MODALITES DU STAGE

La durée de la convention prend effet au premier jour du stage et se termine au dernier jour du stage. Elle couvrira la période mentionnée à l'article 3-1.

3-0 Présence obligatoire de l'étudiant à l'Université

L'Université d'Angers s'engage à faire parvenir au responsable de l'organisme d'accueil le calendrier de présence obligatoire à l'Université.

Il appartiendra à l'entreprise de libérer l'étudiant aux dates arrêtées dans le calendrier.

3-1 Autorisation d'absence

Le stagiaire est autorisé à s'absenter à la demande de l'Université sous réserve de justificatifs pour :

- Passer les épreuves d'un concours
- Se rendre aux sélections d'entrée en formation
- Se rendre à un entretien d'embauche
- **Se rendre aux convocations des instances de l'Université d'Angers.**

3-2 Durée du stage

Le stage se déroulera du au

L'horaire hebdomadaire de travail sera de:

Conformément à l'article L.612-9 du code de l'éducation « La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder six mois par année d'enseignement.[...] »

3-3 Cas particuliers (à préciser en cas de travail la nuit, le dimanche, les jours fériés)

3-4 Accueil et Encadrement

Le stage fait l'objet d'un double encadrement par le responsable pédagogique de la formation d'une part et le responsable du stage dans la structure d'accueil d'autre part.

Noms et fonctions des responsables de l'encadrement

⊗ Pour l'établissement d'enseignement supérieur :

Nom : Fonction :

(☒)

⊗ Pour la structure d'accueil :

Nom : Fonction :

(☒)

Le responsable pédagogique et le responsable de stage travaillent en collaboration et s'informent mutuellement de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Les difficultés éventuellement rencontrées à l'occasion de l'exécution des travaux sont aussitôt portées à la connaissance du responsable pédagogique de la formation dans laquelle est inscrit(e) l'étudiant(e).

3-5 Gratifications et avantages

3.5.1 Stages en entreprise, association et établissement public à caractère industriel et commercial

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la structure d'accueil est libre de verser une gratification au stagiaire.

Lorsque la durée du stage **est supérieure à deux mois consécutifs ou non**, le stage doit faire l'objet d'une gratification dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou à défaut par décret (**article L.612-11 du code de l'éducation**).

A défaut de convention de branche ou d'accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale.

3.5.2 Stages en administration et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs (et d'au moins 40 jours de présence effective sur la période de stage) donneront lieu à une gratification calculée sur la base de 12,5% du plafond de la sécurité sociale.(cf décret n°2009-885 du 21 juillet 2009)

Les dispositions financières mentionnées aux alinéas 3.4.1 et 3.4.2 sont applicables uniquement sur le territoire français.

3.5.3 Avantages en nature ou en espèces

Conformément à l'article L.612-12 du code de l'éducation « Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés ».

Lister les avantages en nature ou en espèces, les modalités de remboursement de frais (transport, restauration,...)

3.5.4. Montant de la gratification et modalités de versement (en brut ou en net)

3-6 Protection Sociale – Responsabilité Civile

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) stagiaire continue à bénéficier des prestations sociales au titre du régime étudiant de la Sécurité Sociale.

Ainsi, il bénéficie de la législation sur les accidents du travail, en application des articles L412-8-2°, R412-4, D412-2 à D412-6 du Code de la Sécurité Sociale, tant pour les accidents sur les lieux de stage aux heures du stage que pour le trajet aller-retour lieu de stage-domicile, lieu de stage-université.

L'étudiant(e) ou les étudiant(e)s a/auront obligatoirement souscrit(s) une assurance couvrant sa/leur responsabilité civile pour l'année universitaire en cours auprès de l'organisme de son choix. Il(s)/elle(s) devra/devront fournir une attestation auprès du service de scolarité de la composante d'inscription.

Nom de l'assurance : N° de la police d'assurance:

Adresse de l'assurance :

Date de la souscription :

3-7 Discipline et confidentialité

L'étudiant(e) est soumis durant son stage à la discipline de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur et les visites médicales.

Il est tenu à une obligation de confidentialité pour les documents mis à disposition.

3-8 Interruption – Rupture

En cas de difficultés dans le déroulement du stage, le responsable du stage et le responsable pédagogique rechercheront une solution à l'amiable. A défaut, ils conviendront des modalités de suspension ou de résiliation du stage.

ARTICLE 4 – EVALUATION DU STAGE

Le stage validant un cursus, fait l'objet d'une évaluation qui prend en considération la double appréciation du maître de stage et du responsable de formation.

La note définitive est arrêtée par le jury d'examen.

Le stage s'inscrivant dans le projet personnel professionnel de l'étudiant(e) fait l'objet d'une restitution par l'étudiant(e), dont l'évaluation est arrêtée par le jury d'examen.

ARTICLE 5 – ATTESTATION DE STAGE

La structure d'accueil délivre une attestation de stage précisant la durée du stage et les missions effectuées par le stagiaire.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à, le / / 20 ... en trois exemplaires originaux,

L'étudiant(e) et son représentant légal s'il est mineur	Pour le président de l'Université et par délégation, le directeur de la composante	Signature du Responsable et cachet de la structure d'accueil
--	--	---

Si l'étudiant(e) est mineur(e), la présente convention est portée à la connaissance de son représentant légal qui va donner un consentement exprès aux présentes clauses.

Pour Information

**Note du Service juridique et de la Direction des enseignements et de la vie étudiante
Modifications apportées par la loi du 28 juillet 2011**

Préambule : le groupe de travail sur les stages a adapté les conventions conformément à la publication au JO de cette loi.

Les 3 types de conventions de stage seront intégrés dans le logiciel APOGEE.

L'université prévoit dans ses conventions systématiquement une attestation en responsabilité civile de la part de l'étudiant.

La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels (publiée au Journal Officiel n° 174 du 29 juillet 2011) modifie la réglementation sur les stages en entreprise concernant les étudiants.

- Sur la durée maximale du stage

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder six mois par année d'enseignement. Cette règle figure désormais à l'article L. 612-9 du code de l'éducation, issu de la loi du 28 juillet 2011. Un décret (à paraître) fixera les conditions dans lesquelles il pourra être dérogé à cette règle au bénéfice des stagiaires qui interrompent momentanément leur formation afin d'exercer des activités visant exclusivement l'acquisition de compétences en liaison avec cette formation, ainsi que dans le cas des stages qui seront prévus dans le cadre d'un cursus pluriannuel de l'enseignement supérieur.

- Sur la gratification

Lorsque la durée de stage au sein d'une même entreprise est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification (versement d'une somme d'argent) dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu. A défaut, le montant horaire de cette gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (plafond horaire égal, en 2011, à 22 €) ; cette disposition est applicable aux conventions de stage conclues à compter du 30 juillet 2011, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011.

Avant cette loi, la gratification n'était due qu'au titre des stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs.

- l'entreprise qui accueille le stagiaire tient à jour un registre des conventions de stage. Un décret à paraître déterminera les modalités d'application du présent article, notamment les mentions qui figurent sur le registre susmentionné.

- l'article 9 de la loi pour l'égalité des chances est abrogé et par là-même le décret n° 2006-1093 du 26 août 2006 modifié pris pour l'application de l'article 9 précité. Le décret n° 2006-1093 du 26 août 2006 modifié était le texte de référence pour les stages en entreprises (privées).

Ceci étant, le décret n° 2006-1093 ne fait pas référence aux stages effectués dans les administrations et établissements publics de l'Etat qui sont régis par le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Les réformes introduites par la loi n° 2011-893 ne s'appliquent donc pas aux stages effectués dans les administrations de l'Etat et les établissements publics à caractère administratif.

**5.2. DEMANDE D'HABILITATION DE LA LP METIERS DE LA COMPTABILITE ET DE LA GESTION
-SPECIALITE: FISCALITE (IUT)**

Avis favorable du CEVU du 19 octobre 2011.

Le conseil d'administration approuve la demande d'habilitation de la LP métiers de la Comptabilité et de la Gestion -spécialité: Fiscalité (IUT).

CAMPAGNE 2012

**Dossier de demande d'habilitation à
délivrer la licence professionnelle**

**Licence professionnelle
Métiers de la Comptabilité et de la Gestion
Option Fiscalité**

A transmettre à la direction de l'enseignement supérieur via
la procédure de remontée sur le serveur INTERNET

Indiquer dans le tableau ci-dessous le nom du fichier correspondant à ce dossier et le nombre d'annexes à ce fichier, ainsi que leur nom :

Nom du fichier déposé sur le serveur et correspondant à ce dossier de demande d'habilitation :	Dossier habilitation LP métiers de la comptabilité et de la gestion option fiscalité 2011.rtf	
Joindre la fiche d'inscription au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)	fiche RNCP LP fisca.doc	
Nombre d'annexes (courriers de soutien, convention, autres) :	3	
Nom et objet du fichier correspondant à l'annexe 1	Annexe 1 Tableau récapitulatif des soutiens des entreprises.docx	Tableau récapitulatif des soutiens des entreprises
Nom et objet du fichier correspondant à l'annexe 2	Annexe 2 soutien de l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de la Loire.docx	Lettre de soutiens de l'Ordre des Experts-comptables des Pays de la Loire
Nom et objet du fichier correspondant à l'annexe 3	Annexe 3 documents soutien individuel des professionnels.docx	Soutien individuel des professionnels

Pour toute information :

Département Habilitations et accréditations – DGESIP Pôle A2 01 55 55 98 11

Ce projet est-il lié (au niveau de la dénomination nationale) à d'autres projets ou à des licences professionnelles déjà habilitées dans l'établissement ? Si oui, indiquer lesquels :

NON

I – Fiche récapitulative

UNIVERSITE responsable du projet : Didier LUARD, Agrégé d'économie gestion, spécialité Finance Comptabilité

Vague contractuelle A B C D

Intitulé proposé de la licence professionnelle

Licence professionnelle spécialité métiers de la comptabilité et de la gestion : fiscalité.

Spécialité : FISCALITE

Code CNIS : 314 Comptabilité et gestion

Existait-il une formation visant ce secteur d'activités dans l'établissement universitaire ou dans le ou les établissements partenaires : DNTS, DEUST, DU, ...? **NON**

Composante(s) assurant

- la responsabilité pédagogique de la formation : **INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE ANGERS, Département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)**

- la responsabilité administrative (inscription des étudiants) : **IUT INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE ANGERS, Département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)**

Composante(s) associée(s) : Non

Autre(s) établissement(s) concerné(s) : Aucun

Localisation de la formation

Etablissement : Institut Universitaire de Technologie – Université d'Angers

Commune : ANGERS

Code département : 49

Responsable de la formation

Nom, grade, fonctions : Didier LUARD Professeur Agrégé d'économie gestion

- discipline principale enseignée : **Finance - Comptabilité**
- autres formations dont il assure la responsabilité : **Préparation DCG et DSCG**

Tél. : 02 44 68 88 50

Fax : 02 44 68 87 10

mél. : didier.luard@univ-angers.fr

Url de la composante assurant la responsabilité administrative de la licence professionnelle au sein de l'université habilitée : <http://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/iut.html>

Date d'examen par le CEVU et avis pour la création :

Date d'examen par le CA et avis pour la création :

Signature du chef d'établissement :

Classement de l'établissement

II – Résumé du projet

La profession comptable, représentée par les élus du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, est partie d'un double constat :

- les cabinets et leurs clients ont besoin de collaborateurs de niveau intermédiaire disposant d'une formation professionnelle et générale de base actuellement acquise essentiellement dans le cadre du BTS Comptabilité et gestion des organisations (CGO), du DUT Gestion des entreprises et des administrations option Finance – Comptabilité (GEA – FC) ou du Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) mais complétée par des formations plus spécialisées de type licence professionnelle ;

- les cabinets et leurs clients ont besoin d'une offre de formation simple et lisible pour repérer facilement les compétences des jeunes collaborateurs qu'ils recrutent. Le foisonnement des intitulés de mention et/ou de spécialité de licences professionnelles, la trop grande diversité des contenus ne contribuent pas à donner confiance aux employeurs et nuit à la qualité de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Lors de la mise en place du nouveau cursus comptable avec le DCG et le DSCG (Cf. décret du 22/12/2006) une expérience de normalisation des intitulés et des contenus, préservant cependant une indispensable liberté pédagogique, avait été réalisée avec la transformation des Maîtrises de sciences et techniques comptables et financières (MSTCF) en Masters « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA). Le succès de cette expérience a conduit à en étendre le principe aux licences professionnelles.

Un groupe de travail composé de représentants de la profession comptable libérale (experts-comptables et commissaires aux comptes) et salariée (comptables en entreprise) et de représentants du monde universitaire avec le concours du Département « Architecture et qualité des formations de niveau licence » de la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et du Service formation du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a été mis en place et a été chargé d'élaborer les contenus et les objectifs de la licence professionnelle intitulée : « Métiers de la comptabilité et de la gestion ».

Le document, décrivant les contenus et les objectifs de la licence professionnelle, a été validé (2010) par la Commission formation du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables présidée par un élu du Conseil et par la Commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables présidée par le Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

La licence professionnelle « Métiers de la comptabilité et de la gestion » comprend huit spécialités : fiscalité, contrôle de gestion, révision comptable, comptabilité et gestion des associations, comptabilité du secteur immobilier, comptabilité et gestion des entités agricoles, gestion de la paie et du social et responsable de portefeuille client en cabinet d'expertise comptable.

Parmi ces huit spécialités, l'IUT d'Angers a choisi de demander l'habilitation de la licence professionnelle spécialité « Fiscalité ».

La région des Pays de la Loire rassemble un grand nombre de cabinets d'expertise comptable, d'associations de gestion et de centres de gestion agréés (il existe 714 cabinets employant 8 000 salariés (source : enquête entre novembre 2009 et février 2010, de l'Observatoire des Métiers de l'Expertise Comptable du Commissariat aux comptes et de l'Audit (OMECA)). La ville d'Angers accueille le siège régional de l'Ordre des experts comptables, les sièges de grands cabinets régionaux : STREGO, SOREGOR, BECOUZE mais aussi de grands établissements nationaux : KPMG, FIDUCIAL, IN EXTENSO.

L'IUT d'Angers, représenté par le département Gestion des Entreprises et des Administration, a tissé des liens privilégiés avec les acteurs de l'activité comptable qui accueillent depuis plusieurs décennies des stagiaires issus de la formation DUT GEA et depuis une dizaine d'années, les étudiants de la formation DSCG en alternance (20 à 25 étudiants en contrat de professionnalisation chaque année).

Les professionnels de la comptabilité participent aussi à la formation, aux jurys des soutenances et aux jurys de délivrance des diplômes.

Avec cette licence professionnelle nous offrons une réelle opportunité aux entreprises en formant des spécialistes en comptabilité et en fiscalité qui seront leurs futurs collaborateurs mais aussi aux étudiants qui recherchent une spécialisation de niveau Bac+3 facilitant leur insertion professionnelle.

Cette licence professionnelle en alternance, dans un premier temps en contrat de professionnalisation puis en contrat d'apprentissage (objectif 2014) facilitera l'insertion professionnelle des diplômés et leur permettra de se confronter à des situations professionnelles réelles (présence continue dans l'entreprise pendant la période fiscale). Pour faciliter la réussite des étudiants issus de formations autres que le DUT et le BTS des modules spécifiques seront mis en place (mise à niveau en comptabilité, en droit).

D'autre part, l'enquête de l'OMECA de novembre 2009 à février 2010, montre que les cabinets de moins de 50 salariés emploient majoritairement des salariés sur les niveaux d'intervention les moins qualifiés : 55 % d'entre eux se situent dans les niveaux N4 et N5, et 65 % ont au plus un diplôme Bac + 2.

et état des lieux sur la situation des cabinets met en évidence des besoins importants de formation pour :

- faire évoluer le personnel vers de nouvelles compétences
- séduire les nouveaux diplômés
- adapter les postes d'assistants (comptables en particulier) affectés par la disparition progressive des activités à faible valeur ajoutée.

Cette licence professionnelle permet de répondre aux besoins de qualification des salariés qui souhaitent obtenir un diplôme de niveau Bac+3. Des dispenses et un soutien aux salariés bénéficiant de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) seront mis en place pour faciliter leur réussite.

Pour la branche professionnelle des experts comptables et commissaires aux comptes, l'OMECA concluait son rapport (page 142) par cette recommandation : « On rappellera que les nouveaux diplômés (licences professionnelles...) récemment mis en place peuvent être une opportunité à saisir pour accompagner la montée en compétences. En outre, beaucoup de collaborateurs occupant aujourd'hui des métiers sensibles sont des femmes. Leur montée en compétences permettra d'apporter une première réponse à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. »

Enfin, les nombreux entretiens réalisés avec les responsables des cabinets d'expertise comptable, des associations de gestion et des centres de gestion agréés (STREGO, Association des experts comptables d'Angers, CER France 49, FIDUCIAL...) montrent que les professionnels sont intéressés par cette licence professionnelle et soutiennent le projet de création (voir tableau des soutiens en annexe1).

Dans son magazine SIC n° 286 de juin 2010 page 39, l'Ordre National des Experts-Comptables a consacré un article à la présentation des nouvelles licences professionnelles « Métiers de la comptabilité et de la gestion », dont voici un extrait :

« Ce nouveau dispositif constitue une opportunité pour les collaborateurs de cabinets entrés en activité avec un diplôme Bac+2 et qui ont acquis la compétence, d'obtenir un diplôme ayant grade de licence dans un domaine ou un secteur de spécialisation ».

Sur le plan régional, l'ordre des Experts-comptables des Pays de la Loire nous apporte son soutien (voir lettre de soutien en annexe2).

III – Description générale du projet

III.1 – OBJECTIFS DE LA FORMATION

Métiers actuels et futurs visés (Niveau II) :

Il s'agit de former des :

Collaborateurs de cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
Collaborateurs de directions administratives, comptables et/ou financières de PME.
Collaborateurs de centres de gestion ou organismes de gestion agréés.

Codes des fiches ROME les plus proches :

32 111 Cadre de la comptabilité.
32 112 Cadre de l'audit et du contrôle comptable et financier.
32 113 Responsable administratif et financier.

Compétences visées (en référence à la fiche RNCP) :

- C1 - Traiter les questions fiscales courantes de la vie des entreprises ou autres groupements (associations,...) dans le domaine des impôts directs et indirects :
- Détermination du résultat imposable de l'entreprise à partir de son résultat comptable.
 - Traitement des incidences fiscales des opérations courantes de l'entreprise : produits imposables, charges déductibles, amortissements, provisions, dépréciations, assujettissement ou non à la TVA, ...
 - Elaboration de la liasse fiscale en vue de la détermination du résultat fiscal de l'entreprise.
 - Déclarations fiscales de résultat : BIC, BNC, BA, IS.
 - Elaboration des déclarations fiscales annexes ou spécifiques : relevé de frais généraux, DADS, ...
 - Déclarations périodiques de TVA.
 - Préparation de documents fiscaux.
 - Assistance, traitement et suivi des obligations fiscales usuelles des entreprises : taxe professionnelle, taxe sur les véhicules de sociétés, taxes sur les salaires, cas simples d'application de droits d'enregistrement.
- C2 - Traiter des questions de fiscalité personnelle ou patrimoniale liées au dossier professionnel :
- Elaborer la déclaration de revenus d'un client.
 - Assister le client dans l'élaboration de sa déclaration d'ISF.
- C3 - Traiter des questions simples touchant à des opérations affectant la structure de l'entreprise et particulièrement la TPE/PME/PMI :
- Assistance fiscale à la création d'entreprise.
 - Accompagnement du chef d'entreprise lors de la mise en société de l'entreprise individuelle.
- C4 - Préparer pour l'expert-comptable ou le chef de mission les éléments nécessaires au traitement du volet fiscal d'une étude ou d'un projet mené pour le compte d'un client.
- C5 - Assurer une mission de veille fiscale sur l'évolution législative ou réglementaire pour assurer la mise à jour des connaissances des collaborateurs du cabinet.

III.2 – DOMAINE DE FORMATION

La licence professionnelle « Métiers de la comptabilité et de la gestion » spécialité « Fiscalité » appartient au domaine « Management des organisations ».

Elle s'intègre dans un ensemble de licences professionnelles proposées par le Département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'IUT d'Angers.

III.3 – POSITIONNEMENT DU PROJET PAR RAPPORT A L'OFFRE DE FORMATION EXISTANTE

Aucune licence professionnelle « Métiers de la comptabilité et de la gestion – option Fiscalité » n'est recensée dans la région des Pays de la Loire.

Elle viendrait compléter l'offre de formation de niveau Bac+3 représentée par les licences professionnelles « Métiers de la comptabilité et de la gestion » avec une option différente par exemple les licences professionnelles option Gestion de la paie et du social à l'IUT de la Roche sur Yon, à l'IUT du Mans et au CNAM.

III.4 – PARTENARIAT AVEC LES MILIEUX PROFESSIONNELS

Depuis de nombreuses années les professionnels de la comptabilité participent activement à la formation des étudiants de l'IUT que ce soit les cabinets d'expertise comptable, les entreprises privées, les établissements publics ou les associations de gestion en accueillant chaque année des étudiants en stage et en participant aux jurys des soutenances de stage.

Partenariats pour la conception de la formation

Au niveau national, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables a participé activement à l'élaboration des contenus et des objectifs de la licence professionnelle « Métiers de la comptabilité et de la gestion » qui ont été validés, en 2010, par la Commission formation de l'ordre des experts-comptables.

Partenariats pour la participation à l'enseignement

Une des forces de l'IUT c'est l'implication des professionnels dans l'enseignement.

Point 05 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Des expert-comptables, des inspecteurs des impôts, des avocats font parties des équipes pédagogiques des formations de niveau Bac+2 (DUT), Bac+3 (LP) et Bac+5 (DSCG).

Partenariats pour les stages et les projets tuteurés

Les consultations menées auprès des représentants des cabinets d'expertise comptable locaux et régionaux et les centres de gestion (STREGO, FIDUCIAL, AGC CER France 49...) montrent leur volonté de s'impliquer dans la formation puisqu'ils acceptent d'accueillir les étudiants en stage et de les aider à réaliser des projets tuteurés (*voir tableau en annexe 1*).

Les maîtres de stage sont membres du jury des soutenances de stage.

III.5 – PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS DE FORMATION

Pas de partenariat avec d'autres établissements de formation

III.6 – PUBLICS VISES

Effectifs attendus	2012	2013	2014	2015
Formation initiale hors apprentissage et hors contrats de professionnalisation	5			
Formation par apprentissage			15	15
Contrats de professionnalisation	15	15		
Formation continue		5	5	5

La première année, nous proposerons la formation en alternance en contrat de professionnalisation.

L'effectif sera complété par des étudiants en formation initiale. Notre objectif, à l'horizon 2014, est d'accueillir surtout des étudiants en apprentissage et des salariés de la formation continue.

Formation initiale .

A quels publics d'étudiants la licence professionnelle s'adresse-t-elle ?

Diplômés DUT GEA FC
Diplômés de BTS CGO
Diplômés de BTS Assistant de gestion PME PMI
Etudiants ayant validé la 2ème année de licence d'économie et gestion
Etudiants ayant validé la 2ème année de licence d'AES
Etudiants ayant validé la 2ème année de licence de droit privé

Formation continue. Quelles sont les catégories de salariés susceptibles d'être intéressés ?

- DIF
- Fongécif
- Demandeur d'emploi

Cette licence professionnelle en formation continue est une véritable opportunité pour les professions comptables. Elle donne la possibilité à des salariés titulaires d'un diplôme à Bac+2 ou d'un niveau inférieur de se qualifier à bac + 3.

Quelles sont les modalités de mise en œuvre de la V.A.E. ?

Les candidatures de salariés ou de demandeurs d'emploi seront examinées par un jury pédagogique de validation des acquis (Art. 5. du décret n°2002-590 du 24 avril 2002).

Les candidats salariés ou demandeurs d'emploi pourront demander la validation de leurs acquis de l'expérience pour justifier des connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention de la Licence professionnelle. Le jury de validation des acquis de l'expérience (art.5 décret n°2002-590 du 24 avril 2002) déterminera les éléments de contrôle des connaissances qui seront ainsi réputés acquis. Si nécessaire, le jury aura recours à un entretien avec le candidat.

Au vu des acquis personnels ou professionnels du candidat, celle-ci pourra accorder des dispenses de titres ou de diplômes en vue de l'accès à la Licence professionnelle. Si nécessaire, la commission aura recours à un entretien avec le candidat.

Les candidats admis pourront être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements.

Le Service formation continue et alternance de l'IUT d'Angers en lien avec le CUFCO (Centre Universitaire de la Formation Continue) de l'Université d'Angers sera chargé de l'accueil et du suivi administratif personnalisé des étudiants relevant de la formation continue.

IV – Organisation de la formation

IV.1 – LES PARCOURS

Actions mises en œuvre pour favoriser l'accueil d'un public diversifié et en particulier L2.

- module complémentaire en comptabilité de mise à niveau pour les étudiants non issus des formations comptables
- module complémentaire en anglais pour les étudiants dont le niveau serait non compatible avec le niveau d'enseignements requis

Description des parcours amont mis en œuvre au sein des différentes filières du domaine de formation concerné par le projet.

Les titulaires d'un DUT ou d'un BTS possèdent des pré-requis dans de nombreuses matières et en particulier en comptabilité et en fiscalité qui vont leur faciliter l'apprentissage des approfondissements prévus dans la licence professionnelle.

IV.2 – STRUCTURATION

La durée de la formation est d'un an et est organisée en deux semestres.

Le volume des enseignements (hors stage et projet tuteuré) est de 450 h.

Le nombre d'heures attribué au projet tuteuré est de 150 h.

Un stage d'une durée de 3 mois consécutifs est prévu pendant la période fiscale (février à avril) et vient compléter la formation.

IV.3 – ENSEIGNEMENTS

Point 05 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

UE	Crédits ECTS	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée totale (en heures)	Modalités de l'enseignement
UE0	0	Mise à niveau	Comptabilité, Droit	25	Cours - TD
UE1	7	- Etre capable de traiter la comptabilité courante d'une entreprise et de réaliser les travaux d'inventaire jusqu'à l'élaboration des documents de synthèse. - Etre capable de traiter les questions comptables liées à l'évaluation des actifs et des passifs, au rattachement des charges et des produits à l'exercice et aux capitaux permanents	Comptabilité	90	Cours - TD
UE2	7	- Connaître les différentes formes juridiques des entreprises : entreprise individuelle et société	Droit : - Droit de l'entreprise et des sociétés	90	Cours - TD
	3	- Le contrat de travail, la participation et l'intéressement et la protection sociale	- Droit social et protection sociale	40	Cours - TD
UE3	5	- Etre capable de comprendre et de commenter, en anglais, des documents de la vie des affaires	Communication : - Anglais des affaires	60	Cours - TD
	3	- Etre capable de maîtriser l'environnement informatique des services comptables et fiscaux	- Outils informatiques du cabinet	20	Cours - TD
UE4	10	- Etre capable de traiter les questions fiscales courantes de la vie des entreprises ou autres groupements (associations,...) dans le domaine des impôts directs et indirects : - Etre capable de traiter des questions de fiscalité personnelle ou patrimoniale liées au dossier professionnel	Fiscalité : - Fiscalité de l'entreprise individuelle - Fiscalité des sociétés - Fiscalité du chiffre d'affaires - Fiscalité personnelle - Fiscalité du patrimoine et gestion de l'impôt	40 30 40 20 20	Cours - TD
UE5	15	Etre capable de traiter un problème comptable et fiscal en autonomie et en équipe	Projet tuteuré	150	
UE6	10	Traiter des cas réels afin d'acquérir une pratique professionnelle permettant de faciliter l'insertion professionnelle de l'étudiant	Stage en entreprise (1)	12 semaines	

(1) Les étudiants sont en entreprise en alternance pendant toute la formation et le « stage » de 12 semaines correspond à la période fiscale pendant laquelle ils sont en continu dans leur entreprise.

IV.4 – PROJET TUTEURE

Préciser l'organisation (durée, modalités d'organisation et d'évaluation), les objectifs visés, la valeur en crédits ECTS :

- La durée est fixée à 150 h
- L'étudiant doit réaliser un projet relatif à la fiscalité en partenariat avec un cabinet d'expertise comptable, une entreprise privée, une administration ou une association.
- Ce projet doit lui permettre de compléter et de consolider sa formation théorique reçue et montrer sa capacité à formuler une problématique et à résoudre avec méthode un cas concret.
- Le travail est réalisé en groupe sous la responsabilité d'un enseignant.
- Le projet tuteuré conduit à la rédaction d'un mémoire faisant l'objet d'une soutenance.

valeur en crédits ECTS : 15 ECTS

IV.5 – ORGANISATION DU STAGE

L'objectif du stage est de permettre aux étudiants de mener à bien une mission portant sur un thème réel de comptabilité et de fiscalité.

Durée du stage :

12 semaines en continu en entreprise pendant la période fiscale (février à avril)

Comment s'effectue la recherche des stages ?

- La première année, pour les étudiants en formation initiale, une base de données contenant les coordonnées des partenaires du département GEA d'Angers sera fournie aux étudiants qui se chargeront de contacter les entreprises (CV et lettre de motivation)
- Pour les étudiants en alternance, le stage est effectué pendant toute la durée de la formation avec une présence continue de 12 semaines pendant la période fiscale.

Qui assure le suivi des stages ? Selon quelles modalités ?

Un membre de l'équipe pédagogique, appelé professeur-tuteur, est chargé d'assurer le suivi du stagiaire : visite, aide à la rédaction du rapport de stage et à la soutenance.

Tutorat universitaire : combien d'enseignants sont impliqués ?

Un membre de l'équipe pédagogique

Tutorat professionnel : comment sont désignés les tuteurs ?

Un professionnel de l'entreprise qui accueille l'étudiant appelé « maître de stage ».

Comment est évalué le stage ?

Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire de stage et d'une soutenance devant un jury composé du « tuteur-universitaire », d'un deuxième enseignant appartenant au département GEA de l'IUT d'Angers et du « maître de stage en entreprise ».

IV. 6 – ALTERNANCE

Elle résulte des partenariats entre l'Université d'Angers représentée par l'IUT et les professionnels partenaires de la licence professionnelle.

Un programme définit l'organisation de la formation qui se déroule sur une durée d'un an avec des périodes en formation à l'IUT (par exemple 3 jours par semaine) et des périodes en entreprise (2 jours par semaine et une période de 3 mois pendant la période fiscale).

L'étudiant est encadré par un « tuteur-universitaire » qui est chargé de suivre l'étudiant et de le rencontrer ainsi que le « maître de stage » sur le lieu du stage au moins deux fois dans l'année.

IV. 7 – MEMOIRE DE STAGE

L'objectif du mémoire de stage est de présenter la mission réalisée dans le cadre du stage, la problématique traitée, les outils et méthodes utilisés et les résultats obtenus.

Le mémoire de stage permet également d'évaluer les qualités professionnelles de l'étudiant.

Le mémoire de stage comprend :

- une partie de quelques pages présentant l'organisation dans laquelle a été effectué le stage.
- une partie structurée, qui fera l'objet de la soutenance, de quarante pages au maximum (hors annexes et bibliographie), développant une mission tirée des travaux réalisés par le stagiaire. Le thème doit être abordé sous l'angle pratique et théorique et doit permettre au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Le mémoire de stage et la soutenance sont évalués selon une grille.

Cette grille permet d'évaluer :

- la qualité des travaux réalisés au cours du stage,
- la méthodologie utilisée,
- le niveau de réflexion et l'esprit critique du candidat,
- la qualité du document écrit (règles de la communication écrite, maîtrise des outils informatiques...),
- la qualité de la communication orale (règles de la communication, langage professionnel...),

Le tuteur professionnel :

- évalue le sérieux de l'étudiant, son esprit d'initiative, sa rigueur, son respect des consignes données, son assiduité, sa capacité à intégrer une équipe,
- remplit une fiche d'évaluation du stage.

Un encadrement pour la rédaction du mémoire de stage portant sur le sujet lui-même mais également sur la méthodologie est assuré par le « tuteur-universitaire ».

IV. 8 – INTERNATIONAL

Il n'est pas envisagé de stage à l'étranger

IV. 9 – AUTRES MODALITES PEDAGOGIQUES

Les autres modalités pédagogiques concernent principalement :

- L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :
 - Utilisation de l'Internet pour la recherche de ressources documentaires,
 - Utilisation de la Messagerie électronique.
- L'utilisation de logiciels professionnels spécialisés : outils informatiques professionnels
- L'utilisation de salles Informatiques reliées en réseaux avec tous les postes en accès Internet.
- L'utilisation de logiciels professionnels (outils informatiques utilisés dans les cabinets d'expertise comptable)
- Les méthodes d'apprentissage des langues vivantes étrangères et d'autres outils :
 - Laboratoires de langues équipés en multimédia,
 - Utilisation quasi généralisée de l'Internet pour la recherche de ressources documentaires,
 - Utilisation de Cd-Roms et de vidéo ; et d'une façon générale de supports visuels ou sonores,
 - Pédagogie permettant la participation active et les échanges.

V – Equipe pédagogique

V.1 – ENSEIGNANTS DE L'ETABLISSEMENT

Nom et grade des enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs	Section CNU	Composante d'appartenance au sein de l'établissement	Nombre d'heures assurées	Enseignements dispensés
LUARD Didier (PRAG)		IUT Angers	90	Comptabilité
COTTET Pierre-Yves (PRAG)		IUT Angers	20	Outils informatiques du cabinet
VAILLANT Michel (MCF)	01	IUT Angers	40	Droit de l'entreprise et des sociétés
DE LUZY Agnès (MCF)	01	IUT Angers	30	Droit de l'entreprise et des sociétés
MERCOLI Sylvain (MCF)	01	IUT Angers	40	Droit social
JOURDREN Morgane (MCF)	11	IUT Angers	60	Anglais des affaires

V. 2 – ENSEIGNANTS D'AUTRES ETABLISSEMENTS**V. 3 – PROFESSIONNELS**

Volume des enseignements dispensés par des professionnels, hors encadrement des stages et des projets tuteurés	
En heures	170 sur 450
En pourcentage du volume total des heures d'enseignement	38 %

Nom et fonction des intervenants professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	UE concernée	Nombre d'heures assurées	Enseignements dispensés
HERY Philippe (Avocat)	ORATIO AVOCATS Groupe STREGO (Expertise-comptable) Angers	UE2	20	Droit de l'entreprise et des sociétés
OLEJNIEZAK (Expert-comptable)	FIDEXPERTISE FIDUCIAL Angers	UE4	40	Fiscalité de l'entreprise individuelle
OLEJNIEZAK (Expert-comptable)	FIDEXPERTISE FIDUCIAL Angers	UE4	40	Fiscalité du chiffre d'affaires
ASTORG Damien (Expert-comptable)	Cabinet ASTORG Angers	UE4	30	Fiscalité des sociétés
ASTORG Damien (Expert-comptable)	Cabinet ASTORG Angers	UE4	20	Fiscalité personnelle
FABIOUX Isabelle (DEC - Commissaire aux comptes)	FIDUCIAIRE AUDIT CONSEILS Angers	UE4	20	Fiscalité du patrimoine et gestion de l'impôt

V.4 – ANIMATION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'animation et le pilotage de l'équipe pédagogique sont assurés par le responsable pédagogique de la licence professionnelle qui préside le comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Le Directeur de l'IUT ou son représentant
- Le Chef de Département
- Le Responsable de la Licence Professionnelle
- Des enseignants intervenants dans la formation (de l'IUT et des établissements partenaires)
- Des professionnels du secteur de la formation.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois dans l'année.

VI – Evaluation

VI. 1 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes :

UE		coefficients
UE 1	COMPTABILITE	4
UE 2	DROIT	6
	Module 21 : Droit de l'entreprise et des sociétés	4
	Module 22 : droit social et protection sociale	2
UE 3	COMMUNICATION	4
	Module 31 : Anglais des affaires	3
	Module 32 : Outils informatiques du cabinet	1
UE 4	FISCALITE	7
	Module 41 : Fiscalité de l'entreprise individuelle	2
	Module 42 : Fiscalité des sociétés	1
	Module 43 : Fiscalité du chiffre d'affaires	2
	Module 44 : Fiscalité personnelle	1
	Module 45 : Fiscalité du patrimoine et gestion de l'impôt	1
UE 5	PROJET TUTEURE	5
UE 6	STAGE	4

VI 1-1 OBTENTION DU DIPLOME

La Licence Professionnelle est obtenue de droit lorsque les étudiants obtiennent une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des U.E., y compris le Projet Tuteuré et le stage en entreprise, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du Projet Tuteuré et du stage en entreprise.

La moyenne pondérée des notes globales de chaque U.E. constitue la note finale.

La compensation entre éléments constitutifs d'une U.E., d'une part, et les U.E., d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Les U.E. pour lesquelles les étudiants ont obtenu la moyenne de 10/20 sont définitivement acquises.

Pour chaque matière, la note finale de contrôle continu tient compte des notes obtenues durant le semestre et de l'assiduité de l'étudiant. Les règles générales d'attribution de la dite note finale sont définies pour l'ensemble des

étudiants de la licence professionnelle par le Département GEA et les étudiants en sont informés en début d'année universitaire.

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, projets tuteurés,...) dans le cadre de la formation sont obligatoires pendant la durée des études.

La gestion des absences des étudiants est effectuée conformément aux dispositions inscrites dans le règlement intérieur de l'IUT d'Angers.

VI 1-2 SESSION DE RATTRAPAGE

En cas d'échec à la première session, les candidats ont droit à une session de rattrapage pour les U.E. non validées. L'étudiant peut à sa demande conserver le bénéfice des U.E. pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 08/20.

VI 1-3 MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Contrôle continu

Chaque enseignant organise son contrôle selon les nécessités de son enseignement et la spécificité de la matière enseignée (examens écrits, dossiers individuels, exposés...).

Soutenance du mémoire

La soutenance est l'occasion de questions ayant trait au sujet traité dans le mémoire, mais également de questions pouvant déborder le cadre de celui-ci.

Anonymat

Les copies des épreuves écrites en contrôle terminal sont anonymes. L'anonymat est levé par le secrétariat pédagogique du diplôme.

Les modalités relatives à la formation continue seront arrêtées au cas par cas par la commission de VAE de l'Université ou sous-commission de l'I.U.T.

VI. 2 – JURY

Le jury d'attribution est composé :

Du Président du jury (doit être un enseignant chercheur de l'IUT) :

* Le Directeur de l'IUT ou son représentant (s'il remplit la condition)

Des membres du jury :

* Le Chef de Département

* Le Responsable de la licence professionnelle

* Des enseignants permanents intervenants dans la formation (le plus souvent au nombre de 3)

* De professionnels du secteur de la formation (le plus souvent au nombre de 3)

VI. 3 – MODALITES D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Concernant, les modalités retenues pour l'évaluation des enseignements prévue à l'article 13 de l'arrêté relatif à la licence professionnelle, à l'article 23 de l'arrêté du 9 avril 1997 et à l'article 20 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, une évaluation par les étudiants est prévue sous la forme d'un questionnaire anonyme réalisé par discipline. Deux évaluations globales compléteront cette évaluation en milieu et à la fin de la formation. La responsabilité de cette évaluation incombe au directeur des études qui fera remonter l'information aux formateurs et aux entreprises.

5.3. CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL ENTRE L'UNIVERSITE DE TUNIS POUR LE MASTER PROFESSIONNEL «PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE» ET L'UNIVERSITE D'ANGERS UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES POUR LE MASTER PROFESSIONNEL «PSYCHOLOGIE CLINIQUE, CLINIQUE DU LIEN SOCIAL»

Avis favorable du CEVU du 19 octobre 2011.

Le conseil d'administration approuve la convention relative à la délivrance de diplômes en partenariat international entre l'université de Tunis pour le Master professionnel «Psychologie clinique et psychopathologie» et l'Université d'Angers UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines pour le Master professionnel «Psychologie clinique, clinique du lien social».

**CONVENTION RELATIVE A LA DÉLIVRANCE
DE DIPLÔMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL**

Entre

L'Université de Tunis

**Faculté des Sciences Humaines et Sociales
Département de Psychologie
à Tunis (Tunisie)
Et**

L'Université d'Angers

**UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines,
Département de Psychologie
à Angers (France)**

Vu l'article 1 de l'Accord de coopération en date du 23 février 2010, et notamment le souhait des parties de développer des projets communs d'enseignement et de recherche,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Diplôme(s) visé(s)

Les parties souhaitent collaborer en matière d'enseignement, par la délivrance de deux diplômes,

- le diplôme de **Master professionnel « Psychologie clinique, clinique du lien social»**, délivré par l'Université d'Angers, UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, Département de Psychologie,
- le diplôme de **Master professionnel «Psychologie clinique et psychopathologie»** délivré par l'Université de Tunis, Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département de psychologie.

En conséquence de quoi, les étudiants inscrits en formation se voient décerner le diplôme de **Master professionnel** de l'Université d'Angers ainsi que le diplôme de **Master professionnel** accrédité par l'Université de Tunis, sous réserve d'avoir satisfait aux modalités de validation du diplôme de **Master professionnel** de l'université d'accueil, ainsi que d'avoir souscrit aux critères de validation des études de **Master professionnel** en double diplôme stipulés par l'université d'origine.

Article 2 – Sélection

Le double diplôme concerne la deuxième année de **Master professionnel**. La sélection pour l'entrée s'effectue par l'université d'origine. La sélection des étudiants en Master 1 se fait en deux temps parmi les candidats ayant obtenus une licence ou une maîtrise en psychologie ou d'un diplôme équivalent:

- 1^{ère} sélection de candidats sur dossier selon des critères universitaires et d'expériences de stages (mentions, notes aux matières de spécialisation, note au mémoire, lieux de stages...);
- 2^{ème} sélection par audition des candidats retenus, devant un jury qui les classe par ordre de mérite et établit la liste des étudiants retenus selon les places disponibles en plus d'une liste d'attente pour le cas de désistement de certains candidats retenus.

Chaque année, quatre (4) étudiants au maximum par université seront sélectionnés pour poursuivre leur **M2 professionnel** dans l'université partenaire. La liste des étudiants sélectionnés par ordre de mérite à l'université d'origine pour suivre la formation de double diplôme en **Master professionnel** doit être transmise à l'université d'accueil au plus tard à la fin du mois de juillet. L'université d'accueil dispose de 10 jours pour valider tout ou partie de cette sélection.

Les étudiants doivent avoir validé leur année de Master 1 dans l'université d'origine ; L'université d'accueil doit reconnaître l'année de Master 1 comme donnant accès à l'année de **Master 2 professionnel**.

Chaque étudiant s'engage à autoriser la transmission de l'université d'origine à l'université d'accueil de ses résultats académiques de première année de Master.

Article 3 - Déroulement des études

Article 3.1 - Déroulement des études proposées par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département de psychologie de l'Université de Tunis :

1. Les étudiants doivent être présents à Tunis pour le début de l'année universitaire.
2. La durée des études est d'une année composée du suivi des enseignements ainsi que d'un stage validé par la réalisation et la soutenance d'un mémoire.
3. Les stages sur le terrain, effectués au sein d'institutions tunisiennes seront organisés par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département de psychologie de l'Université de Tunis,
4. Les études proposées par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département psychologie de l'Université de Tunis se déroulent à plein temps.

Article 3.2 - Déroulement des études proposées par l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, Département psychologie de l'Université d'Angers :

1. Les étudiants doivent être présents à Angers pour le début de l'année universitaire.
2. La durée des études est d'une année composée du suivi des enseignements ainsi que d'un stage validé par la réalisation et la soutenance d'un mémoire.
3. Les stages sur le terrain, effectués au sein d'institutions françaises seront organisés par l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, Département psychologie de l'Université d'Angers.
4. Les études proposées par l'UFR de Lettres, Langues et Sciences humaines, Département psychologie de l'Université d'Angers se déroulent à temps plein.

Article 4 - Inscriptions

Les étudiants bénéficieront d'une double inscription dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil mais n'acquitteront les droits d'inscription que dans l'université d'origine. Pour ce faire, les étudiants participant à ce programme de double diplôme s'engagent à transmettre une copie, légalisée de leurs attestations de réussite aux examens et de leurs diplômes antérieurs à l'université d'accueil.

Article 5 - Coordonnateurs du programme

- La coordonatrice, pour l'Université d'Angers, est Mme Valérie BOUCHERAT-HUE.
- Le coordonnateur, pour l'Université de Tunis, est M. Riadh BEN REJEB.

Article 6 - Délivrance des diplômes

Les étudiants participant à ce programme de double diplôme,

- ayant suivi, dans son intégralité, le cursus de **Master** dans lequel ils se sont engagés,
- ayant souscrit aux critères de validation des études de **Master** en double diplôme stipulés par l'université d'origine, par la validation des modules de formation complémentaires proposés,

se verront délivrer deux diplômes :

- le diplôme du **Master professionnel** du domaine Sciences humaines et sociales, mention Psychologie, spécialité « **Psychologie clinique, clinique du lien social** » de l'Université d'Angers
- le diplôme du **Master professionnel** en «**Psychologie clinique et psychopathologie**» de l'Université de Tunis.

Chaque étudiant s'engage à autoriser la transmission de l'université d'accueil à l'université d'origine de ses résultats académiques de deuxième année de Master professionnel.

Les jurys délivrant les diplômes, et ce dans chacune des universités partenaires, se tiendront entre le 1^{er} juin et le 30 septembre (session 1 + session 2) de l'année civile suivant l'année civile du début du programme de double diplôme.

Article 7 – Dispositions diverses

Les étudiants sélectionnés devront prendre à leur charge une couverture sociale spécifique, couvrant les problèmes de santé, les accidents et les éventuels frais de rapatriement. Les étudiants de l'Université de Tunis devront acquitter les frais d'affiliation à la Sécurité Sociale française.

Ils bénéficieront dans l'université d'accueil, de l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques etc., dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

L'université d'accueil facilitera l'accès au logement des étudiants en formation, toutefois les frais de logement seront à la charge des étudiants, comme les frais de déplacement et tous frais annexes.

Article 8 – Durée

Cette convention de double diplôme en partenariat international prend effet à la signature des deux parties, et entrera en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2011-2012, pour la durée de l'habilitation des masters mentionnés.

Article 9 – Modifications, résiliations, litiges

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Elle peut être résiliée avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, à l'initiative de chacune des parties, sans préjudice aux actions en cours d'exécution.

Les litiges seront résolus par tentative de conciliation ou par médiation.

Article 10 – Langues utilisées

La présente convention est rédigée en langue française, en deux exemplaires originaux.

Tunis, le

Angers, le

Le Président de l'Université de Tunis

Le Président de l'Université d'Angers

Abderraouf MAHBOULI

Daniel MARTINA

5.4. CONVENTION DE COHABILITATION DE DIPLOME ENTRE L'UNIVERSITE DE RENNES 1, L'UBO, L'UNIVERSITE D'ANGERS ET L'UNIVERSITE DE NANTES RELATIVE AU MASTER 2 SPECIALITE « MODELISATION EN PHARMACOLOGIE CLINIQUE ET EPIDEMIOLOGIE » (MPCE).

Avis favorable du CEVU du 19 octobre 2011.

Le conseil d'administration approuve la convention de cohabilitation de diplôme entre l'Université de Rennes 1, l'UBO, l'Université d'Angers et l'Université de Nantes relative au master 2 spécialité « Modélisation en Pharmacologie Clinique et Epidémiologie » (MPCE).

CONVENTION DE COHABILITATION DE DIPLOME

Vu le code l'éducation et notamment ses articles (L613-1, L613-2 et L712-6),
Vu la délibération du CEVU de l'Université de Rennes 1 en date du 22 septembre 2011,
Vu la délibération du CEVU de l'Université d'Angers en date du 19 juin 2007
Vu la délibération du CEVU de l'Université de Bretagne Occidentale en date du ?,
Vu la délibération du CEVU de l'Université de Nantes en date du ?,
Vu l'arrêté d'habilitation N° ???? du Master STS et DEG mention Santé Publique en date du 8 octobre 2008
Vu l'arrêté d'habilitation N° 20081478 du Master STS mention Sciences, Technologies et Ingénierie de la santé en date du 10 octobre 2008
Vu l'arrêté d'habilitation N° ???? du Master STS mention Biologie – Santé en date du ? (pour Nantes)
Vu l'arrêté d'habilitation N° ???? du Master STS mention Biologie et Santé en date du ? (pour Brest)
Vu l'arrêté d'habilitation n° du master STS mention « modélisation en pharmacologie et épidémiologie » en date du 10 octobre 2008
Vu l'arrêté d'habilitation n°20081478 du master STS mention « modélisation en pharmacologie et épidémiologie » en date du 10 octobre 2008.(Université d' Angers)

Entre
l'Université de Rennes 1, établissement principal
EPCSCP
2, rue du Thabor, 35000 RENNES
Représentée par son Président Guy CATHELINEAU
ci-après dénommée l'Université de Rennes 1

Et
l'Université d'Angers, établissement partenaire cohabilité,
40 rue de Rennes BP 73532
49035 ANGERS Cedex 01
Représentée par son Président Daniel MARTINA
ci-après dénommée l'Université d'Angers

Et
l'Université de Bretagne Occidentale, établissement partenaire cohabilité,
22 av Camille Desmoulins CS93837
29238 BREST Cedex 3
Représentée par son Président Pascal OLIVARD
ci-après dénommée l'UBO

Et
l'Université de Nantes, établissement partenaire cohabilité,
1 rue Gaston Veil
44035 NANTES Cedex
représentée par son Président Yves LECOINTE
ci-après dénommée l'Université de Nantes

Il est convenu

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les termes de fonctionnement de la cohabilitation relative à la 2ème année de master spécialité « Modélisation en Pharmacologie Clinique et Epidémiologie », **ci-après nommée Master 2 MPCE**, entre l'Université de Rennes 1 et ses partenaires cohabilités l'Université d'Angers, l'UBO et l'Université de Nantes.

Cette spécialité de master est délivrée :

1. pour l'Université de Rennes 1, sous le domaine « Sciences, Technologies, Santé » et la mention « Santé Publique »,
2. pour l'Université d'Angers, sous le domaine « Sciences, Technologies, Santé » et la mention « Sciences, Technologies et Ingénierie de la santé »
3. pour l'Université de Bretagne Occidentale, sous le domaine « Sciences, Technologies, Santé » et la mention « Biologie et Santé »
4. pour l'Université de Nantes sous le domaine « Sciences, Technologies, Santé » et la mention « Biologie - Santé ».

Article 2 : Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité

2.1) Recrutement des étudiants.

La commission pédagogique du Master 2 MPCE est désignée par arrêté du Président de l'Université de Rennes 1, établissement principal, sur proposition du responsable de la formation. La commission pédagogique est désignée pour une année universitaire et sa composition, qui comporte au minimum un représentant de chaque université cohabilitée, fait l'objet d'un nouvel arrêté chaque année.

Les dépôts de candidature se font selon les procédures de chaque université, respectant un calendrier unique et des modalités spécifiques définis par la commission pédagogique.

La commission pédagogique, en charge du recrutement, transmet les avis (favorables/défavorables) au service de scolarité de l'Université de Rennes 1, et au service de l'Université concernée si l'Université de rattachement n'est pas Rennes 1.

2.2) Inscription administrative des étudiants.

Les étudiants admis en Master 2 MPCE inscrits à Angers, à l'UBO ou à Nantes, sont également inscrits parallèlement à l'Université de Rennes 1 comme « Passager Master Médecine ». Cette deuxième inscription dans l'établissement principal du Master est gratuite et donne accès aux services individuels (ENT, moodle, ...), et à la documentation de Rennes 1.

Tous les autres étudiants admis sont seulement inscrits à l'Université de Rennes 1.

2.3) Organisation et gestion des enseignements.

Chaque université cohabilitée se doit d'organiser au moins une UE obligatoire, en respectant le contrat d'habilitation 2008-2011.

Les enseignements magistraux ont lieu en visio-conférences. Les travaux dirigés peuvent avoir lieu sur le site de l'Université organisatrice de l'UE ou dans une autre université cohabilitée en fonction des besoins et disponibilités des moyens pédagogiques.

2.4) Gestion des examens et des résultats

La gestion des examens et des résultats est assurée par le service de scolarité de l'Université de Rennes 1.

2.5) Jury du diplôme

Le jury du diplôme est unique et commun aux établissements partenaires cohabilités. Sa composition est fixée chaque année en novembre par arrêté du Président de l'Université de Rennes 1, établissement principal, sur proposition du responsable de la formation.

Le jury du diplôme est composé des membres de la commission pédagogique et des responsables des UEs optionnelles ouvertes cette année là.

2.6) Délivrance du diplôme

Suite aux délibérations du jury du diplôme, l'Université dans laquelle s'est inscrit l'étudiant délivre le diplôme, suivant les dispositions réglementaires relatives à l'édition des diplômes nationaux.

Article 3 : Contributions respectives des établissements principal et partenaires.

Les contributions respectives des établissements partenaires de la cohabilitation concernent la gestion de la scolarité selon l'article précédent, l'accès aux services individuels (ENT...), l'accès à la documentation. Chaque

université se charge de transmettre au Ministère ses effectifs en nombre d'inscrits et de reçus au Master 2 MPCE. Chaque université se charge du suivi de l'insertion professionnelle de ses étudiants.

L'organisation des Unités d'Enseignements obligatoires est répartie comme décrit dans l'annexe 1. Les responsables d'UEs se chargent de trouver les intervenants en s'adaptant au planning de l'année universitaire en cours.

Article 4 : Modalités de financement.

Chaque établissement prend en charge les enseignements qu'il organise au sein du Master (cf. article 3 ci-dessus et annexe 1), en termes de rémunération des enseignants pouvant l'être, de remboursement éventuel des frais de déplacement, et de règlement des frais éventuels de visioconférence si l'UE fait appel à des enseignants extérieurs aux universités cohabilitées.

Article 5 : Durée – Renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2011-2012. Elle devra être renouvelée dans le cadre du prochain contrat quinquennal suivant les habilitations obtenues.

Article 6 : Résiliation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1er juin pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Article 7 : Litige

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent.

Fait à Rennes le, en 4 exemplaires originaux.

Le Président de
l'Université de Rennes 1

Le Président de
l'Université d'Angers

Le Président de
l'Université de Bretagne
Occidentale

Le Président de
l'Université de Nantes

G. CATHELINEAU

D. MARTINA

P. OLIVARD

Y. LECOINTE

5.5. CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UN DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS ET L'ECOLE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE HUE (VIETNAM).

Avis favorable du CEVU du 19 octobre 2011.

Le conseil d'administration approuve la Convention d'application relative à la délivrance d'un diplôme interuniversitaire entre l'Université d'Angers et l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Hue (Vietnam).

**Convention d'application
Relative à la délivrance d'un diplôme interuniversitaire
entre
L'UNIVERSITE D'ANGERS,
ANGERS, France
et
L'ECOLE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE,
HUE, Vietnam**

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'application

Dans le cadre de l'accord intergouvernemental de soutien à la formation médicale entre la France et le Vietnam datant de février 1993 et visant à renforcer la coopération franco-vietnamienne notamment dans le domaine de la gynécologie-obstétrique, les universités partenaires s'accordent sur la création d'un programme d'études visant la délivrance d'un diplôme interuniversitaire de l'Université d'Angers délocalisé en Asie du Sud-est et intitulé

« Techniques avancées en gynécologie-obstétrique »

Les objectifs de la formation sont d'apporter une formation actualisée et adaptée à la pratique de la gynécologie-obstétrique dans les pays du Sud Est asiatique.

Article 2 : Modalités de la formation

Les enseignements suivis et les examens effectués dans ce cursus sont reconnus de plein droit par l'Université d'Angers selon les modalités suivantes :

- L'enseignement se déroule sur 3 années universitaires, sanctionnée chacune par un diplôme.
- le volume global horaire des 3 années est de 180 heures :
3 modules de 60 heures d'enseignements théoriques.
Le programme détaillé figure en *annexe I*.
- Les enseignements se déroulent au sein de l'Ecole de médecine et de pharmacie à Hué.

La réalisation de ce projet fait appel à la mobilité enseignante de l'Université d'Angers.

Article 3 : Responsabilité de la formation et composition de l'équipe pédagogique

L'organisation de la formation et la composition de l'équipe pédagogique relèvent de la responsabilité du directeur de l'UFR Sciences médicales de l'Université d'Angers, qui veillera au respect de la qualité des enseignements dispensés. (cf *annexe II*)

Article 4 : Conditions de sélection des candidats et d'inscription dans l'université partenaire

4.1 Sélection des étudiants

La formation s'adresse à un public de médecins gynécologues et obstétriciens qualifiés ou en cours de formation des pays du Sud Est asiatique (Vietnam, Cambodge, Laos, etc....)

Leur nombre sera fixé annuellement en respectant les procédures propres au diplôme. Il ne pourra pas excéder 50 étudiants par an.

4.2 Inscription des étudiants

Les étudiants inscrits dans les formations délocalisées sont inscrits à l'Université d'Angers et considérés comme des étudiants à part entière de cette université.

- Les préinscriptions sont reçues à compter du 1er septembre de chaque année auprès du secrétariat du responsable du diplôme à l'UFR Sciences médicales de l'Université d'Angers.

4.3 Droits d'inscription

Les étudiants provenant d'une université d'un des pays du Sud Est Asiatique sont dispensés des droits d'inscriptions (droits administratifs et droits d'enseignement).

Article 5 : Modalités du contrôle des connaissances

Les modalités du contrôle des connaissances du D.I.U. sont celles de la maquette du D.I.U., ci dessous :

Le jury de diplôme (composé des directeurs du diplôme ou de leurs représentants dûment mandatés) est désigné chaque année par arrêté du Président de l'Université d'Angers, sur proposition du responsable de diplôme.

La validation du D.I.U. est conditionnée par :

- l'assiduité aux enseignements
- la validation d'un examen théorique écrit de 2h noté /20 à l'issue du module optionnel

Cet examen sera organisé chaque année à l'occasion de la deuxième mission d'enseignement d'avril par les médecins français.

Les stagiaires ayant la possibilité de s'inscrire aux différents modules indépendamment les uns des autres, un nouveau diplôme sera remis chaque année à l'issue de l'épreuve théorique relative au module préparé.

Chaque année le diplôme sera remis au titulaire de l'option qui sera mentionnée sur le diplôme :

« D.I.U. de techniques avancées en gynécologie-obstétrique »

Option « Chirurgie gynécologique - chirurgie fonctionnelle et oncologique»

ou

Option « Grossesses pathologiques, échographie et médecine fœtale »

ou

Option « Assistance médicale à la procréation»

Les universités partenaires se réservent le droit d'interrompre le parcours du diplôme si l'étudiant n'obtient pas des résultats satisfaisants.

Article 6 : Jury et validation de diplôme

Le diplôme est validé si et seulement si :

- Le candidat respecte l'obligation d'assiduité aux enseignements.
- Le candidat valide les 3 modules.

Le jury est désigné chaque année par arrêté par le Président de l'Université d'Angers sur proposition du responsable du diplôme, après accord du directeur de la composante.

Article 7 : Délivrance des diplômes

Le diplôme interuniversitaire « **Techniques avancées en gynécologie-obstétrique** » est délivré au nom et sous le sceau du Président de l'Université d'Angers.

Article 8 : Organisation administrative

La gestion des aspects contractuels déroulant de la présente convention, et plus généralement les relations administratives, sont assurées par les services compétents de chaque établissement.

Le financement des missions d'enseignement est assuré par le Ministère des affaires étrangères et européennes dans le cadre d'un accord intergouvernemental de soutien à la formation médicale entre la France et le Vietnam datant de février 1993.

Article 9 : Coordination pédagogique

Chaque établissement désigne un professeur responsable pour l'application du présent accord dans chaque université partenaire.

Leurs fonctions principales sont les suivantes :

- o Assurer la publicité nécessaire au recrutement des étudiants;
- o Assurer le pilotage des actions pédagogiques des partenaires;
- o Suivre les aspects administratifs qui concernent les étudiants.

Les universités partenaires conviennent de créer une Commission pédagogique commune constituée à parité entre les parties. Cette commission de pilotage pédagogique fonctionnera à distance tout au long de la formation et devra se concerter au minimum une fois par an.

La formation délocalisée fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle conformément aux dispositions établies dans la *Charte de l'Université d'Angers pour la mise en œuvre de formations françaises à l'étranger* approuvée par le Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2010.

Article 10 : Dispositif de mobilité pour les enseignants

Au cours de chaque année universitaire, deux missions par an (novembre et avril) seront réalisées, par deux enseignants chercheurs sélectionnés par le CNGOF (Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français) sur 15 jours à l'Ecole de médecine et de pharmacie à Hué.

Ces missions des personnels de l'université d'Angers, de quelque nature qu'elles soient, effectuées dans le cadre d'une délocalisation sont entièrement prises en charge par le ministère des affaires étrangères.

Article 11 : Contenu de la formation

Annexe n° 1 : Programme de la formation

Annexe n° 2 : Equipes pédagogiques du DIU

Annexe n° 3 : Fiche dépenses prévisionnelles

Article 12 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la dernière signature par les universités partenaires.

Elle est conclue pour une période de cinq années universitaires (2010-2015). Elle est renouvelable après évaluation des activités effectivement déroulées dans la période précitée et avec l'approbation écrite des parties. Chaque université peut demander la résiliation de l'accord à tout moment, sous réserve d'un préavis de 90 jours. Tout désaccord éventuel n'interrompra pas les activités à entreprendre ou en cours.

Article 13 : Résolution des litiges et conditions de modifications de l'avenant

Les universités partenaires s'engagent à rechercher des solutions amicales aux litiges éventuels qui surviendraient pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Les universités partenaires, par consentement mutuel, pourront proposer des modifications du présent accord.

Article 14 : Texte de l'accord

Fait en 4 exemplaires originaux en langue française.

Fait à Angers, le

**Le Président
de l'Université d'Angers
Daniel Martina**

Fait à Hué, le

**Le Recteur
l'Ecole de médecine et de pharmacie de Hué
CAO NGOC THANH**

ANNEXE 1

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

Module 1

Chirurgie gynécologique – chirurgie fonctionnelle et oncologique

□□Semaine 1

1. Techniques chirurgicales

Pour chaque technique, seront détaillés :

- *Le classique*
- *Les nouveautés (nouvelles énergies)*
- *Les complications (description et gestion des complications)*

1.1. HYSTEROSCOPIE

1.2. FERTILOSOCPIE

1.3. COELIOSCOPIE

1.4. LAPAROTOMIE

1.5. EVALUATION GANGLIONNAIRE (Ganglion sentinelle dans le cancer du sein, du col, de l'endomètre et de la vulve).

2. Pathologies bénignes

Pour chaque chapitre, seront détaillés les points suivants :

- *Ce qui permet de poser l'indication opératoire*
- *Référentiels et Guide-lines*
- *Vidéos*
- *Résultats dans la littérature*

2.1. UTERUS

- Fibromes
- Malformations Génitales
- Polypes, hémorragie fonctionnelle, adénomyose
- Prolapsus / Incontinence urinaire d'effort

2.2. OVAIRES (Hors endométriose)

- Kystes fonctionnels
- Kystes dermoïdes

2.3. ENDOMETRIOSE

- Exploration pré-opératoire
- Techniques chirurgicales
- Préservation de la fertilité

2.4. URGENCES GYNÉCO-OBSTÉTRICALES CHIRURGICALES

- Torsions d'annexes
- Urgences Hémorragiques (GEU, Kyste hémorragique, MAV, traumatismes périnéaux, etc....)
- Appendicite et grossesse, cholécystectomie et grossesse, etc....

2.5. SEIN BENIN

□□Semaine 2

1. Pathologie maligne

- Sein
- Col
- Vagin
- Vulve
- Endomètre
- Ovaire (inclus Border-lines)

2. Situations particulières

2.1. GROSSESSE

- Mômes
- Cancer du sein et grossesse
- Cancer du col et grossesse
- Masse ovarienne et grossesse

2.2. FORMES EVOLUEES

- Lambeaux pour K de la vulve
- Lambeaux pour Cancer du sein
- Pelvectomie

2.3. GESTION DES CICATRICES

2.4. GENETIQUE POUR LE CHIRURGIEN GYNECOLOGUE

- BRCA1, 2
- Syndromes de Lynch

Module 2

Grossesses pathologiques, échographie et médecine fœtale

□□Semaine 1 (2 jours ½)

GROSSESSES PATHOLOGIQUES

1. Physiologie de la grossesse et l'accouchement

- La placentation humaine
- Régulation du liquide amniotique
- Physiologie de la croissance fœtale – échanges materno-foetaux
- Adaptation de l'organisme maternel à la grossesse
- Nutrition de la femme enceinte
- Déterminisme de la parturition

2. La femme enceinte

- Anomalies de la durée de la grossesse
 - *Suivi clinique et paraclinique d'une grossesse normale*
 - *Prévention de la prématurité*
 - *Avortements spontanés tardifs*
 - *Cerclage du col utérin*
 - *Dépassement de terme*
- Menace d'accouchement prématuré
 - *Diagnostic et prise en charge*
 - *Tocolytiques*
 - *Rupture prématurée des membranes*
- Infections materno-foetales et grossesse
 - *Rubéole et grossesse*
 - *Infection à CMV*
 - *Parvovirus B19 et grossesse*
 - *Varicelle et grossesse*
 - *SIDA et grossesse*
 - *Transmission materno-infantile des hépatites virales*
 - *Herpès génital et grossesse*
 - *Streptocoque B et grossesse*
 - *Listériose chez la femme enceinte*
 - *Toxoplasmose*
- Endocrinologie et grossesse
 - *Diabète*
 - *Pathologies thyroïdiennes*
- Pathologies digestives et grossesse
 - *Les petits maux digestifs (vomissements, RGO, pyalisme, hémorroïdes, constipation).*
 - *Foie et grossesse*
 - . *Cholestase intrahépatique gravidique*
 - . *Stéatose hépatique aiguë gravidique*
- Pathologies hématologiques et grossesse
 - *Anémie*
 - *Pathologies plaquettaires*
 - . *Thrombopénie gestationnelle idiopathique*
 - . *Purpura thrombopénique idiopathique*
 - . *Thrombopénie fœtale par allo-immunisation foeto-maternelle*
 - . *Hémoglinopathies*
- Cancers et grossesse

- *Cancer du sein*
- *Cancer du col utérin*
- *Cancer de l'ovaire*
- h. Pathologies gynécologiques et grossesse
 - *Myome utérin*
 - *Kyste de l'ovaire*
 - *Incontinence urinaire*
- i. Grossesse, médicaments, vaccins et radiations.
- j. Tabac, alcool et grossesse
- k. Répercussions obstétricales des pratiques gynécologiques
 - *Grossesse et accouchement après résection hystéroscopique*
 - *Conisation et grossesse*
 - *Grossesse et accouchement après une myomectomie*
- l. Problèmes cardiovasculaires et respiratoires et grossesse
 - *Cœur et grossesse*
 - *Pathologie respiratoire et grossesse*
 - *Thromboses veineuses et embolie pulmonaire et grossesse*
- m. Pathologies neurologiques et grossesse
- n. Troubles psychiques de la grossesse et du postpartum
- o. Pathologies dermatologiques et grossesse
- p. Ophtalmologie et grossesse
- q. Dermatologie et grossesse
- r. Urgences abdominales et grossesses
 - *Appendicite*
 - *Cholécystite et pathologies biliaires*
 - *Pancréatite aiguë*
 - *Traumatisme abdominal*

Semaine 1 (2 jours ½)

E C H O G R A P H I E F O E T A L E

- Principes de base de l'examen échographique, repérage du situs
- Echographie du premier trimestre : datation, écho de 12 sa
- Echographie du cerveau normal
- Echographie du cerveau pathologique
- Rachis normal et pathologique
- Face normale et pathologique
- Anomalies du profil fœtal
- Cœur normal
- Cœur pathologique
- Anomalies thoraciques: hernies de coupole diaphragmatique, séquestration, maladies adénomatoïdes
- Tube digestif normal
- Tube digestif pathologique
- Anomalies de la paroi abdominale

Semaine 2 (2 jours ½)

G R O S S E S S E S P A T H O L O G I Q U E S

- s. Complications hypertensives de la grossesse
- t. Métrorragies du premier trimestre
- u. Retard de croissance intra-utérin
- v. Anomalies de la quantité de liquide amniotique
 - *Hydramnios*
 - *Oligoamnios*
- w. Anomalies de la placentation
 - *Placenta previa*
 - *Placenta accreta*
- x. Allo-immunisation foeto-maternelle érythrocytaire
- y. Mort fœtale in utero

- z. Grossesses multiples
- *Surveillance et suivi*
- *Pathologies spécifiques*

3. Les accouchements difficiles ou pathologiques

- a. Présentations dystociques
 - *Présentation du bregma*
 - *Présentation du front*
 - *Présentation de la face*
 - *Présentation transverse*
- b. Présentation du siège (incluant la version par manoeuvre externe)
- c. Accouchement des grossesses multiples
- d. Anomalies du Rythme Cardiaque Fœtal
- e. Liquide méconial
- f. Anomalies du travail et de l'engagement
- g. Accouchement du prématuré
- h. Accouchement du macrosome
- i. Accouchement de l'enfant mort
- j. Utérus cicatriciel
- k. Les extractions instrumentales
- l. La césarienne

4. Urgences obstétricales

- a. Hématome rétroplacentaire
- b. Procidence du cordon
- c. Ruptures utérines
- d. Hémorragies du postpartum (sauf placenta previa et accreta)
- e. Dystocie des épaules
- f. Thrombus vaginal

5. Suites de couches pathologiques

Semaine 2 (2 jours ½)

E C H O G R A P H I E F O E T A L E

- Système urinaire normal
- Système urinaire pathologique
- Organes génitaux normaux et pathologiques
- Anomalies des membres, ostéochondrodysplasies
- Anomalies du liquide amniotique, hydramnios, oligoamnios
- Anasarque
- Principes de base du doppler fœtal
- Anomalies placentaires
- Les grossesses gémellaires
- Principaux syndromes malformatifs
- Echographie gynécologique normale et pathologique

Module 3

Assistance médicale à la procréation

Semaine 1

1. Rappel physiologique

- Ovogénèse folliculogénèse
- La fonction gonadotrope
- Spermatogénèse
- Stéroïdes sexuels

2. Exploration hormonale du cycle de la femme et régulation

1.1. BILAN FEMININ

- Interrogatoire
- Examen clinique
- Echographie
- Bilan hormonal

- Hystérogaphie
- Monitoring de l'ovulation
- TPC

1.2. BILAN MASCULIN

- Examen clinique
- Examens complémentaires
- Spermogramme et test de migration de survie
- Echographie testiculaire
- Quel traitement proposer avant l'AMP (traitement varicocèle médicament)
- Quel bilan devant une azoospermie? Quand faire la biopsie testiculaire?

1.3. EVALUATION DU STATUT FOLLICULAIRE OVARIEN

Exploration clinique hormonal et échographique de la réserve ovarienne

3. Troubles de l'ovulation

- Syndrome des Ovaires Polykystiques
- Hyperprolactinémie et pathologie hypophysaire
- Les aménorrhées hypothalamiques fonctionnelles
- Insuffisance ovarienne prématurées

4. Fausse couche à répétition

5. Préservation de la fertilité

- Toxicité chimiothérapie et radiothérapie
- Auto-conservation du sperme
- Cryoconservation de cortex ovarien
- Maturation in vitro
- Fécondation in vitro en urgence

6. Chirurgie de la fertilité

- Hystéroscopie: Evaluation cavité utérine
- Trompes : Coelioscopie épreuve au bleu salpingoplastie
- Fertiloscopie
- Fibrome et infertilité
- _ Endométrioses en AMP

Endométriose _ Prise en charge des endométriomes en FIV

_ Résultats des FIV et chez les femmes endométriosiques

7. Les inséminations intra-utérines

- Indications
- Protocoles
- Technique

8. Les FIV ou FIV-ICSI

- Les médicaments pharmacologie gonadotrophine agoniste et antagoniste du GnRH
- Stimulation ovarienne en FIV ou FIV6ICSI
- Les protocoles de stimulations ovariennes
- Protocole antagoniste versus protocole agoniste

□□Semaine 2

9. La ponction d'ovocytes

10. La mise en fécondation

- FIV
- FIV ICSI

11. Le transfert d'embryon

- Geste technique
- Politique de transfert d'embryon combien d'embryon et quand transférer
- Embryon / blastocyste
- Soutien de la phase lutéal

12. La congélation embryonnaire

13. Le diagnostic pré-implantatoire

14. Apport de l'échographie en AMP

- Utérus
- Ovaire
- Doppler
- Monitoring des stimulations
- Transfert sous échographie

15. Les complications de la FIV

- Hyperstimulation ovarienne
- Grossesse multiple
- Devenir des enfants
- Devenir de la FIV

16. Quel protocole pour quelle patiente ?

- Mauvaise répondeuse
- Bonne répondeuse
- Hyper répondeuse

17. Les échecs de FIV

18. Le don

- Sperme
- Ovocyte

ANNEXE 2
FICHE ENSEIGNANTS

D.I.U. Techniques avancées en gynécologie-obstétrique

Noms et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation	
	discipline
Pr Ph. DESCAMPS	Gynécologie Obstétrique – CHU Angers
Pr B. CARBONNE	Gynécologie Obstétrique – Hôpital Saint Antoine - Paris
Pr JC PONS	Gynécologie Obstétrique – CHU Grenoble
Pr J. LANSAC	Gynécologie Obstétrique – CHU Tours Président du Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français (CNGOF)
Pr NGUYEN DUC	Gynécologie Obstétrique Sous directeur Hôpital Central – Hanoï Doyen de la Faculté de Médecine
Pr NGUYEN VU QUOC HUY	Chef de service Gynécologie Obstétrique CHU de Hue
Professeurs de Gynécologie Obstétrique français désignés par le CNGOF pour assurer la première mission de novembre 2011 :	
- Pr BRUN (Bordeaux) - Dr Deffieux (Clamart)	

ANNEXE 3

FICHE DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

D.I.U. Techniques avancées en gynécologie-obstétrique

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS	
FRAIS DE PERSONNELS			
Enseignants titulaires			
Heures TD		/	
Charges			
Service statutaire			
Intervenants vacataires			
Heures TD			
Charges			
Prestations sur facture			
Personnels IATOS Titulaires			
Heures supplémentaires			
Services statutaires			
Charges			
Vacataires non enseignants			
Heures			
Charges			
FRAIS PEDAGOGIQUES			
Fournitures			
Achats d'ouvrages			
Reprographie			
Frais divers			
FRAIS DE DEPLACEMENTS			
Déplacements de personnels	Pris en charge par le MAF et le CNGOF		
Déplacements de stagiaires			
Frais divers			
FRAIS GENERAUX			
Affranchissement et téléphone			
Publicité			
Provisions pour amortissements			
Provisions pour risques			
Frais divers			
Reversement à la Composante	/		
TOTAL 1			
... Reversement à l'Université	/		
TOTAL 2 Dépense prévisionnelle totale			
Effectif	50 stagiaires		
Droit d'inscription proposé	Exonération totale des droits universitaires et des droits spécifiques pour la faculté de médecine		

5.6. CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A LA DELIVRANCE DU DIU « TECHNIQUES AVANCEES EN GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE » ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS ET L'UNIVERSITE DE MEDECINE D'HANOÏ (VIETNAM)

Avis favorable du CEVU du 19 octobre 2011.

Le conseil d'administration approuve la convention d'application relative à la délivrance du DIU « Techniques avancées en gynécologie-obstétrique » entre l'Université d'Angers et l'Université de Médecine d'Hanoï (Vietnam)

**Convention d'application
Relative à la délivrance d'un diplôme interuniversitaire
entre
L'UNIVERSITE D'ANGERS,
ANGERS, France
et
L'UNIVERSITE DE MEDECINE,
HANOÏ, Vietnam**

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'application

Dans le cadre de l'accord intergouvernemental de soutien à la formation médicale entre la France et le Vietnam datant de février 1993 et visant à renforcer la coopération franco-vietnamienne notamment dans le domaine de la gynécologie-obstétrique, les universités partenaires s'accordent sur la création d'un programme d'études visant la délivrance d'un diplôme interuniversitaire de l'Université d'Angers délocalisé en Asie du Sud-est et intitulé

« Techniques avancées en gynécologie-obstétrique »

Les objectifs de la formation sont d'apporter une formation actualisée et adaptée à la pratique de la gynécologie-obstétrique dans les pays du Sud Est asiatique.

Article 2 : Modalités de la formation

Les enseignements suivis et les examens effectués dans ce cursus sont reconnus de plein droit par l'Université d'Angers selon les modalités suivantes :

- L'enseignement se déroule sur 3 années universitaires, sanctionnée chacune par un diplôme.
- le volume global horaire des 3 années est de 180 heures :
3 modules de 60 heures d'enseignements théoriques.
Le programme détaillé figure en *annexe I*.
- Les enseignements se déroulent au sein de l'Ecole de médecine et de pharmacie à Hué.

La réalisation de ce projet fait appel à la mobilité enseignante de l'Université d'Angers.

Article 3 : Responsabilité de la formation et composition de l'équipe pédagogique

L'organisation de la formation et la composition de l'équipe pédagogique relèvent de la responsabilité du directeur de l'UFR Sciences médicales de l'Université d'Angers, qui veillera au respect de la qualité des enseignements dispensés. (cf *annexe II*)

Article 4 : Conditions de sélection des candidats et d'inscription dans l'université partenaire

4.1 Sélection des étudiants

La formation s'adresse à un public de médecins gynécologues et obstétriciens qualifiés ou en cours de formation des pays du Sud Est asiatique (Vietnam, Cambodge, Laos, etc....)

Leur nombre sera fixé annuellement en respectant les procédures propres au diplôme. Il ne pourra pas excéder 50 étudiants par an.

4.2 Inscription des étudiants

Les étudiants inscrits dans les formations délocalisées sont inscrits à l'Université d'Angers et considérés comme des étudiants à part entière de cette université.

- Les préinscriptions sont reçues à compter du 1er septembre de chaque année auprès du secrétariat du responsable du diplôme à l'UFR Sciences médicales de l'Université d'Angers.

4.3 Droits d'inscription

Les étudiants provenant d'une université d'un des pays du Sud Est Asiatique sont dispensés des droits d'inscriptions (droits administratifs et droits d'enseignement).

Article 5 : Modalités du contrôle des connaissances

Les modalités du contrôle des connaissances du D.I.U. sont celles de la maquette du D.I.U., ci dessous :

Le jury de diplôme (composé des directeurs du diplôme ou de leurs représentants dûment mandatés) est désigné chaque année par arrêté du Président de l'Université d'Angers, sur proposition du responsable de diplôme.

La validation du D.I.U. est conditionnée par :

- l'assiduité aux enseignements
- la validation d'un examen théorique écrit de 2h noté /20 à l'issue du module optionnel

Cet examen sera organisé chaque année à l'occasion de la deuxième mission d'enseignement d'avril par les médecins français.

Les stagiaires ayant la possibilité de s'inscrire aux différents modules indépendamment les uns des autres, un nouveau diplôme sera remis chaque année à l'issue de l'épreuve théorique relative au module préparé.

Chaque année le diplôme sera remis au titulaire de l'option qui sera mentionnée sur le diplôme :

« D.I.U. de techniques avancées en gynécologie-obstétrique »

Option « Chirurgie gynécologique - chirurgie fonctionnelle et oncologique»

ou

Option « Grossesses pathologiques, échographie et médecine fœtale »

ou

Option « Assistance médicale à la procréation»

Les universités partenaires se réservent le droit d'interrompre le parcours du diplôme si l'étudiant n'obtient pas des résultats satisfaisants.

Article 6 : Jury et validation de diplôme

Le diplôme est validé si et seulement si :

- Le candidat respecte l'obligation d'assiduité aux enseignements.
- Le candidat valide les 3 modules.

Le jury est désigné chaque année par arrêté par le Président de l'Université d'Angers sur proposition du responsable du diplôme, après accord du directeur de la composante.

Article 7 : Délivrance des diplômes

Le diplôme interuniversitaire « **Techniques avancées en gynécologie-obstétrique** » est délivré au nom et sous le sceau du Président de l'Université d'Angers.

Article 8 : Organisation administrative

La gestion des aspects contractuels déroulant de la présente convention, et plus généralement les relations administratives, sont assurées par les services compétents de chaque établissement.

Le financement des missions d'enseignement est assuré par le Ministère des affaires étrangères et européennes dans le cadre d'un accord intergouvernemental de soutien à la formation médicale entre la France et le Vietnam datant de février 1993.

Article 9 : Coordination pédagogique

Chaque établissement désigne un professeur responsable pour l'application du présent accord dans chaque université partenaire.

Leurs fonctions principales sont les suivantes :

- o Assurer la publicité nécessaire au recrutement des étudiants;
- o Assurer le pilotage des actions pédagogiques des partenaires;
- o Suivre les aspects administratifs qui concernent les étudiants.

Les universités partenaires conviennent de créer une Commission pédagogique commune constituée à parité entre les parties. Cette commission de pilotage pédagogique fonctionnera à distance tout au long de la formation et devra se concerter au minimum une fois par an.

La formation délocalisée fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle conformément aux dispositions établies dans la *Charte de l'Université d'Angers pour la mise en œuvre de formations françaises à l'étranger* approuvée par le Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2010.

Article 10 : Dispositif de mobilité pour les enseignants

Au cours de chaque année universitaire, deux missions par an (novembre et avril) seront réalisées, par deux enseignants chercheurs sélectionnés par le CNGOF (Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français) sur 15 jours à l'Ecole de médecine et de pharmacie à Hué.

Ces missions des personnels de l'université d'Angers, de quelque nature qu'elles soient, effectuées dans le cadre d'une délocalisation sont entièrement prises en charge par le ministère des affaires étrangères.

Article 11 : Contenu de la formation

Annexe n° 1 : Programme de la formation

Annexe n° 2 : Equipes pédagogiques du DIU

Annexe n° 3 : Fiche dépenses prévisionnelles

Article 12 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la dernière signature par les universités partenaires.

Elle est conclue pour une période de cinq années universitaires (2010-2015). Elle est renouvelable après évaluation des activités effectivement déroulées dans la période précitée et avec l'approbation écrite des parties. Chaque université peut demander la résiliation de l'accord à tout moment, sous réserve d'un préavis de 90 jours. Tout désaccord éventuel n'interrompra pas les activités à entreprendre ou en cours.

Article 13 : Résolution des litiges et conditions de modifications de l'avenant

Les universités partenaires s'engagent à rechercher des solutions amicales aux litiges éventuels qui surviendraient pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Les universités partenaires, par consentement mutuel, pourront proposer des modifications du présent accord.

Article 14 : Texte de l'accord

Fait en 4 exemplaires originaux en langue française.

Fait à Angers, le

**Le Président
de l'Université d'Angers
Daniel Martina**

Fait à Hanoi, le

**Le Recteur
de L'Université de médecine d'Hanoi
Le Pr Nguyen Duc Hinh**

ANNEXE 1
PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

Module 1

Chirurgie gynécologique – chirurgie fonctionnelle et oncologique

□□Semaine 1

1. Techniques chirurgicales

Pour chaque technique, seront détaillés :

- *Le classique*
- *Les nouveautés (nouvelles énergies)*
- *Les complications (description et gestion des complications)*

1.1. HYSTEROSCOPIE

1.2. FERTILOSOCPIE

1.3. COELIOSCOPIE

1.4. LAPAROTOMIE

1.5. EVALUATION GANGLIONNAIRE (Ganglion sentinelle dans le cancer du sein, du col, de l'endomètre et de la vulve).

2. Pathologies bénignes

Pour chaque chapitre, seront détaillés les points suivants :

- *Ce qui permet de poser l'indication opératoire*
- *Référentiels et Guide-lines*
- *Vidéos*

- *Résultats dans la littérature*

2.1. UTERUS

- Fibromes

- Malformations Génitales

- Polypes, hémorragie fonctionnelle, adénomyose

- Prolapsus / Incontinence urinaire d'effort

2.2. OVAIRES (Hors endométriose)

- Kystes fonctionnels

- Kystes dermoïdes

2.3. ENDOMETRIOSE

- Exploration pré-opératoire

- Techniques chirurgicales

- Préservation de la fertilité

2.4. URGENCES GYNECO-OBSTETRICALES CHIRURGICALES

- Torsions d'annexes

- Urgences Hémorragiques (GEU, Kyste hémorragique, MAV, traumatismes périnéaux, etc....)

- Appendicite et grossesse, cholécystectomie et grossesse, etc....

2.5. SEIN BENIN

□□Semaine 2

1. Pathologie maligne

- Sein

- Col

- Vagin

- Vulve

- Endomètre

- Ovaire (inclus Border-lines)

2. Situations particulières

2.1. GROSSESSE

- Mômes

- Cancer du sein et grossesse

- Cancer du col et grossesse

- Masse ovarienne et grossesse

2.2. FORMES EVOLUEES

- Lambeaux pour K de la vulve
- Lambeaux pour Cancer du sein
- Pelvectomie

2.3. GESTION DES CICATRICES

2.4. GENETIQUE POUR LE CHIRURGIEN GYNECOLOGUE

- BRCA1, 2
- Syndromes de Lynch

Module 2

Grossesses pathologiques, échographie et médecine fœtale

□□Semaine 1 (2 jours ½)

GROSSESSES PATHOLOGIQUES

1. Physiologie de la grossesse et l'accouchement

- La placentation humaine
- Régulation du liquide amniotique
- Physiologie de la croissance fœtale – échanges materno-foetaux
- Adaptation de l'organisme maternel à la grossesse
- Nutrition de la femme enceinte
- Déterminisme de la parturition

2. La femme enceinte

- Anomalies de la durée de la grossesse
 - Suivi clinique et paraclinique d'une grossesse normale
 - Prévention de la prématurité
 - Avortements spontanés tardifs
 - Cerclage du col utérin
 - Dépassement de terme
- Menace d'accouchement prématuré
 - Diagnostic et prise en charge
 - Tocolytiques
 - Rupture prématurée des membranes
- Infections materno-foetales et grossesse
 - Rubéole et grossesse
 - Infection à CMV
 - Parvovirus B19 et grossesse
 - Varicelle et grossesse
 - SIDA et grossesse
 - Transmission materno-infantile des hépatites virales
 - Herpès génital et grossesse
 - Streptocoque B et grossesse
 - Listériose chez la femme enceinte
 - Toxoplasmose
- Endocrinologie et grossesse
 - Diabète
 - Pathologies thyroïdiennes
- Pathologies digestives et grossesse
 - Les petits maux digestifs (vomissements, RGO, pyalisme, hémorroïdes, constipation).
 - Foie et grossesse
 - . Cholestase intrahépatique gravidique
 - . Stéatose hépatique aiguë gravidique
- Pathologies hématologiques et grossesse
 - Anémie
 - Pathologies plaquettaires
 - . Thrombopénie gestationnelle idiopathique
 - . Purpura thrombopénique idiopathique
 - . Thrombopénie fœtale par allo-immunisation foeto-maternelle
 - . Hémoglinopathies
- Cancers et grossesse
 - Cancer du sein

- *Cancer du col utérin*
- *Cancer de l'ovaire*
- h. Pathologies gynécologiques et grossesse
 - *Myome utérin*
 - *Kyste de l'ovaire*
 - *Incontinence urinaire*
- i. Grossesse, médicaments, vaccins et radiations.
- j. Tabac, alcool et grossesse
- k. Répercussions obstétricales des pratiques gynécologiques
 - *Grossesse et accouchement après résection hystéroscopique*
 - *Conisation et grossesse*
 - *Grossesse et accouchement après une myomectomie*
- l. Problèmes cardiovasculaires et respiratoires et grossesse
 - *Cœur et grossesse*
 - *Pathologie respiratoire et grossesse*
 - *Thromboses veineuses et embolie pulmonaire et grossesse*
- m. Pathologies neurologiques et grossesse
- n. Troubles psychiques de la grossesse et du postpartum
- o. Pathologies dermatologiques et grossesse
- p. Ophtalmologie et grossesse
- q. Dermatologie et grossesse
- r. Urgences abdominales et grossesses
 - *Appendicite*
 - *Cholécystite et pathologies biliaires*
 - *Pancréatite aiguë*
 - *Traumatisme abdominal*

Semaine 1 (2 jours ½)

E C H O G R A P H I E F O E T A L E

- Principes de base de l'examen échographique, repérage du situs
- Echographie du premier trimestre : datation, écho de 12 sa
- Echographie du cerveau normal
- Echographie du cerveau pathologique
- Rachis normal et pathologique
- Face normale et pathologique
- Anomalies du profil fœtal
- Cœur normal
- Cœur pathologique
- Anomalies thoraciques: hernies de coupole diaphragmatique, séquestration, maladies adénomatoïdes
- Tube digestif normal
- Tube digestif pathologique
- Anomalies de la paroi abdominale

Semaine 2 (2 jours ½)

G R O S S E S S E S P A T H O L O G I Q U E S

- s. Complications hypertensives de la grossesse
- t. Métrorragies du premier trimestre
- u. Retard de croissance intra-utérin
- v. Anomalies de la quantité de liquide amniotique
 - *Hydramnios*
 - *Oligoamnios*
- w. Anomalies de la placentation
 - *Placenta previa*
 - *Placenta accreta*
- x. Allo-immunisation foeto-maternelle érythrocytaire
- y. Mort fœtale in utero
- z. Grossesses multiples

- Surveillance et suivi
- Pathologies spécifiques

3. Les accouchements difficiles ou pathologiques

- Présentations dystociques
 - Présentation du bregma
 - Présentation du front
 - Présentation de la face
 - Présentation transverse
- Présentation du siège (incluant la version par manoeuvre externe)
- Accouchement des grossesses multiples
- Anomalies du Rythme Cardiaque Fœtal
- Liquide méconial
- Anomalies du travail et de l'engagement
- Accouchement du prématuré
- Accouchement du macrosome
- Accouchement de l'enfant mort
- Utérus cicatriciel
- Les extractions instrumentales
- La césarienne

4. Urgences obstétricales

- Hématome rétroplacentaire
- Procidence du cordon
- Ruptures utérines
- Hémorragies du postpartum (sauf placenta previa et accreta)
- Dystocie des épaules
- Thrombus vaginal

5. Suites de couches pathologiques

Semaine 2 (2 jours ½)

E C H O G R A P H I E F O E T A L E

- Système urinaire normal
- Système urinaire pathologique
- Organes génitaux normaux et pathologiques
- Anomalies des membres, ostéochondrodysplasies
- Anomalies du liquide amniotique, hydramnios, oligoamnios
- Anasarque
- Principes de base du doppler fœtal
- Anomalies placentaires
- Les grossesses gémellaires
- Principaux syndromes malformatifs
- Echographie gynécologique normale et pathologique

Module 3

Assistance médicale à la procréation

Semaine 1

1. Rappel physiologique

- Ovogénèse folliculogénèse
- La fonction gonadotrope
- Spermatogénèse
- Stéroïdes sexuels

2. Exploration hormonale du cycle de la femme et régulation

1.1. BILAN FEMININ

- Interrogatoire
- Examen clinique
- Echographie
- Bilan hormonal
- Hystérogographie

- Monitoring de l'ovulation
- TPC

1.2. BILAN MASCULIN

- Examen clinique
- Examens complémentaires
- Spermogramme et test de migration de survie
- Echographie testiculaire
- Quel traitement proposer avant l'AMP (traitement varicocèle médicament)
- Quel bilan devant une azoospermie? Quand faire la biopsie testiculaire?

1.3. EVALUATION DU STATUT FOLLICULAIRE OVARIEN

Exploration clinique hormonal et échographique de la réserve ovarienne

3. Troubles de l'ovulation

- Syndrome des Ovaires Polykystiques
- Hyperprolactinémie et pathologie hypophysaire
- Les aménorrhées hypothalamiques fonctionnelles
- Insuffisance ovarienne prématurées

4. Fausse couche à répétition

5. Préservation de la fertilité

- Toxicité chimiothérapie et radiothérapie
- Auto-conservation du sperme
- Cryoconservation de cortex ovarien
- Maturation in vitro
- Fécondation in vitro en urgence

6. Chirurgie de la fertilité

- Hystéroscopie: Evaluation cavité utérine
- Trompes : Coelioscopie épreuve au bleu salpingoplastie
- Fertiloscopie
- Fibrome et infertilité
- _ Endométrioses en AMP

Endométriose _ Prise en charge des endométriomes en FIV

_ Résultats des FIV et chez les femmes endométriosiques

7. Les inséminations intra-utérines

- Indications
- Protocoles
- Technique

8. Les FIV ou FIV-ICSI

- Les médicaments pharmacologie gonadotrophine agoniste et antagoniste du GnRH
- Stimulation ovarienne en FIV ou FIV6ICSI
- Les protocoles de stimulations ovariennes
- Protocole antagoniste versus protocole agoniste

□□Semaine 2

9. La ponction d'ovocytes

10. La mise en fécondation

- FIV
- FIV ICSI

11. Le transfert d'embryon

- Geste technique
- Politique de transfert d'embryon combien d'embryon et quand transférer
- Embryon / blastocyste
- Soutien de la phase lutéal

12. La congélation embryonnaire

13. Le diagnostic pré-implantatoire

14. Apport de l'échographie en AMP

- Utérus
- Ovaire
- Doppler
- Monitoring des stimulations
- Transfert sous échographie

15. Les complications de la FIV

- Hyperstimulation ovarienne
- Grossesse multiple
- Devenir des enfants
- Devenir de la FIV

16. Quel protocole pour quelle patiente ?

- Mauvaise répondeuse
- Bonne répondeuse
- Hyper répondeuse

17. Les échecs de FIV

18. Le don

- Sperme
- Ovocyte

ANNEXE 2
FICHE ENSEIGNANTS

D.I.U. Techniques avancées en gynécologie-obstétrique

Noms et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation	
	discipline
Pr Ph. DESCAMPS	Gynécologie Obstétrique – CHU Angers
Pr B. CARBONNE	Gynécologie Obstétrique – Hôpital Saint Antoine - Paris
Pr JC PONS	Gynécologie Obstétrique – CHU Grenoble
Pr J. LANSAC	Gynécologie Obstétrique – CHU Tours Président du Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français (CNGOF)
Pr NGUYEN DUC	Gynécologie Obstétrique Sous directeur Hôpital Central – Hanoi Doyen de la Faculté de Médecine
Pr NGUYEN VU QUOC HUY	Chef de service Gynécologie Obstétrique CHU de Hue
<p>Professeurs de Gynécologie Obstétrique français désignés par le CNGOF pour assurer la première mission de novembre 2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pr BRUN (Bordeaux) - Dr Deffieux (Clamart) 	

ANNEXE 3
FICHE DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

D.I.U. Techniques avancées en gynécologie-obstétrique

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS
FRAIS DE PERSONNELS		
Enseignants titulaires		
Heures TD		/
Charges		
Service statutaire		
Intervenants vacataires		
Heures TD		
Charges		
Prestations sur facture		
Personnels IATOS Titulaires		
Heures supplémentaires		
Services statutaires		
Charges		
Vacataires non enseignants		
Heures		
Charges		
FRAIS PEDAGOGIQUES		
Fournitures		/
Achats d'ouvrages		
Reprographie		
Frais divers		
FRAIS DE DEPLACEMENTS		
Déplacements de personnels	Pris en charge par le MAF et le CNGOF	
Déplacements de stagiaires		
Frais divers		
FRAIS GENERAUX		
Affranchissement et téléphone		
Publicité		
Provisions pour amortissements		
Provisions pour risques		
Frais divers		
Reversement à la Composante	/	
TOTAL 1		
... Reversement à l'Université	/	
TOTAL 2 Dépense prévisionnelle totale		
Effectif	50 stagiaires	
Droit d'inscription proposé	Exonération totale des droits universitaires et des droits spécifiques pour la faculté de médecine	

5.7. CONVENTION D'APPLICATION DU DU BANQUE (IUT)

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la demande de renouvellement de la convention d'application du DU Banque (IUT)

CONVENTION DE FORMATION « Agent Commercial Bancassurance »

La présente convention est relative à la formation de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés en contrat de professionnalisation au sein du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Elle est conclue entre :

L'Université d'Angers sise 40 rue de Rennes BP 73532, 49035 Angers Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Daniel Martina pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers-Cholet, 4 bd Lavoisier, 49016 Angers Cedex, d'une part,

Et

L'Association du Crédit Agricole Mutuel pour la diffusion de la formation (DIFCAM), 48 rue de la Boétie, 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Rigaud.

Les contractants rappellent leur volonté commune de contribuer, par cette action, à l'intégration dans l'emploi des personnes handicapées en :

- Privilégiant la voie de l'alternance pour le recrutement de ces personnes
- Mettant en œuvre une formation spécifique de niveau Bac+1 compatible avec les contraintes de niveau et de charges de travail liées à ce type de public
- Elaborant un dispositif de suivi de ce parcours de formation de nature à faciliter l'intégration dans l'entreprise et l'obtention d'un diplôme

Article 1 :

L'IUT accueille en formation un groupe de 20 personnes maximum en vue de leur permettre la préparation d'un **Diplôme d'Université (DU) de niveau Bac+1 «Agent Commercial Bancassurance »**. Le volume horaire de cette formation est de 550 heures de formation.

Article 2 :

Cette formation est accessible à des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés qui, à partir de candidatures reçues soit par l'IUT, soit par le Crédit Agricole, après avoir fait l'objet d'une sélection effectuée par l'équipe pédagogique de l'IUT et par le Crédit Agricole, selon leurs critères respectifs, auront signé un contrat de professionnalisation avec le Crédit Agricole.

Article 3 :

La maîtrise pédagogique de cette formation est confiée au Responsable Pédagogique du cycle désigné par le Directeur de l'IUT.

Les enseignements seront assurés par une équipe pédagogique, constituée par l'IUT et réunissant ses enseignants et des professionnels proposés par DIFCAM.

Les enseignants de l'IUT assureront 58% des heures de formation, soit 319 heures, les professionnels proposés par DIFCAM 42 % soit 231 heures.

Article 4 :

Dans la conduite de la formation, l'équipe pédagogique prendra en compte les situations professionnelles vécues par les stagiaires. Elle participera, par ailleurs, aux travaux de coordination organisés entre les enseignants et les tuteurs chargés du suivi des stagiaires dans les entreprises.

Un suivi individuel sera assuré par les « tuteurs académiques », enseignants universitaires ou professionnels qui auront en charge un nombre limité de stagiaires.

Ce suivi consistera en :

- Au moins une visite en entreprise
- Des contacts téléphoniques réguliers avec le « tuteur entreprise »
- Une réelle disponibilité à l'égard du stagiaire en cas de difficultés vécues par celui-ci

Article 5 :

Un comité des études assurera le suivi de la formation, de l'alternance formation/emploi, de la progression des stagiaires, et mettra en place les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Ce comité sera composé du Responsable du cycle à l'IUT, d'un Représentant des tuteurs, et du Directeur de DIFCAM ou de son représentant.

Ce Comité pourra s'adjoindre toute personne qu'il lui semblera opportun d'inviter pour participer à ses travaux.

Article 6 :

Le diplôme sera attribué par un jury, nommé par le Président de l'Université.

Article 7 :

Le calendrier, la localisation des formations, et l'organisation de l'alternance entre les périodes de formation et les périodes en situation professionnelles feront l'objet d'une communication régulière à l'ensemble des acteurs concernés.

Article 8 :

La formation aura lieu dans les locaux de l'IUT et du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ou tout autre lieu agréé par les signataires.

Article 9 :

Le prix de la formation, pour les heures effectuées par l'Université, soit 319 heures, est fixé forfaitairement à 150 € de l'heure groupe, soit un montant de 47 850 €.

Les droits d'inscription individuels à l'Université seront pris en charge par DIFCAM.

DIFCAM acquittera trimestriellement sur cette base, à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université d'Angers les frais engagés. Le premier paiement interviendra le 30 novembre 2011.

Article 10 :

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention pourront être prises en charge de façon autonome par l'un ou l'autre des partenaires après information et accords mutuels.

Article 11 :

Un suivi de l'application de la présente convention sera assuré conjointement, dans le cadre d'une concertation régulière, par les signataires de la présente convention.

Article 12 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant au cycle de formation 2011-2012. Chaque cycle fera l'objet d'une nouvelle convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Angers le

2011.

**Le Président de l'Université d'Angers,
Monsieur Daniel Martina**

**Le Président de DIFCAM,
Monsieur Jean-Claude Rigaud**

5.8. CREATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE ANGERS-GENEVE VENTILATION ARTIFICIELLE : DE LA PHYSIOLOGIE A LA PRATIQUE (CE DIPLOME D'UNIVERSITE EST UNE MODIFICATION DE L'ANCIEN DIU « VENTILATION ARTIFICIELLE » ORGANISE CONJOINTEMENT PAR LES UNIVERSITE DE CRETEIL ET D'ANGERS) (FACULTE DE MEDECINE)

Avis favorable du CEVU du 19 octobre 2011.

Le conseil d'administration approuve la demande de création du Diplôme d'Université Angers-Genève Ventilation artificielle : de la physiologie à la pratique (ce diplôme d'université est une modification de l'ancien DIU « Ventilation artificielle » organisé conjointement par les Université de Créteil et d'Angers) (Faculté de Médecine).

DIPLOME D'UNIVERSITÉ

ANGERS-GENEVE

VENTILATION ARTIFICIELLE :

DE LA PHYSIOLOGIE A LA PRATIQUE

CRÉATION

UFR de rattachement :

Faculté de Médecine d'Angers ; Université d'Angers
Faculté de Médecine de Genève ; Université de Genève

Enseignant responsable :

Professeur Laurent Brochard (Genève), Professeur Jean-Christophe M Richard (Genève),
Professeur Alain Mercat (Angers)

UFR participantes et responsable local (si DIU) :

Coordonnateur interrégional (si DIU) :

Avis du Conseil d'UFR	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du 21 septembre 2011
Avis du CEVU	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du
Avis du CA	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du

Avis des rapporteurs observations :

rapporteurs

Cadre réservé aux enseignants

Enseignant responsable	Nom : Professeur Alain Mercat (Angers)	Statut : PU PH Téléphone : 02 41 35 38 15 E-mail : almercat@chu-angers.fr	
	UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers Rue Haute de Reculée 49045 ANGERS CEDEX	Département Formation Médicale continue : téléphone : 02 41 73 58 05 Fax : 02 41 73 58 38 E-mail : bruno.poutord@univ-angers.fr	
Niveau	<input type="checkbox"/> pré-universitaire <input type="checkbox"/> 1 ^{er} cycle <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} cycle <input checked="" type="checkbox"/> 3 ^{ème} cycle		
Public(s) concerné(s)	<input checked="" type="checkbox"/> formation initiale <input type="checkbox"/> poursuite d'études <input checked="" type="checkbox"/> formation continue		
Objectifs Généraux	Ce Diplôme d'université est une modification de l'ancien DIU « Ventilation artificielle » organisé conjointement par les Université de Créteil et d'Angers.		
Objectifs Spécifiques	Les objectifs de ce Diplôme sont de rappeler les bases physiologiques qui permettent de comprendre les interactions patient-ventilateur, aussi bien en situation passive (ventilation dite "contrôlée"), qu'en situation interactive (modes dits "assistés") de cette approche découle une utilisation rationnelle des modes de ventilation artificielle. A l'issue du diplôme, les participants seront à même de comprendre les principes de bases des différents modes ventilatoires et leur interaction avec la physiologie du patient. Ils seront capables d'utiliser la ventilation artificielle et les systèmes de monitoring d'une manière intelligente.		
Originalité	Toutes les dépenses et les recettes du module organisé à Angers sont prises en compte par la faculté de médecine d'Angers.		
Capacité d'accueil :	Le nombre d'inscrits sera limité à 70 afin de préserver l'interactivité de l'enseignement.		
Conditions d'inscription	Public : Internes, Chefs de Clinique, Praticiens titulaires, Infirmières, Cadres de santé, Ingénieurs, Kinésithérapeutes confrontés, dans leur pratique professionnelle, aux problématiques de la ventilation artificielle et tout particulièrement les professionnels exerçant dans des unités de réanimation ou de soins intensifs. Les candidatures seront sélectionnées par le Comité d'Organisation sur lettre de motivation et curriculum vitae.		
Durée totale de la formation : 1 an	Cours Théoriques : 63 heures	Stage :	Autre(s)

Production d'un mémoire	Oui <input type="checkbox"/> (de ... pages minimum)	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Droits d'inscription : - droits spécifiques : étudiants : 400,00€ individuels : 550,00€ entreprises : 800,00€ + droits universitaires en vigueur dans l'établissement + médecine préventive (soit 181.57 € pour l'année universitaire 2011-2012) Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive.			
Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages.... (annexe 1)			
Modalités de contrôle des connaissances	La validation du diplôme sera fondée d'une part sur la participation effective aux 3 modules d'enseignement et d'autre part sur l'obtention de la moyenne à l'examen final qui reposera sur une épreuve écrite de 3 heures (QCM - QROC et questions rédactionnelles à partir de cas concrets). Une épreuve de rattrapage sera proposée aux étudiants ajournés à la suite de la première épreuve.		
Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation (annexe 2)			
Evaluation financière : (annexe 3)			
Date de mise en place : Janvier 2012			

Date et signature du ou des responsable(s) de la formation

Le 20 septembre 2011

UNIVERSITE D'ANGERS

Faculté de Médecine

Annexe 1

ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

L'ensemble de l'enseignement (théorique et pratique) se déroulera à la Faculté de médecine de Genève pour les modules 1 et 3 et à la faculté de médecine d'Angers pour le module 2.

Les repas de midi seront pris dans une cafétéria, proche de la salle d'enseignement.

Un polycopié contenant les versions imprimées des supports d'enseignement de chacun des orateurs sera distribué au début de chaque module. L'ensemble des diaporamas utilisés lors des 3 modules sera gravé sur un Cdrom distribué à la fin du dernier module.

A) CALENDRIER DE LA FORMATION

- Date limite de préinscription :
- Date limite d'inscription : 1^{er} novembre
- Date de début de l'enseignement : janvier 2012

B) PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

Module 1 Genève (10-13 janvier 2012) :

Mardi 10 janvier : physiologie appliquée à la ventilation

13h00 – 13h30 : Accueil

13h30 – 15h00 : Les bases de la Physiologie (volumes, pressions équation du mouvement)
(L. Brochard)

15h00 – 15h45 : Ventilation Mécanique et ventilateurs: les grands principes
(JC M Richard)

Pause

16h15- 17h00 : Retentissement hémodynamique de la ventilation mécanique
(K. Bendjelid)

17h00-18h00 : **Synthèse : de la ventilation contrôlée aux modes assistés** (VC VAC VSAI)
(L. Brochard)

Mercredi 11 janvier : La ventilation contrôlée appliquée au SDRA

08h00-09h00 : Les échanges gazeux au cours du SDRA
(A. Mercat)

09h00-10h00 : Mécanique respiratoire au cours du SDRA
(JC M Richard)

Pause

10h30-11h30 : Explorations fonctionnelles au lit du malade (CRF, volumes pulmonaires)
(L. Brochard)

11h30-12h30 : Imagerie au cours du SDRA (CT, EIT...)
(C. Guérin)

Déjeuner

13h30-14h30 : Des modes ventilatoires conventionnels (volume et pression) à la BIPAP APRV
(A. Mercat)

14h30-15h30 : L'HFO
(JD. Chiche)

Pause

16h00-17h00 : ECMO au cours du SDRA
(A. Combes)

17h00-18h00 : Décubitus ventral, verticalisation
(J. Mancebo)

18h00-18h30 : **Synthèse : Les recommandations pour la prise en charge d'un SDRA**
(L Brochard)

Jeudi 12 janvier : Les modes de ventilation assistés appliqués aux BPCO (hors VNI)

08h00-09h00 : Problèmes spécifiques associés à la ventilation du BPCO (PEEPi, Cct de temps)

(J Mancebo)

09h00-10h00 : Classification des différents modes de ventilation assistée, systèmes de déclenchement et de cyclage

(A. Mercat)

Pause

10h30-11h30 : Evaluation du travail respiratoire et de la commande respiratoire

(L Brochard)

11h30-12h30 : Intérêt de l'Helium dans la ventilation du patient obstructif

(P. Jolliet)

Déjeuner

13h30-14h15 : Le malade désadapté : les différents types d'asynchronie

(D. Tassaux)

14h15-15h00 : NAVA

(L. Piquilloud)

15h00-15h30 : PAV

(JCM. Richard)

Pause

16h00-17h00 : *Ateliers pratiques* 1/2 groupe : Mécanique respiratoire sur simulateur

17h00-18h00 : *Ateliers pratiques* 1/2 groupe mode assistés et asynchronies (analyse de courbes)

18h00-18h30 : **Synthèse : Comment régler le ventilateur dans les modes assistés ?**

(L. Brochard)

Vendredi 13 janvier : Ventilateurs et voies aériennes

08h00-09h00 : Les ventilateurs de réanimation (spécificités de l'offre)

(A. Lyazidi)

09h00-10h00 : Recommandations pour l'intubation en réanimation

(D. Tassaux)

Pause

10h30-11h30 : Humidification des voies aériennes et aspirations endotrachéales

(L. Brochard)

11h30-12h30 : **Evaluation et questions**

Module 2 Angers (7 - 9 mars 2012) :

Mercredi 7 Mars : sédation - sevrage

13h00 – 13h30 : Accueil

13h30 – 14h30 : Sédation et analgésie du patient ventilé

(N. Lerolle)

14h30 – 15h30 : Conduite du sevrage : de l'épreuve de VS aux « protocoles »

(A. Mercat)

Pause

16h00- 17h00 : Sevrage et système cardio vasculaire

(A. Mekonso Dessap)

17h00-18h00 : Trachéotomie : indications, technique et résultats

(JL. Diehl)

Jeudi 8 mars : sevrage difficile - extubation

08h00-09h00 : Classification et causes des difficultés de sevrage

(L. Brochard)

09h00-10h00 : Neuropathies de réanimation

(B. De Jonghe)

Pause

10h30-11h30 : Modes dédiés au sevrage : de la VACI au Smart Care

(L Brochard)

11h30-12h30 : Extubation : recommandation et gestion des complications

(S Jaber)

Déjeuner

13h30-14h30 : VNI post-extubation

(S. Jaber)

14h30-15h30 : Centres dédiés au sevrage

(G. Béduneau)

Pause

16h00-16h45 : *Cas cliniques* interactifs ½ groupe

16h45-17h30 : *Cas cliniques interactifs* ½ groupe

17h30-18h30 : **Synthèse Recommandations pratiques pour le sevrage**

(JC Richard)

Vendredi 31 mai : Transport - Aérosols

08h00-09h00 : Matériel de ventilation et recommandations pour le transport du malade ventilé

(F. Templier)

09h00-10h00 : Aérosols en réanimation

(S. Ehrmann)

Pause

10h30-11h30 : Bibliographie de la ventilation

(A. Mercat)

11h30-12h30 : **Evaluation et question**

Module 3 Genève (29 - 31 mai 2012) :

Mercredi 29 mai: Pneumonies Acquises sous Ventilation Mécanique

13h00 – 13h30 : Accueil

13h30 – 14h30 : Pneumopathies du malade ventilé : de la physiopathologie au diagnostique

(J. Pugin)

14h30 – 15h30 : Bronchoscopie en réanimation : technique et indications

(B. Maitre)

Pause

16h00- 17h30 : Prévention et traitement des PAVM

(J Pugin)

Jeudi 30 mai : Ventilation noninvasive (VNI)

08h00-09h00 : VNI : comment et pourquoi la VNI a changé la réanimation ?

(L. Brochard)

09h00-10h00 : VNI : Quel matériel et quelle interface ?

(P. Jolliet)

Pause

10h30-11h30 : VNI : Quelles indications ?

(L. Brochard)

11h30-12h30 : Les ventilateurs et les modes ventilatoires dédiés à la VNI

(JCM. Richard)

Déjeuner

13h30-14h30 : La VNI du sujet âgé en réanimation

(F. Schortgen)

14h30-15h30 : La VNI à domicile : quels malades et quels résultats ?

(JP. Janssens)

Pause

16h00-17h00 : *Ateliers pratiques* ½ groupe : VNI

17h00-18h00 : *Ateliers pratiques* ½ groupe : cough assist et autres techniques de désencombrement (M Marechal)

18h00-18h30 : **Synthèse : Recommandations pratiques pour la VNI en pratique des urgences à la réanimation**

(A Mercat)

Vendredi 31 mai :

08h00-09h00 : OAP : nouveautés dans le diagnostic et le traitement

(K. Bendjelid)

09h00-10h00 : Fluides et œdème pulmonaire

(F. Schortgen)

Pause

10h30-11h30 : Embolie pulmonaire grave

(A. Perrier)

11h30-12h30 : **Evaluation et questions**

Examen final Angers- Genève (13 juin 2012):

Epreuve de 3 heures : QCM + QROC + questions rédactionnelles à partir de situations cliniques

Le contenu du programme est susceptible d'être modifié.

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine
Annexe 2
FICHE " ENSEIGNANTS "

DU : Ventilation artificielle

Coordonnateur Interrégional (si D.I.U.) :

Coordonnateurs de l'enseignement et commission pédagogique : Professeur Laurent Brochard (Genève), Professeur Jean-Christophe M Richard (Genève), Professeur Alain Mercat (Angers)

Pr. Laurent Brochard (Genève), Pr. Alain Mercat (Angers), Pr. Jean-Christophe M Richard (Genève), Pr. Samir Jaber (Montpellier), Pr. Jordi Mancebo (Barcelone), Dr. Gaëtan Béduneau (Rouen), Pr. Claude Guérin (Lyon), Pr. Jean-Luc Diehl (Paris), Dr. Frédérique Schortgen (Créteil), Mr. Aissam Lyazidi (PhD, Genève), Pr. Alain Combes (Paris), Dr. François Templier (Angers), Dr. Didier Tassaux (Genève), Dr. Karim Bendjelid (Genève), Pr. Jerome Pugin (Genève), Pr. Arnaud Perrier (Genève), Pr. Jean Daniel Chiche (Paris), Pr P. Jolliet (Lausanne), Dr. Lise Piquilloud (Lausanne), Pr. Nicolas Lerolle (Angers), Dr. Armand Mekonso Dessap (Créteil), Dr. Bernard De Jonghe , Mr. Marc Maréchal (Physiothérapeute Genève), Dr. Stephan Ehrmann (Tours), Pr. Bernard Maitre (Paris).

UNIVERSITE D'ANGERS Faculté de Médecine
Annexe 3 : FICHE DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

D.U. Ventilation artificielle :

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS
FRAIS DE PERSONNELS		
Enseignants titulaires		
Heures TD		
Charges		
Service statutaire		
Intervenants vacataires		
Heures TD		
Charges		
Prestations sur facture		
Personnels IATOS Titulaires		
Heures supplémentaires		
Services statutaires		
Charges		
Vacataires non enseignants		
Heures		
Charges		
	0	
FRAIS PEDAGOGIQUES		
Fournitures	200,00 €	
Achats d'ouvrages		
Reprographie		
Frais divers	150,00 €	
	350,00 €	
FRAIS DE DEPLACEMENTS		
Déplacements de personnels	2500,00 €	
Déplacements de stagiaires		
Frais divers		
	2500,00 €	
FRAIS GENERAUX		
Affranchissement et téléphone		
Publicité		
Provisions pour amortissements		
Provisions pour risques		
Frais divers		
	0,00 €	
Autres (Précisez)		
Reversement à la Composante	4130,00 €	30 % des recettes
TOTAL 1		
Droits universitaires	4540,00 €	
TOTAL 2 Dépense prévisionnelle totale		
Coût de la formation (total 2)	11520,00 €	
Effectif	25	
Droit d'inscription proposé	3 au tarif étudiant soit 1684,71 € 20 au tarif individuel soit 14631,40 € 2 au tarif institution soit 1963,14 €	
Recettes prévisionnelles	18279,25 €	

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine

Annexe 4
FICHE PÉDAGOGIQUE
D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

D.U. ou D.I.U. :

(Modèle type à remplir par les stagiaires)

1 – PRATIQUE PEDAGOGIQUE

La préparation à ce DU vous apparaît-elle, dans son ensemble

Très positive *Positive* *Insuffisant* *Très insuffisante*

Le nombre d'heures dévolu au DU vous semble-t-il

Suffisant *Insuffisant*

Les supports pédagogiques (ouvrages de référence, photocopiés, tirages) sont-ils

Suffisants *Insuffisants* *Trop lourds*

Avez-vous rencontré des problèmes pédagogiques ? *Oui* *Non*

Si oui lesquels :

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

2 – RELATIONS AVEC L'ENSEIGNANT

L'animation vous semble-t-elle

Suffisante *Insuffisante* *Trop technique*

La ponctualité vous semble-t-elle

Très satisfaisante *Satisfaisante* *Peu satisfaisante*

La qualité de vos relations avec l'enseignant a-t-elle été

Très satisfaisante *Satisfaisante* *Peu satisfaisante*

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

3 – ORGANISATION GENERALE

Rencontrez-vous des difficultés sur le plan administratif ? *Oui* *Non*

Si oui lesquelles :

L'organisation générale (informations, planning, etc.) vous semble-t-elle

Très satisfaisante *Satisfaisante* *Peu satisfaisante*

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

4 – AUTRES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 novembre 2011

Point 6
**INFORMATION : DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR
DELEGATION**

Information : décisions prises par président par délégation

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.



université
angers

INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION

SAIC

Date	Co-contractant	Objet du contrat
21/07/2011	CDOS VENDEE	Prestation de service en reponse a appel à projet
22/08/2011	CHU ANGERS	Convention de reversement
31/08/2011	CHU ANGERS	Convention de reversement
06/09/2011	THALES	Prestation de service
07/09/2011	GINGER CEBTP	Prestation de service
07/09/2011	VALINOV	Prestation de service
07/09/2011	CLAUSE	Prestation de service
07/09/2011	EOLANE	Prestation de service
09/09/2011	VILMORIN	Prestation de service
13/09/2011	UEW	Prestation de service
13/09/2011	AGRAUXINE	Prestation de service
13/09/2011	SURFACTIS	Cession de droit
14/09/2011	OSEO	Subvention
19/09/2011	Institut Supérieur des Métiers	Prestation de service
19/09/2011	Institut Supérieur des Métiers	Avenant à Prestation de service
19/09/2011	BIOalternatives	Prestation de service
05/10/2011	INSERM	Prestation de service
05/10/2011	MARRIONNET GFA	Prestation de service

Direction de la Culture

Dates	Objet	Signataires
1^{er} septembre 2011	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Hélène FOURMY, association Pour ma Pomme
6 septembre 2011	Convention d'accueil en résidence	Caroline GUITTET, Association Les Déchiffreurs de Paysages
26 septembre 2011	Contrat de cession du droit d'un spectacle	Valérie CHAFFARDON, Association Compagnie Côté Cour
28 septembre 2011	Contrat de cession du droit d'un spectacle	Olivier BLANCHARD, Compagnie NGC25
30 septembre 2011	Convention de partenariat	Alain GRALEPOIS, ONPL

30 septembre 2011	Convention de partenariat	Carlo BOSO, AIDAS
04 octobre 2011	Contrat d'engagement artiste	Anthony Lefeuvre
04 octobre 2011	Contrat d'engagement artiste	Bernard Doucin
04 octobre 2011	Contrat d'engagement artiste	Maurice Moitel

Service juridique

Conventions signées par le président, par délégation, du 20 juin au 03 octobre 2011

PARTENAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
DREAL-DDT /UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires amphi Volney : exposé sur la réglementation thermique 2012 auprès des professionnels de la construction.	26/09/2011
Fé2A (Fédération Etudiante des Associations Angevine)/UA	Autorisation d'utilisation régulière de locaux pour leurs activités de fédération.	07/07/2011
Etablissements hors université (CNAM)/UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants.	02/09/2011
DRI/E-CCIP/UA (CUFCO)	Organisation du Test d'évaluation en Français et du test d'évaluation de Français adapté au Québec : autorisation accordée au CeLFE Angers.	07/07/2011
Association ASSODIUT/UA	Convention relative à l'accueil d'étudiants gabonais à l'IUT d'Angers (année 2010-2011).	20/06/2011
Association Saint-Yves(UCO) / UA	Avenant n°2 à la convention n°02-10 du 6 décembre 2010 relative à la licence droit économie et gestion et concernant les étudiants de l'IMA.	24/06/2011
Association Saint-Yves(UCO) / UA	Avenant n°2 à la convention n°444-09 du 8 janvier 2010 relative à la licence psychologie.	24/06/2011
CROUS Nantes/UA (SUMPPS)	Chambres universitaires mises à disposition du SUMPPS, cité u Belle Beille : redevance 2011-2012.	09/09/2011
UCO/ UA (SUMPPS)	Convention relative aux visites médicales année 2011-2012.	20/07/2011
UCO/UA (SUMPPS)	Convention d'utilisation régulière des locaux de l'UCO pour les visites médicales années 2011-2012.	16/08/2011
Lycée Bourg- Chevreau Ste Anne SEGRE, Lycée Polyvalent Auguste et Jean Renoir à Angers, Lycée Professionnel Sainte Marie à Angers /UA (SCD)	Partenariat autour de la documentation et de la formation à la recherche documentaire 2011-2012.	11/07/2011
Association UFORCA Angers/UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires dans le cadre de la conférence de clôture du programme clinique sur le thème : "Folie et création".	07/07/2011
UCO (Association Saint-Yves)/UA (Sciences)	Convention relative à la licence professionnelle "Logistique" spécialité "Système d'information".	21/07/2011
UCO (Association Saint-Yves)/UA (Sciences)	Convention relative à la licence professionnelle "Protection de l'environnement", spécialité "Gestion et traitement des déchets, des sols et des eaux".	21/07/2011

Point 6 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

UCO (Association Saint-Yves)/UA (Sciences)	Convention relative à la licence professionnelle "Energie et génie climatique", spécialité "Maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables".	21/07/2011
Université de Nantes/ UA (Médecine)	Convention de partenariat "Joint Program for European medical Studies" (JPEMS), programme d'enseignement en anglais DCEM 1.	05/09/2011
Agence régionale de santé (ARS) / UA (SUMPPS)	Convention 2011, participation financière ARS pour contribution à des activités de prévention via les étudiants relais.	07/09/2011
Isabelle Levénez/UA (Galerie 5)	Exposition "intérieur vu de dos".	29/08/2011
CHU d'Angers (Mme CLERC, pharmacien)/ UA (Sciences pharmaceutiques)	Convention d'autorisation ponctuelle de locaux (salle TP de biophysique de la faculté de pharmacie pour des études de dissolution dans le cadre d'un projet de recherche clinique.	20/07/2011
Secours Populaire Français /UA (Sciences pharmaceutiques)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires dans le cadre du congrès départemental du secours populaire français.	01/09/2011
Groupe ESAIP/UA (SCD)	Partenariat documentaire : accès document papier et électronique.	22/07/2011
Angers nautique Aviron/UA (SUAPS)	Prêt à usage 2011-2012.	09/09/2010
Association Archives du féminisme / UA (SCD)	Contrat de dépôt des archives de Renée GERARD, de Marie-Josèphe RECHARD et de 21 disques compacts audio appartenant à Danielle ABENSOUR.	02/09/2011
CHU Angers / UA (Médecine)	Annexe 1 à la convention du 26 mai 1987 relative au nom des internes affectés à l'UA pour la période du 02/05/11 au 01/11/11.	26/07/2011
Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport (UMF3S) / UA (Sciences pharmaceutiques)	Convention de financement relative au projet P1114: "ADM: aide à la dispensation des médicaments".	02/09/2011
Agrocampus Ouest / UA (IFR149 QUASAV)	Convention de mise à disposition de locaux de l'INH pour l'organisation de séminaires scientifiques de l'IFR149 QUASAV).	02/09/2011
ESSCA, AGROCAMPUS OUEST, Campus de POUILLE /UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants.	02/09/2011
Association Questions de Pédagogie dans l'Enseignement Supérieur/UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires dans le cadre du colloque "Questions de pédagogie dans l'enseignement supérieur.	26/09/2011
CNFPT Pays de la Loire/UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation régulière de locaux universitaires dans le cadre de l'utilisation du mur d'escalade et de la salle de réunion.	12/09/2011

Point 6 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ESA/UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants	08/09/2011
CNFPT Pays de la Loire/UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation régulière de locaux universitaires dans le cadre de l'utilisation de la salle omnisport (initiation aux activités motrices, jeux de cours et collectifs).	12/09/2011
LEGTA Le Fresne/UA (SUAPS)	Mise à disposition d'un terrain en herbe, douches et vestiaires du gymnase du LEGTA pour l'activité rugby.	12/09/2011
Golf Blue Green d'Avrillé/UA (SUAPS)	Convention d'utilisation des installations du Golf Blue Green d'Avrillé 2011-2012.	13/09/2011
Cholet Sports Loisirs (Glisséo)/UA (SUAPS)	Utilisation d'équipement sportif pour activité natation.	27/09/2011
Ville d'Angers service petite enfance/UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée à la ville d'Angers dans le cadre de la restitution du PEL 2,0.	27/09/2011
Association Sportive d'Avrillé Escalade/UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation régulière de locaux universitaires accordée pour l'utilisation du mur d'escalade.	27/09/2011
Angers Badminton Club/UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée pour le badminton.	27/09/2011
Association Nationale des Services TICE et Audiovisuels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ANSTIA) Bordeaux /UA (STIC/droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée à l'ANSTIA dans le cadre de leur séminaire national.	03/10/2011
Ligue Régionale de Basket-ball /UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de l'activité Basket.	03/10/2011
Sylvain ARRACHART, Yassine BADIH, Nicolas CHARTIER, Madison-Sophie COLANGELO, Julien DUMORTIER, David FANIN, Nicolas GITEAU, Florian GRANDJEAN, Achille GUILLON, Cédric HUCHEDE, Wilfried JOUSSELIN, Vincent MAHEO, Hervé NOUGNON, Kévin POIRIER, Julien POZZANI, Nicolas RIAULT, Clément SIROU /UA (Sciences)	Prêt de matériel informatique pour des étudiants en Licence Pro informatique.	03/10/2011
CNFPT Pays de la Loire/UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation régulière de locaux universitaires dans le cadre de l'utilisation de la salle omnisport et du dojo. (formation initiale des agents de police municipale).	12/09/2011
Angers Nautique Aviron /UA (ISTIA)	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel d'Angers Nautique Aviron pour les étudiants des 2ème et 4ème années de l'ISTIA.	12/09/2011
Ville de Cholet / Lycée RENAUDEAU / UA (SUAPS)	Convention d'utilisation des locaux sportifs du LPO Renaudeau Cholet par les étudiants du Domaine Universitaire Choletais.	20/09/2011
CHU Angers (IFSI) / UA (SUMPPS)	Convention de stage accompli au SUMPPS par deux étudiantes en soins infirmiers de l'IFSI.	30/09/2011
ARCNAM PdL / UA (SUIO-IP)	Partenariat dans le cadre du projet Transver'sup.	16/09/2011

Point 6 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DREAL-DDT /UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires amphi Volney : exposé de la réglementation sismique auprès des professionnels de la construction.	26/09/2011
CNAM-IFORIS/UA (SCD)	Partenariat documentaire : accès doc papier et électronique.	20/06/2011
Ville de Cholet (Action sociale)/UA	Convention de partenariat d'échange d'information -Point info famille.	09/09/2011
PRES UNAM Nantes /UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires dans le cadre du séminaire du Pôle CRÉER.	09/06/2011
ELSEVIER/ UA (SCD)	Contrat de licence ELSEVIER mise à disposition de revues électroniques via le service en ligne SCIVERSE SCIENCEDIRECT.	22/09/2011
Comité Départemental UNSS Maine et Loire/UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation régulière de locaux universitaires dans le cadre de l'activité escalade.	03/10/2011
CHU/ UA (Médecine)	Convention donnant mandat au CHU pour l'achat de biens et de services pour l'IBS.	08/07/2011
CHU/ UA (Médecine)	Convention donnant mandat au CHU pour l'achat de biens et de services pour l'IBS.	08/07/2011

Contentieux déposés en 2011 :

JURIDICTION	MOTIF DE LA REQUETE / TYPE DE RECOURS	DATE D'ENREGISTREMENT DE LA REQUETE
TA de Nantes	Référé suspension de la décision du jury de semestre 3 du 24 janvier 2011 IUT	12/05/2011
TA de Nantes	Recours en annulation de la décision du jury de semestre 3 du 24 janvier 2011 IUT	12/05/2011
TA de Nantes	Recours en annulation de l'arrêté du Président de l'université en date du 16 mai 2011 en ce qu'il classe M. XXX au 3ème de la classe normale des MCF avec une ancienneté conservée de deux mois.	28/06/2011

Secrétariat général

Numéro délégation	Type de délégation	Composantes ou services	Objet	Montant	Centre financier	Observations
CA047-2011	Adhésions	Présidence	PARFAIRE	200,00 €	CC900-206	
CA047-2011	Adhésions	Présidence	Jurisup	300,00 €	900105	2011
CA047-2011	Adhésions	UFR Droit, économie et gestion	INSTITUT POUR LE DROIT DES LIBERTES	200,00 €	911EA20	Centre Jean Bodin
CA048-2011	Subvention	Présidence	Terre des Sciences	1 500,00 €	911101	2010
CA048-2011	Subvention	Présidence	Terre des Sciences	1 500,00 €	911101	2011
CA049-2011	Tarifs	SCIAM	2012			
CA049-2011	Tarifs	SCD	Réimpression article Journal of the short story in english n°31	178,72 €		
CA049-2011	Tarifs	SCD	Réimpression article Journal of the short story in english n°35	178,72 €		
CA049-2011	Tarifs	SCD	Réimpression article Journal of the short story in english n°48	178,72 €		
CA050-2011	Acceptation dons et legs	UFR Droit, économie et gestion	Caisse des dépôts et consignations	2 000,00 €	901	
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Salle non équipée	60,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Salle équipée ou salle info	90,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi non équipé	90,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Salle de réception non équipée	100,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Hall	200,00 €		

Point 6 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Salle de réception équipée (froid et chaud)	180,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi 100 à 250 places équipé	150,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi 350 places équipé	200,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi 500 places équipé	250,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi 700 places équipé	300,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Dédommagement pour la perte d'une clé simple	7,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Dédommagement pour la perte d'une clé sécurisée	50,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Salle non équipée	210,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Salle équipée ou salle info	360,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi non équipé	360,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Salle de réception non équipée	360,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Hall	500,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Salle de réception équipée (froid et chaud)	440,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi 100 à 250 places équipé	720,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi 350 places équipé	840,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi 500 places équipé	1 000,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Amphi 700 places équipé	1 200,00 €		
CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Dédommagement pour la perte d'une clé simple	7,00 €		

Point 6 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA051-2011	Tarifs	UA (hors SUAPS et dir cult)	Dédommagement pour la perte d'une clé sécurisée	50,00 €		
CA052-2011	Tarifs	SCD	Réimpression article Journal of the short story in english n°32	136,00 €		
CA052-2011	Tarifs	SCD	Réimpression article Journal of the short story in english n°45	200,00 €		
CA052-2011	Tarifs	UA	Tarif de renouvellement de la carte multiservices - Pass' sup en cas de perte, détérioration ou vol	5,00 €		Tarif à compter du 01/10/11 (Décision CA031-2011 annulée à compter de cette date)
CA052-2011	Tarifs	Formation continue	Œnologie	cf AA		
CA052-2011	Tarifs	STIC	Prestations standard	cf AA		
CA053-2011	Adhésions	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Conférence des Doyens de pharmacie de France	262,50 €	90710	régulation
CA053-2011	Adhésions	STIC	UNISCIEL	2 025,00 €	91810	
CA053-2011	Adhésions	UFR Sciences	Association Saponina	500,00 €	911EA26	Renouvellement
CA053-2011	Adhésions	IUT	ADCS - IUT	232,00 €	905080 - C.SOCIALES	Complément 2011 - Cotisation Association Nationale Chefs de Département
CA054-2011	MCC	UA	validées en CEVU			
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	Imprimante HP Deskjet 980 CXi / N° serie MBY1BH19058			à détruire
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	Imprimante HP Deskjet 920 C / N° serie HU19P6Q0W7			à détruire
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	Ecran Elonex MN017COM / N° serie 111FCMA2000736			à détruire
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	Ecran Elonex MN017COM / N° serie 129FCMA2000810			à détruire

Point 6 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	TOUR IBM PS1 486 / N° serie 5L55000A685			à détruire
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	Imprimante HP Deskjet 500 C / N° serie 3211S06671			à détruire
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	TOUR Elonex PLC /N° série F026CJ01			à détruire
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	Imprimante HP Deskjet 5740 /N° série HU49N1Y29P			à détruire
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	Imprimante HP Inkjet 2230 /N° série MY3983113Q			à détruire
CA055-2011	Déclassement	SUMPPS	TOUR ATD /N° série 010861			à détruire
CA055-2011	Déclassement	STIC	imprimante HP 2420 noir et blanc			à détruire
CA055-2011	Déclassement	STIC	imprimante HP Desklet 840 C			à détruire
CA055-2011	Déclassement	STIC	clavier Elonex			à détruire
CA055-2011	Déclassement	STIC	ordinateur portable Toshiba			à détruire
CA055-2011	Déclassement	STIC	ordinateur portable Dell			à détruire
CA055-2011	Déclassement	STIC	traceur Ilford Ilfostar Novajet 630 86kilos			à détruire
CA056-2011	Tarifs	UA	Tarif 1 (catégorie C) vacation horaire	Une vacation à 10,57 €		
CA056-2011	Tarifs	UA	Tarif 2 (catégorie B) vacation horaire	Une vacation à 13,79 €		
CA056-2011	Tarifs	UA	Tarif 3 (catégorie A) vacation horaire	Une vacation à 21,15 €		
CA056-2011	Tarifs	UA	Tarif 1 (catégorie C) vacation 1/2 journée	4 vacations à 10,57 €		
CA056-2011	Tarifs	UA	Tarif 2 (catégorie B) vacation 1/2 journée	4 vacations à 13,79 €		
CA056-2011	Tarifs	UA	Tarif 3 (catégorie A) vacation 1/2 journée	3 vacations à 21,15 €		

Point 6 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA057-2011	Tarifs	Direction de la Culture	location salles et matériel	cf AA		
CA057-2011	Tarifs	Communication	Blocs Notes 50 feuillets Format A5	0,83 HT		
CA057-2011	Tarifs	Communication	Cartable congrès polyester 600 deniers, à soufflet avec fermeture à glissière, 1 poche frontale avec bandoulière (coloris noir et beige)	4,43 HT		
CA057-2011	Tarifs	Communication	Stylos Corps transparent + gripp et bouton poussoir orange et turquoise	0,42 HT		
CA057-2011	Tarifs	Communication	Clé USB Ecologique Blanche 2 GO	6,27 HT		
CA058-2011	Adhésions	UFR Sciences	Société Mathématique de France	1 301,00 €	933-206	ADHESION 2012 - LAREMA
CA059-2011	Subvention	Présidence	IV éme Congrès de la Société Africaine de Pathologie infectieuse (Bamako)	1 000,00 €	900 10	
CA059-2011	Subvention	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	subvention association étudiante ACEPA	100,00 €	90720	